

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 29 FÉVRIER 2024 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Daniel GORNET, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Fabienne PICARD, M. Valentin VASSALLO, Mme Marie-Thérèse TOMASINI, M. André HAUTCHAMP, Mmes Denise MAIRE, Véronique GROSSIER, MM. Francis MARQUIS, Thierry LEDZINSKI, Mmes Ghislaine COSSIN, Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : Mme Sylvie VINCENT à M. André HAUTCHAMP, M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET, M. Jean-Jacques GAULTIER à M. Franck PERRY

Excusé : M. Jean-Rémi LASSAUSSE

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

Après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire précise que l'ordre du jour de cette première séance de l'année comporte 20 points, avec notamment la présentation du rapport d'orientations budgétaires de l'année 2024, phase importante du cycle budgétaire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2023

En ce qui concerne le point n° 9, relatif à la création d'une régie autonome pour l'exploitation des golfs de Vittel, Monsieur Didier FORQUIGNON souhaiterait que sa demande de communication du bilan financier de l'association de gestion des golfs de Vittel, figure dans le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre dernier, ainsi que la réponse de Monsieur le Maire selon laquelle le bilan n'étant pas publié, il n'est pas communicable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 07 décembre 2023

2. ASSEMBLÉE LOCALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES :

Par délibérations des 25 mai et 08 octobre 2020, 08 juillet et 13 décembre 2021, 05 octobre 2023, le Conseil Municipal a créé douze commissions municipales et a désigné les huit membres les composant, répartis proportionnellement, selon les résultats des dernières élections municipales, ainsi :

- 7 pour la liste majoritaire « Avec vous pour Vittel » (Franck Perry)
- 1 pour la liste minoritaire « Vittel renouveau 2020 » (Didier Forquignon).

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : *dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

À la suite de la démission de Madame Charline LEHMANN, Conseillère Municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal de la liste « Avec vous pour Vittel » pour lui succéder dans certaines commissions municipales, à savoir :

- Culture et animations,
- Enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,

- Désigne les représentants de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au sein des commissions municipales, comme suit :

Commission	Nom
Culture et animations	Mme Denise MAIRE
Enfance, éducation, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires	M. Daniel GORNET

3. ASSEMBLÉE LOCALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de conseillers municipaux amenés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), soit sept sièges pour la liste « Avec vous pour Vittel », et un siège pour la liste « Vittel renouveau 2020 ».

MM. Jacky CANEPA, Patrick FLOQUET, Joël GROSJEAN, Mmes Véronique GROSSIER, Charline LEHMANN, Denise MAIRE, Sylvie VINCENT ont été élus pour représenter la liste « Avec vous pour Vittel ».

Suite à la démission de Madame Charline LEHMANN, et afin de maintenir la représentativité de la liste « Avec vous pour Vittel », au sein du Conseil d'Administration du CCAS, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de procéder à un vote à mains levées,
- Désigne Monsieur Olivier SIMONIN, représentant de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vittel.

4. INSTITUTION – RÉGIE VITTEL CÂBLE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique qui présente ce point.

Par délibération du 30 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée dénommée « Vittel câble ». Cette régie, exploitant le réseau de télévision câblée jusqu'en 2034, est administrée par un conseil d'exploitation composé de 3 à 15 membres désignés par le Conseil Municipal, pour un mandat limité à la durée du mandat municipal. Actuellement, le nombre d'administrateurs est fixé à 9, soit :

- 3 représentants du Conseil Municipal
- 3 représentants des associations locales
- 3 représentants des abonnés

Suite au nombre de démissions et de décès des représentants, et à l'importante diminution du nombre des abonnés, il vous est proposé de ramener à 6 le nombre de membres du conseil d'exploitation, comme suit :

- 3 représentants du Conseil Municipal,
- 3 représentants de la société civile, abonnés au service.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de procéder à la désignation de ces six membres. Pour rappel sont déjà désignés :

- Les 3 représentants du Conseil Municipal : MM. Christian GRÉGOIRE, Thierry LEDZINSKI et Joël GROSJEAN,
- 2 représentants de la société civile abonnés : MM. Ghislain DIDIER, Jean-Marc CHOPINEZ.

Afin de compléter la liste des représentants de la société civile abonnés, il vous est proposé de désigner M. Jean-Pierre DORGET pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Vittel Câble.

Monsieur Thierry LEDZINSKI précise que plusieurs personnes ont été contactées mais n'ont pas accepté de siéger au conseil d'exploitation de la régie Vittel Câble.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Fixe le nombre des membres du conseil d'exploitation à 6, soit 3 représentants du Conseil Municipal et 3 représentants de la société civile abonnés,
- Décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- Confirme la désignation des trois représentants du Conseil Municipal et des deux représentants de la société civile abonnés,
- Désigne Monsieur Jean-Pierre DORGET, troisième représentant de la société civile abonnés pour siéger au conseil d'exploitation de la régie Vittel Câble.

5. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – EXERCICE 2024 :

En propos liminaires, et avant de céder la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des ressources moyens généraux et du contrôle de gestion, qui présentera une analyse détaillée de la situation de Vittel, Monsieur le Maire prononce l'allocution suivante :

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires s'impose aux communes. Conformément à l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le DOB, première étape du cycle budgétaire annuel s'effectue sur la base d'un rapport des orientations budgétaires (ROB), présentant les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et l'évolution des dépenses de personnels.

Le débat d'orientations budgétaires a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la séance du conseil municipal du mois prochain, au cours de laquelle les budgets primitifs 2024 seront soumis au vote.

Si les orientations et la construction du budget 2024 s'avèrent un exercice compliqué, les opérations, les grands travaux, dans le domaine touristique, du cadre de vie et de l'aménagement urbain, se poursuivent dans le prolongement de la feuille de route qui guide notre action depuis 2020.

A cette heure, si la trajectoire est préservée, le contexte de préparation du budget n'en est pas moins complexe, compliqué et surtout incertain :

- du fait des crises sanitaires successives, des conflits mondiaux, en Ukraine, ou plus récemment le conflit israélo palestinien, au Yémen avec des enjeux commerciaux, au Haut Karabakh, en Azerbaïdjan, au Soudan, au Sahel, en Lybie ou encore en Syrie qui viennent impacter notre économie nationale.

- sur le plan macroéconomique :

- *augmentation de l'inflation (5,2 % en 2022, prévision de 4,9 % en 2023),*
- *augmentation substantielle du coût de l'énergie : + 400 000 € sur l'électricité, notamment au CPO, expliquant la prise de décisions, en toute responsabilité,*
- *dégradation des indicateurs économiques, avec une croissance limitée et une prévision d'activités revue à la baisse par le Ministre de l'économie passant de 1,4 à 1%,*
- *stabilité de la baisse du taux de chômage à 7,1% de la population active,*
- *augmentation du coût du crédit, ces derniers mois.*

- sur le plan plus local et territorial : les événements Nestlé Waters impactant directement et indirectement la ville et le territoire de l'ouest vosgien

- *le plan de sauvegarde l'emploi mené par Nestlé Waters, impactant l'emploi mais aussi les salariés qui ont tout notre soutien*
- *l'arrêt partiel du prélèvement de deux forages de la source Hépar, impactant indirectement les finances de la ville.*

L'addition de ces évènements nous demande d'être à la fois pragmatiques, froids et responsables sur le plan financier. À notre initiative, la direction générale des finances publiques a été saisie pour analyser les finances communales sous l'autorité de Madame la Préfète. Cet audit a démontré que toutes les décisions prises depuis quelques années, étaient les bonnes. J'insiste là-dessus !

Pour cette année 2024, il nous faudra donc être inventif et souple dans la construction budgétaire. Nous aurons aussi plusieurs défis à relever dans la continuité :

- *Poursuivre la relance de l'économie dans tous les domaines : Vittel ne peut être basé uniquement sur une mono-industrie de l'eau ou une mono industrie du tourisme ;*
- *Continuer à protéger ceux qui en ont le plus besoin : la Maison France Services portée par la Communauté de Communes sera d'ailleurs un point de référence du territoire ;*
- *Répondre au défi de la transition écologique et climatique, révision de tous les contrats énergétiques qui ne sont pas, à cette heure, satisfaisants, déployer les énergies nouvelles renouvelables sur nos parkings avec des ombrières ou sur des toitures qui le permettent ;*
- *Poursuivre les aménagements urbains sur la ZAC des Collines, avec la réfection de trois rues et celle de la rue du Cras.*

L'année 2024 sera marquée par la poursuite de nombreux dossiers majeurs qui sont le moteur de notre commune. Dans la même lignée, la stratégie de programmation pluriannuelle des investissements, les échanges autour des revues de projets seront partagés avec les différents acteurs associatifs et usagers, permettant d'adapter, de façon transparente, les actions structurantes et les aménagements à réaliser

Pour conclure ce cadre général, le contenu de ce rapport d'orientations budgétaires 2024 vous sera détaillé par Monsieur Patrick FLOQUET. Je tiens à remercier l'ensemble des services, finances et administration, qui ont réalisé un grand travail de collecte et d'analyse pour préparer ce document ; et tous les collègues élus, les chefs de services. Monsieur FLOQUET, c'est à vous ! »

Pour répondre à l'interrogation de Monsieur Didier FORQUIGNON, sur le moment le plus approprié pour intervenir, Monsieur le Maire précise que ses questions pourront être posées à la fin de l'exposé de Monsieur FLOQUET.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire.

Monsieur Patrick FLOQUET s'associe à Monsieur le Maire pour remercier les services municipaux, et plus particulièrement celui des finances qui a rencontré une situation complexe liée à l'absence de sa directrice, depuis plusieurs mois. Nous avons une pensée pour elle. Le service rencontre aussi des difficultés opérationnelles avec le logiciel comptable allongeant les délais de paiement et l'application de la nouvelle nomenclature budgétaire M57, au 1^{er} janvier 2024. En dépit du contexte économique sur le front de l'inflation, ce rapport d'orientations budgétaires 2024 porte bien son nom, au vu des fluctuations quotidiennes. À l'aide d'un diaporama, il commente ce document. Il précise que les budgets seront soumis à l'approbation des membres du conseil municipal en mars prochain. Une décision modificative destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2024, pour tenir compte d'éléments nouveaux, pourrait être proposée en juin et en septembre.

Issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRÉ), les articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoient la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Ce rapport a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire en précisant :

- ✓ les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ✓ les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissement ou d'autorisations de programme,
- ✓ les informations et les perspectives de structure et de gestion de l'encours de la dette,
- ✓ l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et d'endettement.

Afin d'introduire et de nourrir ce débat, le rapport d'orientations budgétaires a été examiné en commission des finances le 20 février 2024.

Le contexte de la préparation budgétaire :

Contexte économique : vers une reprise de la croissance et une réduction de l'inflation

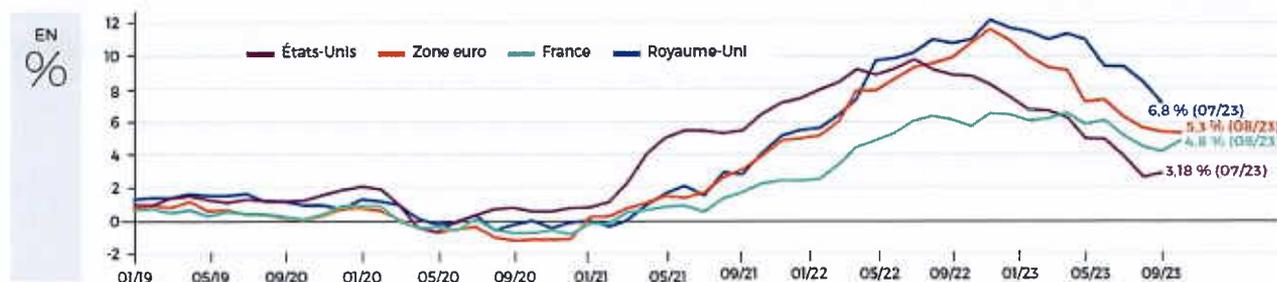
En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, importante augmentation des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2^{ème} trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 % grâce au soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie.

Le marché du travail est ainsi resté porteur, dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage, avec un taux de chômage à 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire fin 2019. Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2^{ème} trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt et de la frilosité des banques, la situation du marché de l'immobilier se dégrade, notamment en termes de transactions sur le marché de l'ancien. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, pesant sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

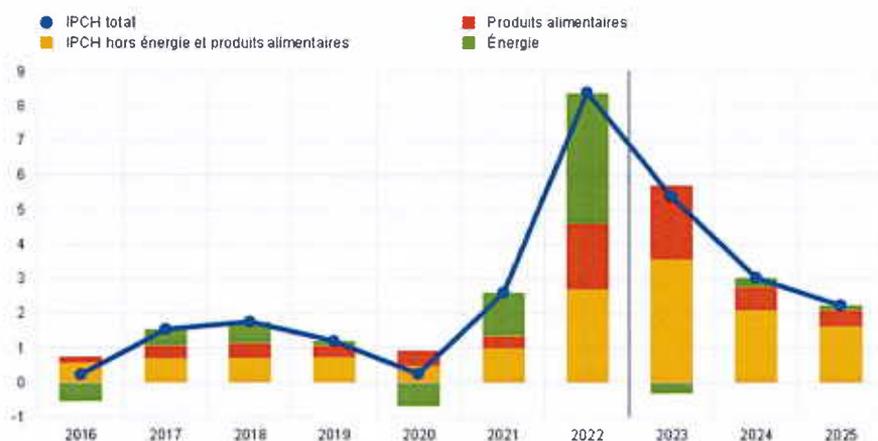
Taux de variation des prix à la consommation sur un an



Source : IHS, LBP.

En octobre 2023, l'inflation variait entre les pays de la zone euro, du maximum à 4,2% en Belgique, 4,1% en France pour les taux les plus élevés, tandis que le taux de l'Italie était de 0,8% et celui de l'Allemagne, négatif à - 0,9%.

En 2024, l'inflation devrait être cependant beaucoup moins dynamique, aux alentours de 2,5 %, pour se stabiliser à 2 % à l'horizon 2025, contre 4,9 % en décembre 2023, après un pic à 7,3% en février 2023. (Variation de l'IPCH, source INSEE). L'inflation sur l'alimentaire et sur l'énergie devrait être également maîtrisée.



Poids des composantes

Service = 43%
 Biens = 26%
 Alimentaire = 21%
 Énergie = 10%

Source BCE

Quant au produit intérieur brut, sa croissance serait modeste en 2024, estimée à 1,3% dans la zone euro, contre 3,3% en 2022 et 0,8% en 2023. L'évolution du PIB français s'établirait à 1,2% après 2,5% en 2022 et 1% en 2023.

De ce fait, la Banque Centrale Européenne a mis un terme aux réinvestissements depuis juillet 2023, ce qui limite les possibilités des investisseurs de se financer. En parallèle, une remontée des taux a été constatée avec un taux de l'Euribor 3 mois à 4%. Une baisse ne pourra être envisagée qu'à la condition que l'inflation ralentisse fortement. Il pourrait retomber aux environs de 2,5% en 2026.

Le déficit public s'établit à 4,9% du P.I.B. en 2023 après 4,8% en 2022 et 6,4% en 2021. En 2024, il pourrait s'établir à 4,4%, soit un redressement très lent après les années COVID.

Les impacts du contexte économique sur les collectivités

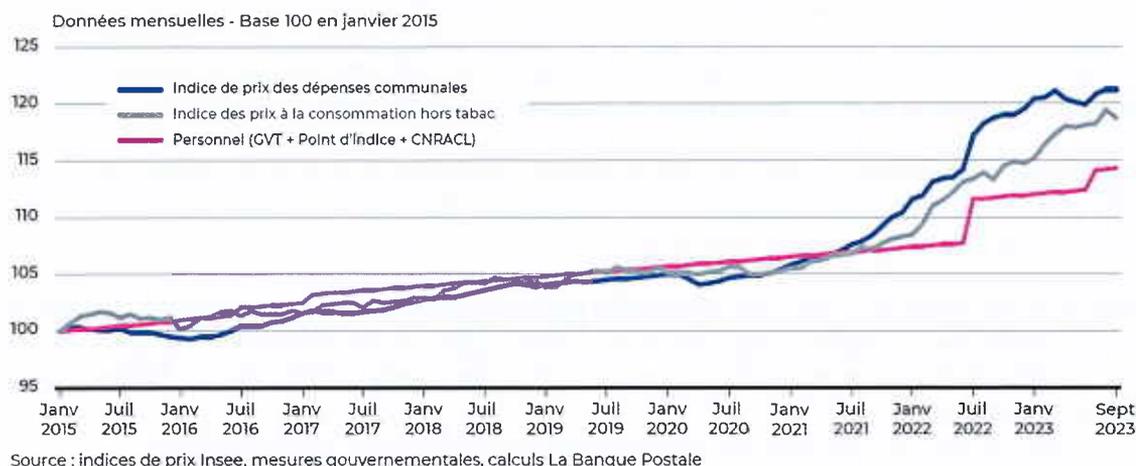
Si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, et ce, alors que les recettes courantes devraient ralentir.

L'exercice se terminerai plus difficilement et les investissements, toujours dynamiques, pourraient être financés en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 à la suite :

- de charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- de frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1%. Différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales viendraient alourdir ce poste.

Évolution des dépenses de personnel



Compte tenu de l'augmentation des taux d'intérêt et des prix des matières premières, certaines collectivités hésitent à investir. De ce fait, la croissance de l'encours de dette des collectivités devrait rester modéré à +2,1%, similaire à 2020 (+2,4%)

Pour 2024, un consensus d'analystes se dégage pour considérer que les prix de l'électricité ne vont pas s'envoler, même s'ils resteront élevés. À fin novembre 2023, le PDG d'EDF a confirmé que la hausse du prix de l'électricité serait limitée à 10% maximum en 2024, corroborant une annonce de la ministre de la transition écologique début novembre 2023.

Néanmoins, le retour de la TIFCE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité), annoncée récemment par le ministre de l'Économie, vient renchérir le coût de l'électricité dès le 1^{er} février 2024.

Au-delà de ce poste qui représente une fraction significative des charges générales, l'inflation s'est diffusée aux autres achats de biens et de services, du fait de l'application de clauses de révision des prix ou à l'occasion de renouvellements de contrats, avec, pour certains, un effet qui sera différé en 2024. Elle s'est par ailleurs répercutée sur les dépenses de rémunération des agents titulaires et contractuels des collectivités territoriales avec la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 avec son effet report en 2023, qui s'ajoutera aux mesures de revalorisation des grilles dès le 1^{er} janvier 2024, attribuant 5 points supplémentaires à l'ensemble des agents. Cette revalorisation représente 24,6 € par mois pour un agent à temps plein.

Autre impact du contexte économique sur les collectivités : le renchérissement des primes d'assurance. En effet, suite aux violences urbaines de cet été, dont le coût assurantiel s'élève à près de 200 millions d'euros pour les dommages aux biens des collectivités territoriales, d'une part, et aux catastrophes climatiques, d'autre part, les compagnies d'assurances ont non seulement majoré considérablement le montant des primes, mais aussi refusé d'assurer certaines collectivités. Environ 500 d'entre elles seraient touchées.

Afin de contribuer à l'instauration d'un climat de confiance entre les collectivités territoriales et les assureurs, le Gouvernement a annoncé, fin septembre 2023, la conclusion d'un accord avec les assureurs afin que ces derniers mettent en place le recours à la médiation de l'assurance.

En complément, le Gouvernement a lancé une mission associant experts, élus et assureurs afin de définir des solutions de long terme pour faciliter l'assurance des collectivités territoriales. Cette mission devra rendre son rapport avant l'été 2024.

Les conséquences de la loi de finances 2024 sur les communes

Alors que le marathon budgétaire s'est achevé par l'utilisation d'un ultime 49.3, la loi de finances pour 2024 a été publiée au journal officiel avec son lot de mesures impactant les collectivités.

Suppression de la CVAE :

Initialement prévue en 2 ans afin de poursuivre la réduction des impôts de production, la loi de finances pour 2024 prévoit finalement la suppression de la CVAE en 2027, avec une diminution de son taux de moitié en 2023, puis un quart chaque année de 2024 à 2027. Les entreprises redevables continueront donc de payer la CVAE dont le montant diminuera d'année en année pour disparaître en 2027.

Si cette suppression est reportée à 2027, il n'en demeure pas moins que les collectivités perdent, une fois encore, après la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023, leur pouvoir de taux entraînant une déconnexion entre les contribuables et le territoire.

La compensation de la perte de CVAE est composée par une part socle correspondant à la somme :

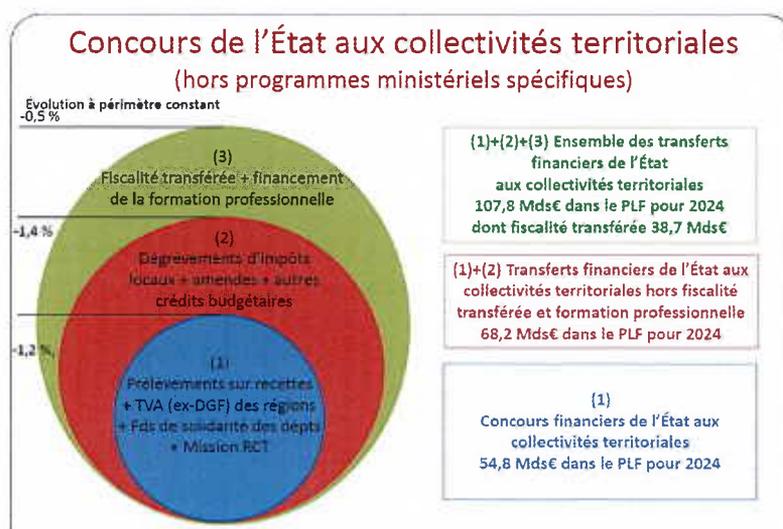
- de la moyenne des produits perçus en 2020, 2021, 2022 et du produit qui aurait d'être perçu en 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence ;
- De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période ;

Et d'une part variable liée à la dynamique de la TVA nationale, si elle est positive. Cette fraction est versée par le fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition sont définies par le décret 2023-1101 du 27 novembre 2023, en tenant compte de la réalité économique des territoires. Deux critères ont été retenus : les valeurs locatives pour un tiers et les effectifs employés pour deux tiers.

Du fait de cette réforme, les modalités de calcul du potentiel fiscal des communes sont également modifiées. Ainsi, la référence au produit de la CVAE est supprimée et remplacée par une référence à la fraction de TVA perçue par la communauté de communes, calculée au prorata de la population au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

DGF et dotations aux collectivités :

Le PLF prévoit une majoration de l'enveloppe globale des dotations de l'État de 320 millions d'euros pour la porter à 27,14 milliards d'euros, soit +1,7%, alors que l'inflation est bien supérieure à ce taux. En outre, le relèvement de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine, 140 M€), de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale, 150 M€) et de la dotation d'intercommunalité (30 M€) est financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes qui voient donc leurs recettes diminuer lorsqu'elles ne sont pas éligibles à la DSU ou à la DSR.



La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) reste stable à 1,046 Mds €, tout comme la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à 570 M€. Pour mémoire, Vittef n'est pas éligible à la DETR compte tenu de son potentiel fiscal, supérieur à la moyenne, mais peut bénéficier de la DSIL.

L'article 58 de la loi de finances 2024 prévoit le doublement de la dotation pour les titres sécurisés, qui est portée à 100 M€. Vittef étant une commune qui instruit les demandes et délivre les titres d'identité devrait donc voir augmenter le montant de sa dotation, selon les modalités à fixer par un décret à intervenir.

Valeurs locatives et fiscalité :

Conformément à l'article L.1518 bis du code général des impôts, les bases d'imposition 2023 seront majorées par application d'un coefficient calculé sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre 2022 et novembre 2023. L'inflation s'étant ralentie en 2023, ce coefficient sera de 3,9 %, après 7,1 % en 2023.

Le PLF assouplit les règles de lien entre les taux à partir de 2024 puisque les communes et EPCI auront la possibilité d'augmenter le taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) sans condition de lien entre les taux, sous réserve de limiter la hausse à 5% de 75% du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente.

Par ailleurs, si les compensations de fiscalité augmentent en masse de 25,9 M€, la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) diminue de 14 M€ pour les communes.

Vers un budget vert

La loi de finances augmente à 2,5 Mds d'euros le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique, en ciblant 500 M € pour le plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

Filet de sécurité :

Pour les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire, comme la ville de Vittel, celles-ci ont bénéficié d'un dispositif appelé « amortisseur électricité » quelle que soit leur taille.

Ce dispositif a été complété en 2022 et en 2023 par une autre aide de l'État baptisée « filet de sécurité », bénéficiant spécifiquement aux collectivités qui présentaient une dégradation d'au moins 25 % en 2022 et 15 % en 2023 de leur épargne brute, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'aide était conditionnée au fait que la perte d'épargne brute découlait "principalement" de la hausse de 3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 et des "effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires".

Cependant, pour être éligibles, les collectivités ne devaient pas dépasser certains seuils de richesse, mesurée par leur potentiel financier qui permet de comparer le niveau de richesse des collectivités, en faisant abstraction des taux d'imposition qu'elles pratiquent. Il est utilisé dans le calcul de dispositifs de péréquation, notamment la part de péréquation de la DGF et le FPIC.

A noter qu'une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électrique ou du bouclier tarifaire était éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023, sous réserve du respect des critères.

Non éligible au bouclier tarifaire, la ville de Vittel a bénéficié de l'amortisseur électricité jusqu'en avril 2023, mais pas du filet de sécurité, son niveau d'épargne n'ayant pas été suffisamment dégradé en 2022 et 2023. **On peut cependant relever que les frais d'électricité sont passés de 469 000 € en 2021 à 944 830 € en 2023, dont 426 628 € pour les établissements sportifs, soit 45,1 % du total.**

Il convient également de signaler que la hausse a été contenue à 61,62% du fait de la diminution de la consommation électrique de l'éclairage public qui représente environ 18 % du coût total.

La loi de finances pour 2024 prévoit la prolongation temporaire des dispositifs de bouclier tarifaire et d'amortisseur électricité pour les collectivités. Le décret du 30 décembre 2023 en modifie cependant les critères d'éligibilité et d'octroi : un contrat de fourniture signé avant le 30 juin 2023, employer moins de 250 personnes, avoir des recettes inférieures à 50 M€ et dont les recettes provenant de taxes et de financement publics sont supérieures à 50% des recettes totales. Le montant de l'aide sera égal à 75 % de l'écart entre le prix moyen HT et 250 € (180 € en 2023), dans la limite d'un volume de 90% des consommations de référence...

Cependant, le gouvernement a confirmé en janvier la fin progressive du bouclier tarifaire, entraînant une hausse de l'accise sur l'électricité. Cette taxe, qui était figée depuis 2022 à 1 €/MWh pour les sites de moins de 36 kVA et 0,5 €/MWh pour les sites de plus de 36 kVA, est désormais fixée respectivement à 21 €/MWh et 20,5 €/MWh.

FCTVA

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée s'établit à 7,104 Mds € en prenant à nouveau en compte certaines dépenses d'aménagement qui en avait été exclues en 2023.

Les ZRR deviennent "France ruralité revalorisation"

À compter du 1^{er} juillet 2024, ce nouveau dispositif regroupe les ZRR mais aussi les bassins d'emploi à redynamiser et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural. Il permettra aux collectivités et communes, comme Vittel, d'être aidées pour soutenir l'installation d'entreprises, de professionnels de santé, d'accompagner les autorités organisatrices de la mobilité (CTE), d'apporter un soutien à l'ingénierie...

Pour mémoire, le fait d'être installées dans une classé en ZRR permet aux entreprises de bénéficier d'une exonération totale ou partielle de 5 ans de cotisation foncière des entreprises

Les associations d'élus regrettent cependant que l'opacité des critères d'attribution se double d'un manque de visibilité sur l'octroi des aides, le tout dans une complexité technocratique grandissante qui décourage les collectivités à déposer un dossier leur permettant d'investir.

Le redressement des comptes publics

Si, lors de son discours de politique générale du 30 janvier, le Premier ministre, Gabriel Attal, s'est montré vague sur les modalités du redressement des comptes publics et de l'implication des collectivités, certains signes laissent penser qu'elles seront impliquées d'une manière ou d'une autre.

Selon ses dernières estimations, Bercy aura du mal à contenir le déficit public de la France aux 4,9 % du PIB comme prévu, compte tenu des moindres recettes fiscales. La faute à l'atonie de la croissance économique, qui ne devrait pas dépasser en 2024, les 0,9 %, selon la Banque de France. Or le gouvernement a bâti son exercice 2024 sur une perspective de croissance économique de 1,4 % jugé "optimiste" par le haut conseil des finances publiques.

Il est à craindre en effet que la rigidité des dépenses de l'État pourrait le convaincre d'aller – une fois de plus – contraindre les autres budgets pris en compte par la comptabilité publique : la Sécurité sociale et les collectivités, afin d'éviter le risque de voir la notation de la France perdre un second A par l'agence Fitch.

Vittel dans son environnement institutionnel :

La Ville de Vittel s'inscrit dans les diverses politiques nationales et ses déclinaisons régionales, candidate à de nombreux appels à projets et perçoit des aides sur divers domaines :

L'État

En investissement :

2022	Capteurs à CO2 en milieu scolaire	3 328,00
2022	Sécurité routière savoir rouler à vélo	1 572,60
2022	Acompte Fond Fiches Hotel des Thermes	87 460,00
2022	Acompte DSIL Caméras LAPI	46 046,76
2022	Acompte DSIL Stade	150 000,00

2022	Acompte DSIL Valorisation patrimoine thermal	50 100,00
2023	Restauration candélabres Parc Thermal	11 468,20
2023	Solde DSIL Caméras LAPI	11 585,24
2023	2 ^{ème} acompte DSIL Stade	120 340,78
2023	Avance ANS Stade	162 000,00
	Total État 2022-2023	643 906,78

En fonctionnement :

2022	Frais élections	2 436,98
2021	Chargé de mission Petite Ville de demain	9 637,57
2022	Chargé de mission Petite Ville de demain	9 970,64
2021	Centre vaccinal ARS	75 685,02
2023	Dotations titres sécurisés	17 500,00
	Total État 2022-2023	115 230,21

La Caisse d'Allocations Familiales :

En investissement :

2023.	Mobilier restaurant scolaire 2 ^{ème} tranche	22 441,92
2023	Savoir Rouler à vélo	1 748,00
2023	Espace multi sensoriel	3 855,00
2022	Climatisation Maison de l'Enfance	15 408,82
	Total CAF 2023	43 453,74

En fonctionnement :

2023	Ludothèque	11 280,00
2023	Mini camps été	3 390,00
	Total CAF 2023	14 670,00

La Région Grand Est



L'Europe s'invente chez vous

De Strasbourg à l'Est à Nogent-sur-Seine à l'Ouest, la Région Grand Est s'étend sur 57 441 km². Elle compte 10 départements : Ardennes, Aube, Bas-Rhin, Haute-Marne, Haut-Rhin, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

Peuplée de 5 556 219 habitants au 1^{er} janvier 2022 (soit 8,3 % de la population française), 1^{ère} région française en nombre de communes, la Région Grand Est se caractérise par son caractère rural avec 5 121 communes dont 91 % comptant moins de 2 000 habitants. Profondément européenne, elle est la seule de France à être limitrophe de 4 pays : l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse avec 760 kilomètres de frontières avec ses voisins.

Avec près de 80% de son territoire dédié à l'agriculture et à la forêt, la région occupe les premières places du palmarès national pour ses productions agricoles, agroalimentaires et pour le nombre d'emplois dans la filière bois. Elle est la deuxième région exportatrice française derrière l'Île de France

La Région Grand Est compte 5 aires urbaines de plus de 250 000 habitants : Metz, Mulhouse, Nancy, Reims et Strasbourg. Elle se situe au 2^{ème} rang des régions industrielles de France.

Ses principales compétences sont axées sur le développement économique, les transports et les déplacements, les relations internationales et transfrontalière, la jeunesse et le lycée.

30 % de sa population a moins de 25 ans : Près de 300 000 jeunes sont inscrits dans les lycées et centres de formation du Grand Est. Parmi eux 217 000 jeunes fréquentent 353 lycées que la Région construit et rénove. Chaque jour, des milliers de repas y sont servis par des agents, employés par la Région, ce qui explique qu'elle emploie 7 747 agents.

169 élus composent le Conseil Régional : 59 pour l'Alsace, 38 pour la Champagne-Ardenne et 72 pour la Lorraine. Le 1^{er} Adjoint de la Ville de Vittel est Conseiller Régional depuis 2021 : Il est Vice-Président de la Commission Formation Professionnelle et membre de la Commission Tourisme.

Dotée de **4,5 milliards** d'euros de budget en 2024, ses principales stratégies sont impulsées par :

- ✓ Le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles,
- ✓ Le pacte pour la ruralité
- ✓ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- ✓ Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
- ✓ Le Schéma Régional de Développement Touristique
- ✓ La Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation.
- ✓ Le Schéma Régional de Développement du Sport

Depuis 2019, le Conseil Régional Grand Est a accompagné la Ville de Vittel particulièrement dans sa politique thermale et touristique :

2019	Acompte étude d'élaboration d'une stratégie de destination	1 580,00
2019	Acompte création d'espaces ludiques aux thermes	5 415,80
2019	Acompte rénovation galerie thermale tranche 3	56 685,90
2019	Acompte rénovation galerie thermale tranche 3	23 493,60
2019	Solde rénovation galerie thermale tranche 3	132 267,10
2020	Création d'espaces ludiques aux thermes	42 142,27
2020	Solde étude d'élaboration d'une stratégie de destination	14 220,00
2020	Acompte création d'espaces d'activités intergénérationnelles	2 059,80
2020	Acompte valorisation du patrimoine thermal	7 496,80
2021	Accessibilité Hôtel de Ville	23 910,75
2021	Solde création d'espaces ludiques aux thermes	6 599,93
2021	Solde création d'espaces d'activités intergénérationnelles	12 451,59
2022	Solde Parcours de cross et centre équestre	48 229,31
2021	Animations de Noel	4080,00
2023	Acompte réhabilitation Centre Sportif	122 250,00
2023	Vidéo protection entrées de Ville	20 000,00
	Total Conseil Régional 2019-2023	608 802,85

Pour 2024, le Conseil Régional a été sollicité sur plusieurs opérations pour lesquelles il a déjà notifié son accord :

Réhabilitation des ensembles sportifs solde	122 250,00
Espace intergénérationnel	18 358,00
Accompagnement des projets touristiques	4 080,00
Résorption des friches Hôtel des Thermes	686 000,00
Eclairage du Parc Thermal	67 471,00

Le département des Vosges (88) s'étale sur une superficie de 5 874 km² pour une population de 360 673 habitants. Le département est découpé en 3 arrondissements et 17 cantons. Il compte 507 communes (Vittel est la 11^{ème} ville en nombre d'habitants).

Vittel est la 3^{ème} ville au plus fort potentiel fiscal sur 507 communes dans le département.

Nom de la commune	Potentiel fiscal 4 taxes
EPINAL	30 331 630
SAINT-DIE-DES-VOSGES	19 975 843
VITTEL	14 603 207
GOLBEY	13 538 081

Sources : Conseil Départemental des Vosges 2018

L'Assemblée départementale est composée de 34 conseillers départementaux. Monsieur le Maire de Vittel est, depuis juillet 2021, Vice-président du Conseil Départemental délégué à l'économie, au tourisme, à l'agriculture et à la forêt.

Les principales compétences du Conseil Départemental sont l'action sociale, l'éducation, l'aménagement du territoire, la culture, le tourisme, le sport et l'environnement.

Doté d'un budget 2024 de **536 millions d'euros**, la politique départementale est adossée au plan « Vosges Ambitions 2027 » qui a vocation à répondre à 3 priorités :

- ✓ l'attractivité du territoire,
- ✓ la qualité de vie des Vosgiens et
- ✓ le respect des équilibres territoriaux.

Il est décliné dans un contrat de territoire permettant l'abondement des aides départementales dont Vittel bénéficie dans nombre de ces investissements depuis 2019 :

En investissement :

2019	Extension maison de l'enfance	6 422,00
2019	Travaux de mise en conformité à Maximois	5 896,00
2020	Rue Courberoye	13 000,00
2020	Tranche 3 galerie thermale	90 000,00
2020	Concerts de musiciens professionnels	3 076,00
2021	Financement du poste de chef de projet bourg-centre	15 511,20
2021	Animation tous en bulle	800,00
2021	Requalification du centre bourg	20 000,00
2021	Caméras LAPI	4 161,00
2022	Solde subvention élaboration stratégie de destination	4 000,00
2022	AMO Camping	1 285,00
2022	Aménagement Rues Ferry, Tocquard, Charité...	17 771,00
2022	Voirie rue des Pâquerettes	35 000,00
2023	Solde Carrière centre équestre	64 306,00
2023	Carrefour samaritaine	16 355,00
	Total Conseil Départemental 2019-2023	297 583,20

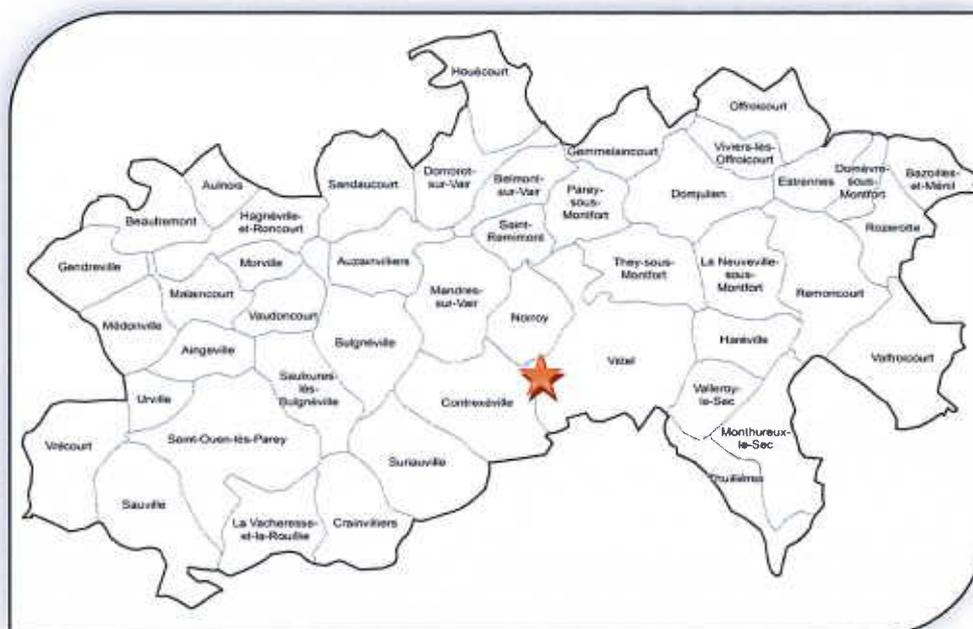
En fonctionnement :

2020	AMO Camping de Vittel	1 285,00
2019	Chargé de mission Centre Bourg	14 819,93
	Total Conseil Départemental 2022-2023	16 104,93

De manière analogue à la Région Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges est sollicité pour diverses opérations en 2024 pour lesquelles il a notifié son accord :

Réhabilitation des ensembles sportifs	332 810,00
Eclairage du Parc Thermal	67 471,00
Réhabilitation de l'hôtel des thermes	300 000,00
Complexe Hypoxique et climatique	67 024,00
Parcours de cross centre équestre	71 112,00
Aménagement rue Calouche	22 153,00
Diagnostic et sectorisation eau	27 741,00

La Communauté de Communes Terre d'Eau :



Sur 415 km², la Communauté de Communes Terre d'Eau (C.C.T.E.) est composée de **45 communes** où vivent **17 397 habitants**.

Le Conseil Communautaire, élu le 17 juillet 2020, regroupe 69 conseillers titulaires, dont 14 Vittellois, et 42 conseillers suppléants.

Le Bureau Communautaire rassemble le président et 9 vice-présidents. Deux vice-présidents sont issus de la Ville de Vittel :

- ✓ M. Franck PERRY, 2^{ème} vice-président délégué au développement économique
- ✓ M. Patrick FLOQUET, 5^{ème} vice-président délégué au projet de territoire et au suivi des politiques territoriales et contractuelles

Les budgets (principaux et annexes) de la C.C.T.E. représentent le tiers de ceux de la Ville de Vittel

Compétences de la Communauté de Communes Terre d'Eau		
Obligatoires	Optionnelles	Facultatives
Aménagement de l'espace Développement économique Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations Aire d'accueil des gens du voyage Collecte et traitement des déchets	Protection de l'environnement Politique du logement Action sociale France Services	Culture Sports Loisirs

Au regard des diverses compétences de la C.C.T.E., en 2018, la Ville de Vittel

- ✓ a finalisé le transfert de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de la Zone d'Activité de la Croisette : la C.C.T.E. est maintenant en charge du foncier, de l'éclairage, du déneigement, des raccordements et de la gestion des déchets de cette zone d'activité,
- ✓ a accepté la modification de l'actionnariat de la S.P.L. Destination Contrexéville Vittel au profit de la Communauté de Communes,
- ✓ a acté la convention de mise à disposition des locaux du Relai d'Assistants Maternelles (R.A.M.),
- ✓ a proposé le transfert de la taxe de séjour (toujours à l'étude),
- ✓ a approuvé le transfert à la C.C.T.E. de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique,
- ✓ s'est opposée au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020
- ✓ a acté sa substitution par la C.C.T.E. au Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (E.P.A.M.A.) au 1^{er} janvier 2018
- ✓ a acté le contour et le contenu des compétences de la C.C.T.E. en définissant l'intérêt communautaire.

En 2019, la Ville

- ✓ a participé à l'élaboration du projet de territoire (entretiens, atelier participatifs comité de pilotage, réunions publiques...),
- ✓ a acté le principe de la labellisation de la maison ressource en Maison France Services au 1^{er} janvier 2020,
- ✓ a mis en œuvre des groupements de commande avec la C.C.T.E. pour la téléphonie mobile et la reprographie,
- ✓ a mis à disposition les locaux pour accueillir l'incubateur numérique du projet Blockchain Valley Vittel,
- ✓ a voté le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026,
- ✓ a accepté l'étude d'harmonisation et d'optimisation du service de déchets ménagers,
- ✓ a acté l'augmentation des taux d'imposition communautaire de 5 %,
- ✓ a approuvé l'engagement dans le projet de maison des compétences avec le C.N.A.M. et son implantation à la Villa Saint Martin à Vittel.

2020 a permis

- ✓ la mise en place opérationnelle du projet de territoire,
- ✓ la mise en œuvre de l'harmonisation et de l'optimisation du service de déchets ménagers au 1^{er} juillet 2020 en confiant l'exécution du service à un prestataire,
- ✓ la campagne de distribution des bacs jaunes (extension des consignes de tri)
- ✓ la labellisation de la maison ressource en maison France Services ouverte le 30 novembre 2020 dans des locaux mis à disposition de la Communauté par la Ville,
- ✓ la mise en place de la conférence des maires, le 9 décembre

En 2021, la Ville

- ✓ a sollicité la reprise de la compétence promotion du tourisme dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article 6 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique adoptée le 19 décembre 2019,
- ✓ a acté le transfert de la compétence mobilité : En effet, suite à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, à compter du 1^{er} juillet 2021, 100 % du territoire national est

couvert par une autorité organisatrice des mobilités (A.O.M.) et la compétence "mobilité" s'exerce à l'échelle intercommunale. La navette Navig'Eaux est donc gérée par la Communauté depuis le 1^{er} juillet. Le transport scolaire intra-muros reste à titre exceptionnel à la charge de la Ville de Vittel.

- ✓ a accepté l'acquisition à l'euro symbolique du 1^{er} étage de la Maison Ressources par la Communauté
- ✓ a approuvé les projets de centrales photovoltaïques sur les zones d'activités d'Auzainvilliers et de Vittel
- ✓ a voté la Convention Territoriale Globale 2021-2025 avec la caisse d'allocations familiales.

L'année 2022 a vu

- ✓ La création de la SPL Contrex Tourisme
- ✓ La transformation de la SPL Destination Vittel
- ✓ La contractualisation avec la Banque des Territoires pour la mise en place d'un dispositif d'avance remboursable pour les travaux d'économie d'énergie à destination de toutes les communes de la communauté de communes Terre d'Eau, solution de financement innovante, baptisée "In Tracting", qui consiste à rembourser les dépenses d'investissements liées à la performance énergétique par les économies générées par les travaux réalisés sur une durée courte (maximum de 13 ans).

En 2023, la Communauté a acté :

- ✓ L'élaboration de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.)
- ✓ L'offre de mutualisation du marché de téléphonie
- ✓ Sa participation à l'Agence de Développement Économique des Vosges
- ✓ Le portage des travaux de la voie douce entre Vittel et Contrexéville
- ✓ L'étude prévisionnelle du transfert des compétences eau et assainissement à l'horizon 2026
- ✓ La validation du Contrat de Territoire Eau et Climat

Par ailleurs, le débat autour des enjeux des charges de centralité reste plus que jamais d'actualité.

En effet, celles-ci constituent un enjeu financier important au sein des intercommunalités. Il n'existe pas aujourd'hui de règles permettant de les évaluer ni de les intégrer. Les charges de centralité sont supportées par une commune proposant des services et équipements publics dans le secteur social, culturel ou sportifs fréquentés entre autres par des usagers ne contribuant pas par la fiscalité, ou peu par la billetterie, à leur financement. Ces services ou équipements publics constituent une charge supplémentaire pour la commune qui en assure seule le financement.

La conséquence directe des effets de débordement sur les coûts de centralité est une charge supplémentaire pour la commune qui possède l'équipement de centralité. En effet, les charges de fonctionnement d'un équipement sont, dans l'écrasante majorité, supérieures aux recettes qu'elles permettent de recouvrer. Il en résulte donc un coût net par usager pour la collectivité. L'effet de débordement se traduit par **une surimposition des contribuables des villes centres.**

Aussi, en l'absence de compensations et / ou de transferts intercommunaux, le débat tarifaire relatif à ces services entrainera une dissociation systématique entre utilisateurs Vittelais et résidents extérieurs.

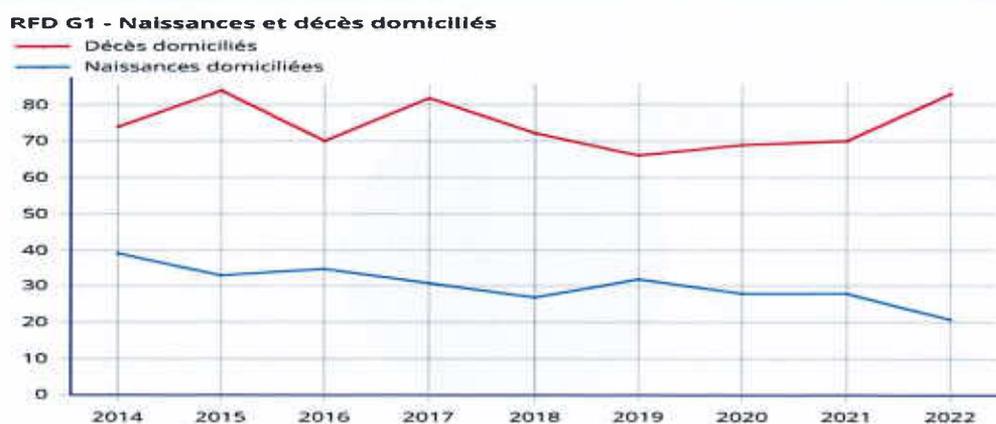
Vittel, la ville et ses habitants :

Vittel s'étend sur **2413 hectares** où serpentent un peu plus **de 38 kilomètres** de voiries communales.

La démographie :

La courbe des naissances reste relativement stable

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2023.

Avec un vieillissement de la population depuis 2009

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	5 434	100,0	5 177	100,0	4 805	100,0
0 à 14 ans	744	13,7	671	13,0	537	11,2
15 à 29 ans	771	14,2	647	12,5	522	10,9
30 à 44 ans	1 029	18,9	842	16,3	649	13,5
45 à 59 ans	1 230	22,6	1 157	22,3	1 077	22,4
60 à 74 ans	986	18,1	1 089	21,0	1 273	26,5
75 ans ou plus	674	12,4	771	14,9	747	15,5

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

On notera la part importante des familles monoparentales (16,7%) :

FAM T3 - Composition des familles

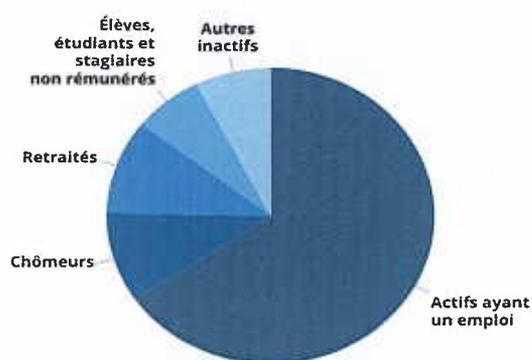
	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 548	100,0	1 469	100,0	1 334	100,0
Couples avec enfant(s)	540	34,9	475	32,3	386	28,9
Familles monoparentales	204	13,2	250	17,0	223	16,7
Hommes seuls avec enfant(s)	24	1,6	40	2,7	45	3,4
Femmes seules avec enfant(s)	180	11,6	210	14,3	178	13,4
Couples sans enfant	804	51,9	744	50,6	724	54,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

La situation du travail et du chômage reste relativement stable et positive :

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2020



Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2023.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	293	375	264
Taux de chômage en %	11,9	16,4	13,1
Taux de chômage des 15 à 24 ans	29,4	34,7	19,7
Taux de chômage des 25 à 54 ans	10,7	14,6	12,8
Taux de chômage des 55 à 64 ans	5,4	13,8	11,8

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Le tissu économique local maintien son dynamisme retrouvé depuis 2014 :

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

La fiscalité :

Le revenu médian reste stable à 23 890 € depuis quelques années et reste nettement supérieur à la moyenne française (20 820 €)

REV T3 - Distribution des revenus disponibles de l'année 2020

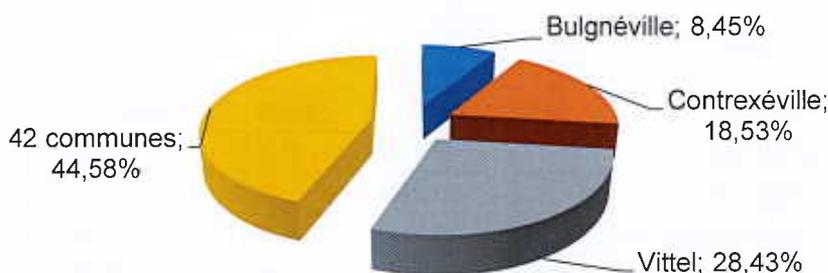
	2020
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	23 890
Rapport interdécile (sans unité)	3,2
1er décile (en euros)	12 920
9e décile (en euros)	41 920

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

Bien que Vittel ne représente que 7 % des 75 825 habitants de l'Ouest Vosgien, elle représente **26 % du potentiel fiscal de ses 250 communes**.

Vittel est la ville la plus peuplée de la Communauté de Communes Terre d'Eau comptant **28 % de la population totale**.



La ville représente, à elle seule, **52 % du potentiel fiscal** de l'intercommunalité induisant une participation **exceptionnellement forte de sa population au financement de cette communauté**.

À ce titre, on notera que le contribuable Vittelais apporte **47 %** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au budget communautaire.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

L'évolution de la section de fonctionnement de 2019 à 2023

Evolution des charges

(en milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023*
Charges à caractère général	5 053	4 127	4 299	4 739	5 007
Charges de personnel	6 480	6 376	6 398	6 804	6 870
Atténuations des produits	1 166	967	860	761	705
Autres charges	1 168	1 303	1 214	1 422	1 416
Charges financières	260	238	219	204	235
Dotations aux provisions			133	401	289
Total	14 127	13 010	13 123	14 331	14 522
variation N/N-1	4,93 %	-7,90%	0,87%	9,20%	1,33 %

* provisoire

Globalement les charges 2023 augmentent de 1,33%. Cette augmentation concerne principalement les charges à caractère général suite à la forte hausse du coût de l'énergie.

	2019	2020	2021	2022	2023*
Dépenses réelles de fonctionnement	14 126	13 010	13 123	14 331	14 522
Charges à caractère général	5 053	4 127	4 299	4 739	5 007
Charges à caractère général/DRF	35,77%	31,72%	32,76%	33,07%	34,48%

* provisoire

Les charges à caractère général représentent un peu moins d'un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution des produits

En milliers d'€uros	2019	2020	2021	2022	2023*
Atténuations des charges	127	155	206	281	179
Produits des services	1 666	1 194	1 211	1 605	1402
Impôts et taxes	11 768	11 368	9 972	10 256	10 336
Dotations et subv. reçues	1 736	1 775	3 668	3 022	3 235
Autres produits	1 486	2 993	765	817	592
Total	16 783	17 486	15 820	15 981	15 766
variation N/N-1	2,98%	4,19%	-9,52%	1,02%	-1,35%

* provisoire

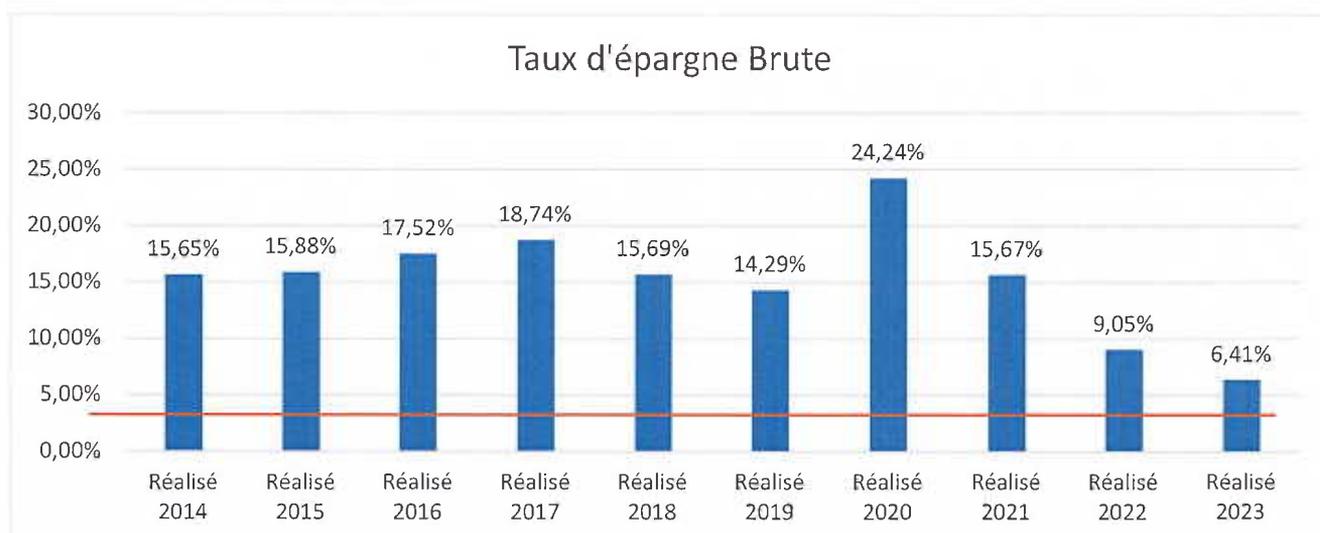
Les produits baissent de 1,35 % par rapport à 2022. La hausse de la fiscalité ne compense pas la chute brutale de la surtaxe sur les eaux minérales.

Ratio de rigidité structurelle :

	2019	2020	2021	2022	2023*
Charges de personnel (1)	6 480	6 376	6 398	6 804	6 870
Intérêts de la dette (2)	260	238	219	204	235
Produits réels de fonctionnement (3)	16 783	17 481	15 818	15 981	15 766
Taux de rigidité structurel (1+2)/3	40,16%	37,83%	41,83%	43,85%	45,06%

En milliers d'euros - *provisoire

Le taux d'épargne :

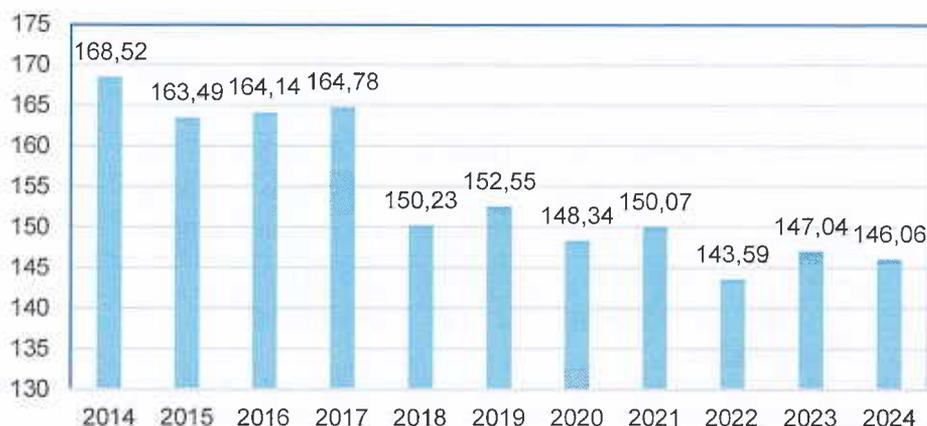


Le taux d'épargne brute (satisfaisant entre 8 à 15%) et la bonne santé financière ont permis de faire face aux crises sanitaires, inflationnistes et énergétiques.

Le taux 2023 directement impacté par la baisse de surtaxe (-4,35 %) doit conduire la collectivité à **une vigilance renforcée dans la pertinence des dépenses de fonctionnement courant, l'optimisation des procédures et la priorisation des investissements.**

Le personnel

ETP



Année	Stagiaires et titulaires			Non titulaires	TOTAL	
	Cat. A	Cat. B	Cat. C		Nbre d'agents	En ETP
2020	8	32	113	15	168	148,34
2021	8	35	112	15	170	150,07
2022	8	33	108	11	160	143,59
2023	9	30	112	12	163	147,04
2024	6	34	106	18	164	146,06

Sont pris en compte tous les agents (tout statut confondu, sauf remplacement maladie) avec plus de 6 mois d'ancienneté au 1^{er} janvier.

L'augmentation du nombre de contractuels provient notamment du remplacement de titulaires par des contractuels, en l'absence de fonctionnaires correspondant aux profils recherchés. Le total comprend tous les agents rattachés au budget principal et aux budgets annexes.

(en milliers d'€)	2019	2020	2021	2022	2023*
Dépenses réelles de fonctionnement	14 127	12 997	13 123	14 331	14 522
Charges de personnel et frais assimilés	6 480	6 376	6 398	6 804	6 870
Dépenses de personnel/DRF	45,87%	49,06%	48,75%	47,48%	47,31%

*provisoire

Bien que Vittel soit surclassée ville de 10 000 à 20 000 habitants, le ratio de 47,31 reste inférieur à la moyenne nationale des villes de 3 500 à 5 000 habitants : 48,24%* et bien inférieur au ratio des villes classées de 10 000 à 20 000 habitants : 59,52 %

*Source : DGCL données CA 2022

La fiscalité

Les bases fiscales augmentent grâce à la dynamique du territoire et des nouvelles constructions. Ces dernières sont également revalorisées chaque année grâce à un coefficient de revalorisation voté dans la loi de finances. Ce dernier est lié à l'inflation constatée l'année précédente

Taxe d'Habitation :

ANNÉE	Bases	Taux	Produit	Evolution produit
2019	9 353 205	19,38%	1 812 651	1,80%
2020	9 416 945	19,38%	1 825 004	0,68%
2021*	918 572	19,38%	178 872	NS
2022*	986 290	19,38%	191 143	6,86%
2023*	1 056 317	19,38%	204 714	7,10%

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, suite à la suppression progressive de la TH

ANNEE	Bases	Taux	Produit	Evolution produit
2016	8 815 026	19,38%	1 708 352	-1,98%
2017	8 857 982	19,38%	1 716 677	0,49%
2018	9 187 758	19,38%	1 780 588	3,72%
2019	9 353 205	19,38%	1 812 651	1,80%
2020	9 416 945	19,38%	1 825 004	0,68%
2021*	918 572	19,38%	178 872	
* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires				

Les compensations de taxe d'habitation jusqu'alors très dynamiques sont réintégrées dans la taxe foncière via le mécanisme du coefficient correcteur. A l'inverse, elles comprennent depuis 2021 les compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels, ainsi que de CFE pour les communes en fiscalité additionnelle.

Taxes Foncières :

ANNEE	Taxe foncière sur le bâti				Taxe foncière sur le non bâti			
	Bases	Taux	Produit	Evolution produit	Bases	Taux	Produit	Evolution produit
2019	12 469 520	10,53%	1 352 828	1,55%	104 747	17,86%	18 708	2,36%
2020	12 624 810	10,53%	1 363 346	0,78%	107 456	17,86%	19 192	2,59%
2021	10 330 330	39,68%	4 144 018		107 175	17,86%	19 141	-0,26%
2022	10 679 734	39,68%	4 273 682	3,13%	109 204	17,86%	19 504	1,89%
2023	11 357 840	43,18%	4 904 315	14,76%	116 046	17,86%	20 726	6,27%

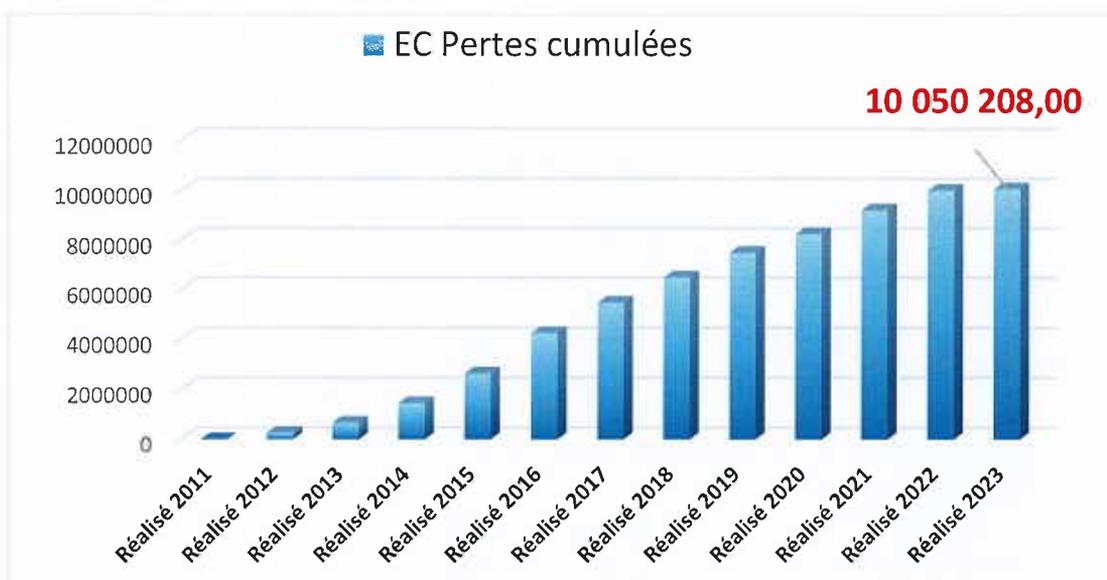
Cotisation Foncière des Entreprises :

ANNEE	Bases	Taux	Produit	Evolution produit
2019	8 513 016	20,10%	1 713 888	1,81%
2020	8 637 391	20,10%	1 739 806	1,51%
2021	5 166 832	20,10%	1 041 263	-40,15%
2022	5 186 048	20,10%	1 044 532	0,31%
2023	5 610 000	23,17%	1 299 837	24,44%

À noter que la variation des produits, tant de la TF que de la CFE, ne résulte pas uniquement de la majoration du taux mais aussi de la revalorisation automatique des bases de 7,1% en 2023.

Les concours de l'État

Comme les années précédentes, la Dotation Globale de Fonctionnement continue de diminuer. De plus, en additionnant le montant de la DGF au prélèvement au titre du fonds de péréquation le manque à gagner s'élève à plus de 10 millions d'euros depuis 2012.



Plan pluriannuel d'investissement 2014-2023

Depuis 2014, un Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) est décliné par la Municipalité.

En 6 ans, 20,8 millions d'euros d'investissements ont pu être réalisés sans emprunt avec une moyenne annuelle de 3,4 millions environ. On soulignera les principales opérations : le Centre de Préparation Omnisports, les équipements touristiques et thermaux, les aménagements urbains, le centre technique municipal, la galerie thermale, le centre équestre. Ce PPI se poursuit de 2020 à 2023 avec une programmation sur la réhabilitation d'ensemble sportifs, les équipements touristiques, les aménagements urbains et de voirie et le centre équestre.

		Total 2014-2019	Moyenne 2014-2019	2020	2021	2022	2023
op	TOTAL DÉPENSES	20 827 038	3 471 173	4 899 173	1 156 995	3 868 093	4 492 912
101	Gymnases Roger Lefebvre	31 023	5 171	3 395	9 216		48 568
102	CPO	1 934 114	322 352	132 987	35 732	45 753	13 327
1021	Réhabilitation ensemble sportif	0	0	1 631	20 536	272 870	1 747 257
103	Ecole de musique	59 463	9 911	24 785	5 784	8 297	10 547
104	Centre d'hébergement HT	88 348	14 725		1 240	1 088	753
105	Bois et forêts	214 942	35 824	57 439	11 901	16 058	11 764
106	Extension cimetière	58 944	9 824		0	22 136	41 331
107	Equipements touristiques	507 159	84 527	2 483 749	81 276	2 171 141	1 039 515
1071	Etablissement Thermal HT	1 253 411	208 902	33 818	33 000	65 180	0
108	Centre multi accueil FRIMOUSSE	190 592	31 765	17 766	0		1 280
109	Cité administrative	363 193	60 532	65 561	28 984	65 280	40 232
110	Aménagements urbains	3 610 118	601 686	668 434	211 309	177 108	377 954
1101	Voirie 2020-2026	0	0		196 076	396 418	196 938
111	Informatisation des services	618 035	103 006	213 502	113 253	157 121	112 006
112	Alhambra - Terminus	98 410	16 402	14 067	0	10 810	18 498
113	Lutte contre les inondations	176 268	29 378		0		
115	Bibliothèque-Médiathèque	87 789	0	10 369	8 280	6 534	54 664
116	Affaires scolaires et périscolaires	779 780	14 632	58 371	28 479	124 773	108 778
117	Stade et autres équipements sportifs	414 588	129 963	39 007	11 447	67 619	4 3067
118	Centre technique municipal	2 244 537	69 098	555 138	58 019	45 981	379 482
119	Aire d'accueil des gens du voyage	204 350	374 089		0		0
120	Affaires sociales	1 899	34 058		8 663	2 860	0
121	Immeubles productifs de revenus	132 770	317	3 849	3 132	51 502	21 917
122	Bâtiments socio-culturels	262 617	22 128	12 840	403	1 933	1 726
123	Edifices culturels	72	43 770	1 488	0		7 305
124	Vigie de l'eau HT	14 151	12				6 157
125	Chauffage collectif	688 297	2 359	91 277	87 412	87 445	88 452
126	Galerie thermale	4 085 503	114 716	4 490	7 246		22 058
127	Centre Equestre HT	1 546 234	680 917	173 081	151 083	9 261	20 000
128	Mise en conformité accessibilité	362 939	257 706	75 399	30 939	5 280	0
129	Centre bourg	308 959	60 490	119 568	13 907	26 176	27 186
130	Rénovation énergétique						54 700
	Divers	488 533	51 493	37 161	8 341	29 469	188 596

Le plan pluriannuel d'investissement 2014-2019, montre que les dépenses d'équipement ont été financées sur toute la période en utilisant les excédents de fonctionnement, donc sans emprunt pour un total de **14,2 millions d'€**.

		Total 2014-2019	Moyenne 2014-2019	2020	2021	2022	2023
Op	TOTAL RECETTES	5 275 434	879 239	1 668 232	927 241	2 837 468	752 623
102	CPO	458 979	76 497				
1021	Réhabilitation ensemble sportif					150 000	404 591
105	Bois et forêts	10 000	1 667	2 060	12 452		
107	Equipements touristiques & thermes	1 580	263	51 720		91 465	
1071	Etablissement Thermal HT	52 321	8 720	911 576	6 600		
108	Centre multi accueil Frimousse	72 582	12 097	20 000			
109	Cité administrative	3 408	568	400			
110	Aménagements urbains	191 217	31 870	107 094	20 270	19 033	16 591
1101	Voirie 2020-2026					35 000	
111	Informatisation des services		0		4 161	46 047	31 585
112	Alhambra - Terminus	45 867	7 645				
113	Lutte contre les inondations	9 200	1 533				
115	Bibliothèque-Médiathèque	27 000	4 500				
116	Affaires scolaires et périscolaires	32 226	5 371		36 851	4 901	43 454
117	Stade et autres équipements sportifs						5 400
118	Centre technique municipal	2 627	438		22 040		
122	Bâtiments socio-culturels	5 081	847				
126	Galerie thermale	1 740 838	290 140	190 091	34 513		
127	Centre Equestre HT	345 677	57 613			48 229	64 306
128	Mise en conformité accessibilité	10 247	1 708		23 911		
129	Centre bourg	9 885	1 648	41 102	20 000		
	Divers	2 256 698	376 116	344 189	746 443	2 442 793	186 696

Budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du quartier des collines

Évolution des charges et des produits des six dernières années.

Budget de l'eau

Le budget annexe de l'eau est relativement modeste. Les recettes proviennent de la part communale sur le prix de l'eau.

	2019	2020	2021	2022	2023*
Charges	20 393	30 114	72 501	84 629	73 764
Produits	204 274	212 245	116 189	161 544	133 259

*provisoire

Les dépenses prévues en section d'investissement sont essentiellement liées à des travaux sur le réseau, à l'occasion des travaux de voirie imputés sur le budget général.

Total 2014-2019	Moyenne 2014-2019	2020	2021	2022	2023*
544 821	90 803	152 954	94 092	102 951	177 738

*provisoire

Budget de l'assainissement

	2019	2020	2021	2022	2023*
Charges	33 634	29 432	27 182	30 646	21 974
Produits	113 275	260 603	127 374	133 128	208 347

*provisoire

Comme pour le budget annexe de l'eau, le budget annexe de l'assainissement enregistré, en section d'investissement, les dépenses prévues pour les travaux sur le réseau en accompagnement des travaux de voirie imputés sur le budget général.

Total 2014-2019	Moyenne 2014-2019	2020	2021	2022	2023*
224 309	37 385	6 401	0	33 797	25 078

*provisoire

Budget quartier des collines

	Total 2014-2019	Moyenne 2014-2019	2020	2021	2022	2023*
Charges	1 106 983	184 497	180 238	27 483	305 736	23 643
Apport du budget général	700 000	116 667				
Ventes de terrains	407 151	67 859	184 552	389 945	167 841	194 432
Produits	1 107 151	184 525	184 552	389 945	167 841	194 432

*provisoire

Le budget annexe du quartier des collines est un budget de stock. Il comptabilise les acquisitions de terrains, les travaux d'aménagement de voirie et les ventes de terrains.

Budget parc acti horizon 2030 (pôle public)

Pour mémoire, ce budget annexe a été créé en 2022, pour un trimestre, suite à l'acquisition des bâtiments Vittel Palace et espaces Charles Garnier (Ancien casino-théâtre) par la Région Grand Est, le Département des Vosges et la ville de Vittel, cette dernière étant le gérant de l'indivision.

	2022	2023*
Dépenses	20 486	318 076
Recettes	43 327	360 982
Investissement	0	5 463

*provisoire

Ce budget est financé par les 3 indivisaires à raison d'un tiers des charges de fonctionnement, soit 109 590 € en 2023.

Etat de la dette

	Au 31/12/2014	Au 31/12/2023
Capital restant dû	10 733 434,36	6 812 496,00
Taux moyen (EX/Ex Annuel)	3,73%	4,12%
Durée de vie résiduelle moyenne	15 ans 3 mois	11 ans et 5 mois
Durée de vie moyenne	8 ans 6 mois	6 ans

	Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
Budget Principal	6 373 951 €	4,06%	11 ans et 4 mois	9
Budget Assainissement	238 414 €	5,11%	11 ans et 8mois	2
Budget Eau	200 130€	4,88 %	14ans et 2 mois	1

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	5 814 407,18 €	85,35 %	4,03 %
Variable	953 215,56 €	13,99 %	4,65 %
Barrière	44 872,92 €	0,66 %	3,70 %
Ensemble des risques	6 812 495,66 €	100,00 %	4,12 %

Au 31/12/2023, la dette est composée de 12 emprunts pour un capital restant dû de 6,812 M€. Le taux moyen est de 4,12%, pour une durée de vie résiduelle de 11 ans et 5 mois. La dette est majoritairement indexée à taux fixe (85,35%). La part des taux variables (14%) est loin de l'objectif de répartition recommandé (25%).

Dette selon la charge de bonne conduite :

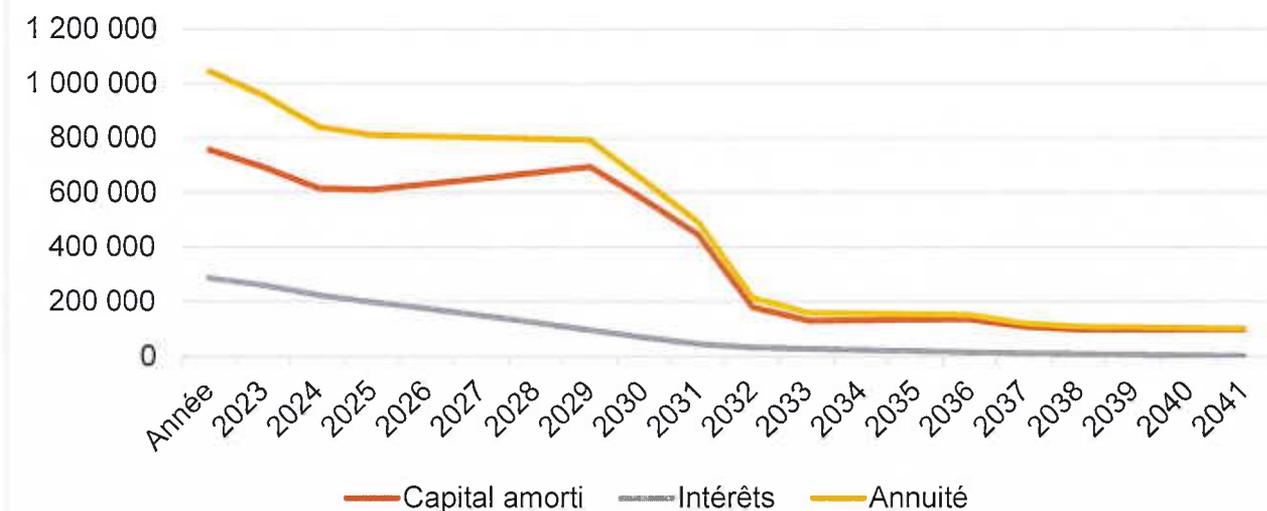
Risque faible



Dette par année

	2024	2025	2026	2027	2032
Encours moyen	6 456 253,87 €	5 822 256,07 €	5 212 287,58 €	4 590 700,10 €	1 407 521,53 €
Capital payé sur la période	692 284,24 €	615 220,65 €	611 327,16 €	630 862,59 €	443 953,39 €
Intérêts payés sur la période	261 431,32 €	225 761,11 €	200 167,42 €	176 143,32 €	46 761,82 €
Taux moyen sur la période	4,00%	3,82%	3,77%	3,76%	3,12%

Courbe d'extinction de la dette



Comme depuis 2014, la ville de Vittel

- Maintient un ratio de désendettement très faible, bien inférieur à la moyenne de sa strate et au seuil critique de 15 ans,
- Détient une dette qui ne représente ni risque structurel, ni risque sous-jacent,
- Dégage un autofinancement courant significatif jusqu'en 2022,
- Assure le maintien de son taux de rigidité structurelle (dépenses incompressibles/produits de fonctionnement)

	Objectif	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
charges de personnel	45%	6 480 364,21	6 375 906,52	6 398 303,14	6 804 219,20	6 869 705,98
intérêts de la dette		259 513,61	237 520,09	218 635,79	204 393,60	234 563,59
recettes réelles		16 783 468,65	17 485 689,26	15 820 441,53	15 981 076,18	15 766 185,73
rigidité structurelle		40,16%	37,82%	41,83%	43,86%	45,06%
011	35%	5 052 572,67	4 126 630,08	4 299 039,65	4 738 779,88	5 007 359,36
DRF		14 126 057,09	13 010 169,66	13 123 285,29	14 330 798,54	14 521 514,29
011/DRF		35,77%	31,72%	32,76%	33,07%	34,48%
012	48%	6 480 364,21	6 375 906,52	6 398 303,14	6 804 219,20	6 869 705,98
DRF		14 126 057,09	13 010 169,66	13 123 285,29	14 330 798,54	14 521 514,29
012/DRF		45,88%	49,01%	48,76%	47,48%	47,31%

La prospective 2020-2026 :

Dans l'esprit de la politique budgétaire poursuivie par la municipalité depuis 2014, **un scénario de la gestion maîtrisée a été élaboré en 2020 pour être le référentiel financier de l'équipe municipale sur la période 2020-2026.**

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL DÉPENSES	13 582 000,00	13 601 000,00	13 619 500,00	13 643 000,00	13 668 000,00
011 Charges à caractère général	4 910 000,00	4 910 000,00	4 910 000,00	4 910 000,00	4 910 000,00
012 Charges de personnels et assimilés	6 450 000,00	6 490 000,00	6 530 000,00	6 570 000,00	6 612 000,00
014 Atténuations de produits	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00	850 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 025 000,00	1 025 000,00	1 025 000,00	1 025 000,00	1 025 000,00
66 Charges financières	202 000,00	181 000,00	159 500,00	143 000,00	126 000,00
67 Charges exceptionnelles	145 000,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL RECETTES	15 092 000,00	15 111 500,00	15 134 000,00	15 159 000,00	15 187 000,00
013 Atténuation de charges	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
70 Produits des services	1 742 000,00	1 742 000,00	1 742 000,00	1 742 000,00	1 742 000,00
73 Impôts et taxes	11 300 000,00	11 469 500,00	11 642 000,00	11 817 000,00	11 995 000,00
74 Dotations et participations	1 400 000,00	1 250 000,00	1 100 000,00	950 000,00	800 000,00
75 Autres produits	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
TOTAL DÉPENSES	13 582 000,00	13 601 000,00	13 619 500,00	13 643 000,00	13 668 000,00
TOTAL RECETTES	15 092 000,00	15 111 500,00	15 134 000,00	15 159 000,00	15 187 000,00
Epargne Brute	1 510 000,00	1 510 500,00	1 514 500,00	1 516 000,00	1 519 000,00
Remboursement capital dette	590 000,00	613 000,00	545 000,00	472 000,00	490 000,00
Epargne nette	920 000,00	897 500,00	969 500,00	1 044 000,00	1 029 000,00
Taux d'épargne brute	10,01%	10,00%	10,01%	10,00%	10,00%
011/DRF	36,15%	36,10%	36,05%	35,99%	35,92%
012/DRF	47,49%	47,72%	47,95%	48,16%	48,38%

Budget investissements :

2022	2023	2024	2025	2026
4 860 100 €	4 893 713 €	5 063 500 €	5 646 701 €	5 465 538 €

Les orientations 2024

Fonctionnement :

		BP 2024 estimé
TOTAL RECETTES		15 416 000
013	Atténuation de charges	172 000
70	Produits des services	1 450 000
73	Impôts et taxes	10 415 000
74	Dotations et participations	2 900 000
75	Autres produits	424 000
76	Produits financiers	50
77	Produits exceptionnels	5 000

Les produits des services (70) sont estimés sur une hypothèse faible et divergent de la trajectoire 2021-2026 de - 300 000 €. La question tarifaire reste ouverte quant à une évolution de la tarification des prestations des charges de centralité très largement supportées par la collectivité vittelloise.

Les chapitres impôts et taxes (73) et dotations (74) divergent de la trajectoire 2022-2026 en raison de l'impact de la baisse de la surtaxe sur les eaux minérales, des compensations partielles de l'État suite aux exonérations de fiscalité sur les établissements industriels et de la baisse continue de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les autres produits sont identiques (75) sont identiques aux années antérieures

		BP 2024 estimé
TOTAL DÉPENSES		14 905 000
011	Charges à caractère général	5 000 000
012	Charges de personnels et assimilés	7 100 000
014	Atténuations de produits	710 000
65	Autres charges de gestion courante	1 500 000
66	Charges financières	311 000
67	Charges exceptionnelles	5 000
68	Dotations aux provisions	279 000

Plusieurs chapitres lourdement impactés par l'évolution du prix des fluides et des matières premières, la revalorisation des bases indiciaires, les mesures nouvelles (pôle public...) s'écartent de la trajectoire 2020-2026 :

011	Charges à caractère général	+ 100 000
012	Charges de personnels et assimilés	+ 600 000
65	Autres charges de gestion courante	+ 500 000
66	Charges financières	+ 150 000
Total écart trajectoire 2021-2026		+ 1 350 000

Les atténuations de produits (014) et les charges exceptionnelles (67) restent identiques à la trajectoire 2021-2026.

Les charges financières (66) augmentent légèrement en raison du recours à l'emprunt de l'année 2022.

Mécaniquement, l'épargne brute 2024 serait estimée à 511 000 € : le taux d'épargne brute se trouverait dégradé à 3 % (objectifs 2022-2026 : 10 %)

Investissement

Le mandat 2014-2020 a permis un plan d'investissement pluriannuel de **20 827 039 €**.

Les subventions et aides diverses se sont élevées à **5 275 434 €**.

Sans recours à l'emprunt et grâce à la politique financière de maintien d'un taux d'épargne brute supérieur à 10 % chaque année, l'autofinancement s'est élevé à 15 551 605 € (**74,67 %**)

En 2024, le budget d'investissement du budget général fera l'objet d'inscriptions plus prudentes que les années précédentes.

Si, en cours d'année, en fonction de l'évolution du prix des fluides et des matières premières et des tensions inflationnistes, les marges de manœuvre de la collectivité venaient à s'améliorer, ce budget fera l'objet d'une décision modificative à la fin du premier semestre qui permettra l'ouverture de nouveaux crédits afin de réaliser des actions programmées et prêtes à être réalisées.

2023	2024	2025	2026
5 736 873 €	4 900 000 €	5 646 701 €	5 465 538 €

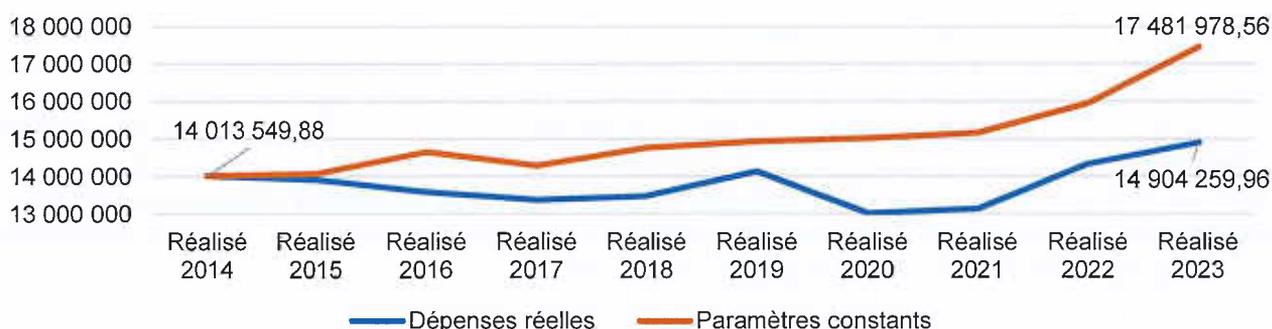
Les orientations budgétaires par domaines de délégation

RESSOURCES, MOYENS GÉNÉRAUX, CONTRÔLE DE GESTION

Finances

Depuis 2014, la Ville de Vittel a décliné une politique volontariste afin de maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement qui lui a permis **un effort financier cumulé de 12 555 787,55 €** sur la période 2014-2023 entre dépenses réelles et dépenses prévisionnelles à périmètres constants :

Ecart dépenses réelles / périmètres constants

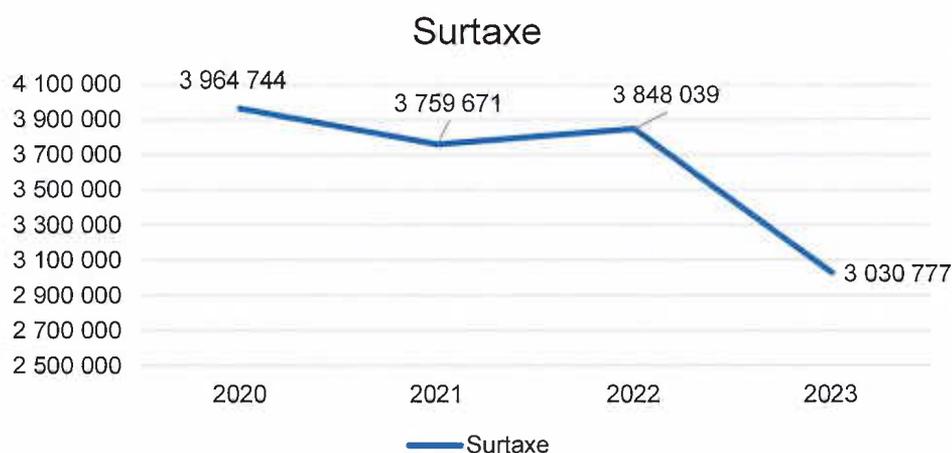


Le très bon niveau de trésorerie de la Ville de Vittel fin 2021 a permis d'absorber la compensation partielle de recettes par l'État et **la violence du choc financier induit par la crise sanitaire**. Les bons résultats financiers ont servi **d'amortisseurs puissants** pour permettre la continuité des services, la préservation des emplois publics et les mesures d'aides et de soutiens divers.

Par ailleurs, la crise énergétique et inflationniste a ajouté ses conséquences négatives à la situation financière de la Ville qui, là également, ne bénéficie pas de bouclier financier. Le choc budgétaire inflationniste ressenti dès 2022 et qui s'est accentué en 2023 est venu directement bouleverser les équilibres d'actions de la Ville.

On notera également une perspective d'augmentation forte des contrats d'assurance passant de 87 000 à 145 000 € annuel (+66%).

Début mai 2023, le groupe Nestlé Waters a suspendu pour une durée indéterminée "en raison des aléas climatiques" l'utilisation de deux de ses six forages dédiés à la production de son eau Hépar induisant une chute brutale (- **817 000 €**) de la surtaxe sur les eaux minérales perçue par la collectivité en 2023.



En 2024, l'estimation de cette baisse de ressource semble encore plus importante.

Face à cette situation, la Ville a sollicité les services préfectoraux et de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges qui ont réalisé une analyse financière courant juillet 2023 :

« La situation financière se caractérise par un niveau de dépenses et de recettes de fonctionnement supérieur à la moyenne des communes de la strate mais **une capacité d'autofinancement de même niveau avec un endettement maîtrisé.**

Les recettes ont une forte dépendance à la fiscalité avec une proportion importante de la contribution des eaux minérales. Même si les bases fiscales sont d'un niveau élevé, **les marges de manœuvre en termes de variation de taux sont réduites.**

Il se pose la question du périmètre des compétences exercées par la commune par rapport à la Communauté de Communes notamment vis-à-vis de la charge d'entretien des infrastructures culturelles et sportives.

La diminution de la contribution sur les eaux minérales se traduira par une baisse des produits réels de fonctionnement de 5,4 % et des recettes fiscales de 8,3 %, représentant 28 % de la capacité d'autofinancement brute moyenne et 22 % du financement disponible des investissements.

S'agissant des ressources nouvelles pouvant être envisagées à court et moyen terme, **une contribution de Nestlé sous une autre forme que la contribution sur les eaux minérales est à étudier.**

A défaut de ressources nouvelles, **la Commune devra réduire ses dépenses d'investissement ou de fonctionnement, mesure par définition compliquée en raison du poids des charges de personnel et des charges d'entretien assumées par la commune.**»

Si la très bonne santé financière avant inflation et les nombreux investissements de la Ville ont permis de supporter une certaine dégradation de son épargne, la puissance des hausses inflationnistes conjuguée à la brutale dégradation des recettes liée à la surtaxe des eaux minérales et la volonté de préserver les capacités d'investissement dans la durée enjoignent à l'activation de mesures budgétaires fortes en 2024, pour certaines déjà engagées en 2022 et 2023 :

Lancé dès novembre 2022, le plan de sobriété énergétique fait écho à l'objectif de réduction de 10% de la consommation énergétique sur deux ans fixé par l'État.

- l'extinction partielle de l'éclairage public dans les rues, hors zones vidéo protégées
- optimisation des éclairages du complexe sportif
- baisse de puissance d'éclairage de l'ensemble des rues équipées de LEDs.
- mise en œuvre générale des consignes de température.

Dans un budget sous tension, ces mesures de sobriété énergétique sont un volet important mais insuffisant pour la maîtrise des marges de manœuvre de la Ville.

A l'inflation directe sur l'énergie et indirecte sur la masse salariale s'ajoute une tension sur les prix dans un très grand nombre de domaines : alimentation, déchets, produits, fournitures, matières premières, prestations... tous les achats et contrats de la Ville sont concernés par l'omniprésence de l'inflation.

Afin d'endiguer cette situation délicate, la Ville s'engage dans une orientation budgétaire de prudence en 2024 avec :

- une baisse de 10 % de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2024 par rapport au budget primitif 2023, hormis
 - la masse salariale car légitime pour soutenir le pouvoir d'achat et d'une ampleur impossible à absorber par ailleurs
 - l'énergie car traitée dans le cadre du plan de sobriété énergétique
- une baisse du budget d'investissement se limitant à quelques opérations prioritaires.

Au global, l'ensemble de ces leviers budgétaires est la réponse que la Ville peut donner, à ce moment de sa connaissance du contexte et des dynamiques à l'œuvre.

Par ailleurs, la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 devient applicable au 1^{er} janvier 2024.

Instaurée au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Vittel son budget principal et ses deux budgets annexes : quartier des collines et Parc Acti Horizon 2030.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable qui ne permettrait pas de faire des comparaisons.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite, en outre, d'adopter un règlement budgétaire et financier décrivant l'organisation financière et comptable de la collectivité.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Vittel met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs de la chaîne budgétaire.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

En outre, l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des entités publiques locales de plus de 3 500 habitants qui mettent en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 présente, à compter de l'exercice 2024 (comptes produits en 2025), un état annexé permettant de mesurer l'impact des dépenses d'investissement en faveur de la transition écologique.

Il s'agira d'un document de présentation des dépenses exécutées cotées selon une méthodologie et un formalisme en cours de détermination entre les directions des ministères concernés, en collaboration avec les associations représentatives des élus locaux.

La mise en œuvre de cette cotation environnementale des dépenses publiques locales s'inscrit dans une démarche progressive et évolutive, concertée avec les collectivités locales, qui sera amenée à se développer et à se préciser d'année en année.

Les premiers travaux doivent aboutir avant la fin du premier semestre 2024 :

- ✓ à la publication d'un **décret** fixant le périmètre des comptes concernés, ainsi que les axes d'analyse environnementale à retenir pour l'exercice 2024,
- ✓ à la mise à disposition d'**éléments de méthode**, de **référentiels de cotation partagés** et d'un **modèle d'annexe aux documents budgétaires**.

Comme les années passées, toutes les pistes d'économies seront analysées avec la plus grande attention pour maintenir les charges incompressibles et **conserver un ratio de rigidité structurelle inférieur à 45 %**.

Comme le prévoit la lettre de cadrage annuelle, les dépenses de charges générales seront maintenues à **35 % des dépenses réelles**, les dépenses de personnels seront fixées à **48 % des dépenses totales réelles**.

Les contraintes et les objectifs demeurent encore plus forts que depuis 2014 pour maintenir un équilibre budgétaire.

Cette politique prudente et rigoureuse est **la seule garante de notre capacité à rester libres de nos choix**.

Ressources humaines :

Le chapitre 012 « Charges de personnels et assimilés » est le plus important de la collectivité. La municipalité a poursuivi la politique de maîtrise de la masse salariale en maintenant le ratio des dépenses de personnels / dépenses réelles à 47,31 %. Les communes de même strate évoluent entre 50 et 55 %. Malgré l'évolution normale à la hausse de la masse salariale, la mise en place d'une enveloppe annuelle complémentaire de 100 000 euros à partir de 2017 (régime indemnitaire) et l'adjonction de nouveaux postes en raison de nouvelles compétences (centre bourg, préservation de la ressource en eau...), les charges de personnels sont restées inférieures au montant de 2014 jusque fin 2021, hors revalorisation salariale.

Charges de personnel



Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 1,5 % au 1^{er} juillet 2022 par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers. Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985 induisant un surcout de plus de **400 000 euros** sans compensation par l'État.

Grâce à une gestion dynamique et précise des effectifs, l'évolution des dépenses de personnels s'est stabilisée en 2023.

Dans le cadre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoit l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics (fonctionnaires et agents contractuels de droit public) à compter du 1^{er} janvier 2024. Par ailleurs, le taux de cotisation patronale CNRACL passe de 30,5 à 31,65 et celui des accidents du travail de 2,82 à 3%. Enfin, à la même date, le SMIC est revalorisé de 3,9% pour les personnels non titulaires. Ces différentes mesures induisent, de facto, une augmentation de la masse salariale estimée à **300 000 €** en année pleine. Cette mesure ne sera, là encore, pas compensée par l'État.

Parce que rien n'est possible au quotidien sans les 180 collaborateurs de la Ville et qu'ils sont au cœur des activités municipales, après un travail de concertation de plusieurs mois avec un CO.PIL. pluri disciplinaire, la municipalité a mis en place dès 2018 la refonte du régime indemnitaire des agents (R.I.F.S.E.E.P.) d'un montant global de **350 000 € annuel**. Un travail d'ajustement complémentaire a eu lieu en 2019 pour affiner les critères d'évaluation et leurs cotations et en 2022, la prise en compte des arrêts maladie.

En réduisant les inégalités existantes sans léser les agents qui avaient une situation antérieure confortable, ce nouveau régime met en avant le présentisme et la manière de servir grâce à une enveloppe annuelle complémentaire de **100 000 euros** dédié au Complément Indiciaire Annuel (C.I.A.) dont le COPIL a ajusté la grille de cotation en 2023.

CIA versé en juin 2023

	Nombre	Minimum	Maximum	Moyenne
Catégorie A	10	0	849,62	550,98
Catégorie B	27	7,42	1667,43	515,01
Catégorie C	95	55,75	1581,83	657,38
Total	132			620,38

Par ailleurs, les agents de la collectivité perçoivent une prime de fin d'année versée chaque année en novembre

Prime de fin d'année versée versé en novembre 2023

	Nombre	Minimum	Maximum	Total
Catégorie A	18	594	1 188	18 576
Catégorie B	23	1 018	1 188	27 132
Catégorie C	102	162	1 188	108 747
Total	143			162 986

Ces dispositifs sont complétés par une amélioration des actions sociales en direction des agents grâce à l'adhésion depuis le 1^{er} janvier 2018 au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) ouvrant de nouveaux services et de nouvelles prestations aux agents municipaux.

Par ailleurs, fin 2023, la Ville a versé une subvention de **5 700 €** au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Vittel afin de participer au financement d'une carte cadeau d'achats de **50 €** pour chaque agent de la collectivité, mise en place par l'association locale de commerçants Vittel Union

Pour une meilleure sécurisation des situations de travail, des dispositifs spécifiques ont été mis à disposition des personnels en position de travail isolé au premier trimestre 2019.

Depuis 2020, chaque année, plusieurs études ergonomiques de poste de travail ont permis des améliorations notoires des conditions de travail. Des équipements de préventions des troubles musculo squelettiques ont été acquis : table électrique à hauteur variable, gilets de protections dorsaux, fauteuils et souris d'ordinateur ergonomiques...

La loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret 2019-1265 relatif aux lignes directrices de gestion a conduit la Municipalité en 2021 à engager une démarche pluridisciplinaire autour des règles de gestion du temps de travail.

Onze séances de travail participatives ont permis la rédaction d'un Règlement Intérieur de Gestion du Temps de Travail appliqué depuis 1^{er} janvier 2022.

2022 a vu également la rédaction et l'adoption des lignes directrices de gestion ayant pour objectifs de fixer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales de promotion et de valorisation des parcours professionnels, corrélativement à la suppression des compétences des CAP en matière d'avancement et de promotion interne.

Par ailleurs, 2022 a également été consacrée à la préparation de la mise en place d'un système automatisé et informatique de suivi du temps de travail qui est déployé depuis le 1^{er} janvier 2023.

Après plusieurs réunions de concertation d'un COPIL dédié, plusieurs séquences de formation ont été organisées.

Afin de faciliter l'enregistrement des temps de présence des agents, la saisie ou la consultation des données, deux types de badgeuses (15 au total) ont été mis en place fin décembre 2022.

La Maison Ressource est également équipée d'une badgeuse via le budget du C.C.A.S.

Afin d'assurer au mieux l'appropriation de cette nouvelle organisation, une réunion d'information des responsables de service a eu lieu le 15 novembre suivie d'une Assemblée Générale des personnels le 13 décembre 2022.

La mise en production progressive du nouveau logiciel a été émaillée de nombreux dysfonctionnements tout au long de l'année 2023 en raison d'un défaut d'accompagnement et de paramétrage par la société en charge du déploiement. Fin 2023, grâce à la persévérance du service Ressources Humaines, la situation s'est fortement améliorée laissant penser à un fonctionnement enfin normalisé en 2024.

Les élections du 8 décembre 2022 dans la fonction publique territoriale a permis le renouvellement des représentants des agents qui siègent au sein du Comité Social Territorial qui remplace le Comité Technique et le C.H.S.C.T. à partir du 1^{er} janvier 2023.

Celui-ci a été installé officiellement le 27 février 2023 et s'est réuni à 5 reprises en 2023 pour être consulté sur des points réglementaires obligatoires :

- Modifications du tableau des effectifs,
- Mises à disposition des agents,

mais aussi débattre et donner des avis formels sur diverses thématiques :

- La mise en place du service minimum en cas de grève dans les services scolaires et périscolaires,
- La signature d'une convention d'intervention d'un Agent Chargé des Fonctions d'Inspections (A.C.F.I.) en hygiène et sécurité au travail,
- L'actualisation du rôle des assistants de prévention,
- La possibilité de recours à la cellule mobilité du Centre Départemental de Gestion,
- La mise en place éventuelle de la prime de pouvoir d'achat,
- La réalisation d'actions en faveur de la qualité de vie au travail : journée de prévention santé visuelle, sensibilisation en premier secours en santé mentale, séances régulières Amma assis, réactivation des cérémonies à l'occasion des départs de la collectivité.

2024 sera l'occasion d'aborder de nouveaux sujets :

- La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire prévue réglementairement en 2025 ou 2026,
- L'actualisation du règlement intérieur de gestion du temps de travail,
- La charte du télétravail ...

Enfin, l'article 77 de la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dispose que, depuis le 1^{er} janvier 2021, **les bouteilles en plastique contenant des boissons ne peuvent plus être distribuées gratuitement dans les locaux à usage professionnel**, y compris dans les espaces de restauration collective et les salles de formation. Les lots déjà achetés avant cette date pouvaient être écoulés. L'employeur reste néanmoins **tenu de mettre de l'eau potable fraîche à la disposition de son personnel**. Aussi, les différents locaux municipaux ont été dotés d'une ou plusieurs fontaines à eau :

C.P.O.	1	Ecole de musique	1
Mairie	2	Maison des associations	1
Maison de l'enfance	2	Bibliothèque	1
Centre Technique Municipal	1	Harmonie municipale	1

La Maison Ressource a été également équipée d'une fontaine via le budget du C.C.A.S. Par ailleurs, chaque service demandeur a été équipé de ventilateur brumisateur pour faire face aux températures estivales.

La Commission de Contrôle Financier :

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer la commission de contrôle financier, chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de services publics, d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public ou d'une garantie d'emprunt. Elle s'est réunie le 14 septembre et a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour l'ensemble des comptes présentés :

Délégations de Service Public	Contrats de partenariats ou garantie d'emprunt
Camping	S.P.L. Destination Vittel Contrexéville
Casino	Vittel Câble
Chauffage urbain	Vittel Sport
Eau et assainissement	Thermes de Vittel
Palais des Congrès	Association A.I.R.

En 2022, la Ville de Vittel a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est de mai à août 2022. Les conclusions provisoires des deux conseillers enquêteurs sont parvenues à la Ville fin 2023 et ont fait l'objet d'un mémoire en réponse. Le rapport définitif est attendu courant 2024.

La cité administrative et les bâtiments municipaux :

Le service Population :

Comme en 2022, le service de l'État Civil a dû faire face en 2023 à un afflux important de demandes de titres d'identité : 4 114 demandes de titres d'identités traitées pour un dispositif de recueil.



Pour mémoire, le seuil d'efficience d'un DR (dispositif de recueil) est fixé à 1875 demandes annuelles...et, malgré les demandes répétées, l'État a rejeté la dotation d'un second dispositif.

La continuité de service public a été assurée tout au long de l'année : En effet, une seule après-midi sur l'année complète a été fermée en raison d'une formation des agents du service.

Par ailleurs, on notera 2 111 demandes d'actes COMEDDEC transmis aux notaires et services publics demandeurs. 80,4 % de ces demandes ont été traitées en moins de 24h et toutes l'ont été au plus tard dans les 3 jours suivant la requête.

En outre, le service a géré les actes administratifs relatifs à

- ✓ 109 décès et l'acquisition de 13 concessions de cimetière,
- ✓ 20 mariages célébrés, 12 pactes civils de solidarité conclus et 17 divorces enregistrés
- ✓ 5 changements de régime matrimonial
- ✓ 254 inscriptions sur les listes électorales,
- ✓ le recensement de 61 jeunes
- ✓ le tirage au sort de 12 jurés d'assises

L'année 2023 a été marquée par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du cimetière. Celui-ci a été retravaillé en lien avec les équipes techniques intervenant au cimetière. Plus complet que l'ancien, ce texte a été pensé comme un outil de référence facilitant le travail de chaque personne intervenant au sein du cimetière : les usagers, les entreprises, les agents municipaux. Il fixe un cadre précis pour chacun et permet le respect des défunts et du cadre législatif.

Des travaux de réhabilitation du calvaire ont été menés en 2023, ils ont permis la mise en valeur de cet espace et la préservation de cet édifice patrimonial.

Les cinq registres d'État civil couvrant les années 1953 à 1963 ont été restaurés par l'atelier reliure restauration des archives départementales. Ils ont effectué un travail de grande qualité pour un coût moindre. Malheureusement, en raison du grand nombre de sollicitations, à compter de cette année, les communes de plus de 2 500 habitants ne pourront plus bénéficier de leur expertise. Il conviendra donc de trouver une autre solution pour la reliure des tables décennales ainsi que pour les registres des années 2020-2021-2022.

L'année 2023 a aussi été marquée par le départ en retraite d'un agent instructeur aux CNI PSP. Grâce au temps de formation en binôme, la prise de poste du nouvel agent s'est réalisée dans des conditions optimales.

Les opérations de vote liées aux élections du conseil municipal jeune ont été mises en œuvre par le service population.

Deux journées de formation en lien avec l'archivage papier et numérique ont été proposées aux agents référents des archives ainsi qu'aux responsables des différents services.

Pour l'année 2024, plusieurs projets sont en œuvre ou vont débiter :

- ✓ La poursuite de l'accompagnement au tri des différents espaces d'archives « en vrac ». Une opération de destruction de documents après validation des archives départementales sera organisée au premier trimestre 2024 avec la mobilisation d'une benne de destruction d'archives confidentielles,
- ✓ L'organisation des élections européennes du 09 juin 2024,
- ✓ L'aménagement de nouveaux espaces pour accueillir les urnes cinéraires est prévu au cimetière. En effet, à cette heure il reste moins de 10 emplacements de columbarium à proposer,
- ✓ Des opérations de relevages des tombes de personnes dites « indigentes ». Cinq relevages sont programmés.

À compter de septembre 2024, la préparation du recensement citoyen qui aura lieu début 2025 sera engagée.

Le service Urbanisme :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 a modifié dans son article 136 les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations et a organisé un nouveau transfert de la compétence PLUI aux EPCI à fiscalité propre existant à la date de sa publication ainsi que ceux créés ou

issus d'une fusion postérieurement à cette date, comme c'est le cas pour la communauté de communes Terre d'Eau.

Les communes membres de la communauté de communes Terre d'Eau se sont prononcées majoritairement contre le transfert de la compétence.

Par délibération du 9 février 2017, considérant que la ville doit rester maître de choisir et de déterminer l'organisation de son cadre de vie, le Conseil Municipal s'était également opposé au transfert de la compétence, au motif qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal l'élaboration et la modification du PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale, naturelle, environnementale, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Aussi, la ville de Vittel a-t-elle conservée un service urbanisme de proximité qui, en 2023, a instruit ou pré-instruit :

- ✓ 124 certificats d'urbanisme
- ✓ 57 déclarations d'intention d'aliéner
- ✓ 9 autorisations de travaux
- ✓ 90 déclarations préalables
- ✓ 21 permis de construire
- ✓ 8 permis de construire modificatifs
- ✓ 1 permis d'aménager
- ✓ 3 permis de démolir

Il a également répondu aux demandes des administrés porteurs de projets mais également tiers susceptibles de faire un recours contre une autorisation d'urbanisme et géré les affichages réglementaires

La cité administrative :

Le transfert des personnels de la Trésorerie au Centre des Impôts a libéré les locaux correspondants. Le projet de reconversion de ces espaces en services municipaux sera mis à l'étude en 2024.

Au Centre des Impôts, la Ville assurera l'encloisonnement de la cage d'escalier afin d'être conforme aux normes de sécurité.

La maîtrise d'œuvre de la réfection du garde-corps de la toiture du bâtiment mairie sera lancée.

L'étude de la réhabilitation des logements existants sera lancée début 2024 pour des travaux éventuels au second semestre afin de pouvoir mettre en location ces espaces.

TOURISME, THERMALISME :

Vittel, Horizon 2030 :

La ville de Vittel connaît, depuis des dizaines d'années, une fréquentation touristique importante liée notamment à l'activité des thermes et du SPA attenant, du palais des congrès et du pôle sport mais aussi plus généralement de tous les acteurs touristiques.

À ce titre, elle représente un important pôle touristique pour la destination Vosges, elle-même inscrite dans les schémas de développement touristique de la Région Grand Est et du Département des Vosges. La ville tient à conserver sa place dans ce contexte touristique qui constitue une ressource économique essentielle du territoire de la plaine et du département.

Le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'agence de développement Atout France (unique opérateur touristique de l'État) a permis de confier au cabinet Ernst et Young (E.Y.) l'élaboration d'un plan stratégique et opérationnel d'ensemble concret en 2019. Ses conclusions opérationnelles contribuent à orienter la stratégie de destination touristique de la Ville.

Ce repositionnement global de l'offre touristique fait l'objet d'un partenariat avec l'État et ses agences dédiées, la région Grand Est, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires. La destination Vittel a été validée par le comité interministériel en collaboration avec France Ingénierie Tourisme.

Le projet « Vittel Horizon 2030 » qui en résulte est volontariste et d'envergure. Il doit non seulement **conforter l'implication des différents acteurs privés ou institutionnels déjà associés à la ville** mais également permettre un **rajeunissement de la destination, un enrichissement de l'offre dans toutes ses composantes ainsi qu'une diversification de ses clientèles**. Ses grandes orientations visent à aboutir à :

- ✓ un plan de restructuration de ses actifs stratégiques que sont notamment l'établissement thermal, les établissements hôteliers et de restauration, le palais des congrès, le casino, le centre de préparation omnisports ;
- ✓ un positionnement plus qualitatif et plus contemporain qui réponde mieux aux aspirations de la clientèle ;
- ✓ un partenariat soutenu avec les acteurs privés et publics de la destination.

La Banque des Territoires soutient la ville dans ce projet structurant et a affirmé son soutien, aux côtés de la Région Grand Est, du Département des Vosges et de l'État, en l'accompagnant à plusieurs niveaux et notamment :

- ✓ ingénierie et conseils pour accompagner les projets ;
- ✓ financements de long terme sur fonds d'épargne ;
- ✓ investissements en fonds propres de long terme dans des domaines d'utilité collective afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats

Depuis des décennies, le Club Med est l'opérateur touristique de référence de Vittel, exploitant plusieurs actifs, propriété du groupe Rolaco, et constituant un moteur de développement et de rayonnement. Dans le cadre de sa stratégie de montée en gamme, le Club a décidé de se recentrer sur l'actif le plus emblématique : l'Hôtel Ermitage.

Avant même la décision du Club Med, la Ville de Vittel avait engagé une réflexion d'envergure concernant l'ensemble des actifs exploités jusqu'à présent par le Club Med.

À l'initiative de la Ville, des financeurs privés et publics ont été associés à cette réflexion afin de relancer la destination en lien avec des opérateurs exploitants et de nouveaux investisseurs.

Ce projet structurant vise le maintien de près de 355 emplois directs et plus de 1000 emplois indirects à Vittel avec des retombées économiques importantes pour le territoire et l'ensemble des acteurs locaux.

Ce programme est organisé autour de deux projets : l'un porté par un opérateur privé intégrant, aux côtés de la Banque des Territoires et du Crédit Agricole Alsace-Vosges un pool d'investisseurs et visant à impliquer deux opérateurs, dont le Club Med ; le second est porté collectivement par les acteurs publics que sont la Commune, le Département et la Région.

Ce projet a permis le 20 septembre 2022 la signature de l'acquisition de biens immobiliers, via un portefeuille public en indivision entre la Région Grand Est, le Conseil Départemental des Vosges et la Ville de Vittel en vue de l'acquisition pour **5,4 millions d'euros** d'un ensemble immobilier composé du Petit théâtre, de l'ex-Casino et du Vittel Palace ainsi que tout ou partie du foncier non bâti.

La gestion de cette indivision a été confiée à la Ville de Vittel et fait l'objet du budget annexe au budget principal.

Par ailleurs le pool d'investisseurs privés a acquis l'hôtel de l'Ermitage, le Palmarium, le Grand Hôtel **pour un montant de 9,6 millions d'euros**.

La restructuration de ces différents actifs devrait mobiliser des investissements **estimés à 60 millions d'euros** permettant :

- Le développement d'une gamme d'hôtels diversifiée et une offre hôtelière au cœur du parc thermal
 - Réhabilitation de l'hôtel des Thermes qui **devrait prendre fin 2024 incluant une nouvelle implantation du casino fin 2025**.
 - Restructuration de l'Hôtel de l'Ermitage en resort golfique et équestre dont **l'ouverture est prévue le 5 juillet 2024**
 - Transformation du Grand Hôtel en chambres 4* et appartements dont **les travaux commenceront au 1^{er} semestre 2024 pour une ouverture programmée début 2025**.

- Le développement des synergies entre divertissement, évènementiel et tourisme d'affaires en renforçant l'offre générale et en exploitants les décors
 - Création d'une offre de divertissement dans les espaces Charles Garnier : ancien casino et théâtre
 - Restructuration du palais des Congrès et développement du tourisme d'affaires en renforçant les synergies entre les sites
 - Commercialisation d'espaces évènementiels haut de gamme
- La création du premier Eco-resort thermal et touristique dans un environnement naturel historiquement préservé
 - Délégation de l'exploitation des Thermes à un professionnel privé
 - Extension de l'activité bien être au Palmarium **dont les travaux commenceront au 1^{er} semestre 2024 pour une ouverture programmée début 2025**

L'établissement thermal :

Les Thermes de Vittel ont été exploités par une société d'économie mixte depuis 2007 dont la ville était actionnaire à 74,12 %.

La Ville a engagé en 2019 une première phase de travaux d'un montant d'environ 300 000 € avec la création de nouveaux espaces dans le SPA dotés de systèmes originaux de douches (froid, chaud, gravité, pluie...). En 2020 et 2021, des travaux d'entretien annuels (peintures dôme et plafonds, changements de pompes et de portes...) ont été réalisés.

Au global depuis 2008, ce sont **13,4 millions d'euros cumulés** qui ont été investis dans l'établissement thermal par la Ville de Vittel.

Pour autant, l'exploitation des thermes représente une véritable spécificité professionnelle nécessitant des moyens humains et une technicité dont la collectivité ne dispose pas. Par ailleurs, l'établissement thermal nécessite des investissements que la ville n'a pas l'intention de réaliser. C'est pourquoi la Ville a décidé de recourir à un contrat de concession de 20 ans sous forme de délégation de service public à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de confier le développement et la gestion de l'établissement thermal à France Thermes, opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la ville.

L'objectif à court terme est de répondre aux attentes actuelles de la clientèle en poursuivant l'activité thermale en accentuant le positionnement non médical pour asseoir Vittel sur le marché du bien-être, au-delà de la cure thermale :

- Aménagements des espaces et séparation des accès cure et Spa
- Réhabilitation et restructuration de l'établissement thermal pour le dédier aux soins de cures
- Transformation du palmarium en un grand Spa spécifique à l'activité bien être tout public
- Développement d'une offre semi intégrée Hôtel + Spa (Grand Hôtel et Palmarium)

Après deux années difficiles en raison de la crise sanitaire, l'établissement a retrouvé une activité correcte mais encore inférieure aux années avant COVID :

	2022	2023	Evolution
Forfaits entiers cures	3 443	3 689	+5,69 %
Demi forfaits cures	1 788	1 820	+1,79 %
Cures non conventionnées	274	251	- 8,39 %
Entrées bien être	14 612	10 662	-27,03%

Dans le cadre de ses obligations de propriétaire, la Ville étudiera la reprise des circuits de désenfumage de l'établissement.

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre un terme au bail liant la ville et la Société d'Economie Mixte des Thermes de Vittel.

En conséquence, le cabinet d'expertise comptable mandaté par la ville de Vittel a calculé l'indemnité d'éviction due à cette société à 764 000 €

Par ailleurs, lors de sa séance du 24 février 2022, le Conseil Municipal a acté l'acquisition de la marque « VITTEL Spa » valorisée à 502 000 € qui constitue un marqueur fort autant qu'un outil d'attractivité pour les thermes de Vittel.

Devenue propriétaire de cette marque, la ville accorderait un contrat de licence d'exploitation de cette marque au nouvel exploitant des thermes. La redevance prévue au contrat tiendra naturellement compte de la licence d'exploitation de la marque « VITTEL Spa ».

L'éventuelle dissolution de la Société d'Economie Mixte des Thermes de Vittel (SEMTV) entrainera le versement de l'indemnité d'éviction et de la marque Vittel Spa au bénéfice de cette société.

La ville étant actionnaire à 74,12 % de la SEMTV, sa liquidation entrainera le versement de 74,12% de ses actifs restants à la Ville de Vittel. Ces différents mouvements financiers interviendraient en 2024 et 2025.

Le Casino :

Le contrat de délégation de service public du casino de Vittel est détenu depuis 2005 par le groupe Viking Casinos, possédant 11 casinos en France. Sur un peu plus de 1 500 m², le casino emploie 33 salariés permanents (45 rémunérés par an). Il réalise en moyenne chaque année 6,8 millions de produits bruts des jeux permettant à la Ville de recevoir annuellement environ 615 000 €.

Par-delà le partenariat renforcé avec le Casino en particulier en matière culturelle, 2020 a été l'année du renouvellement de la Délégation de Service Public incluant son transfert dans de nouveaux locaux à proximité de l'hôtel des Thermes à l'horizon 2025.

Le nouveau contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 6 août 2020, dispose par ailleurs que

- le prélèvement sur le produit brut des jeux est reconduit au taux de 9%
- le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel en finançant une contribution annuelle de 150 000 € HT, actualisée chaque année.
- la Ville redevenant propriétaire des locaux actuels percevra un loyer annuel de 20 000 € HT actualisé jusqu'au transfert. Ces deux dispositions ne figuraient pas dans la précédente délégation de service public.

Comme d'autres activités, le Casino a subi deux années délicates en raison de la crise sanitaire avec une baisse forte du Produit Brut des Jeux (PBJ) en 2020-2021. L'amélioration depuis 2022 reste fragile et n'a pas encore atteint la période avant COVID.

PBJ 2018 2019	PBJ 2020 2021	PBJ 2021 2022
6 932 360	2 934 256	5 817 146

Le produit pour la Commune lié au prélèvement sur le PBJ a suivi logiquement la même évolution :

Produits commune	2019	2020	2021	2022
	614 323	459 617	346 911	558 620

L'hôtel des Thermes :

À l'issue d'un travail de concertation discret mais intense de plus d'une année, la requalification hôtelière de ce joyau du patrimoine Vitteltois, redevenu propriété de la Ville courant 2020, a fait l'objet d'un appel à projet, début 2020, en direction d'investisseurs privés afin de vendre ce bâtiment qu'elle a acquis courant 2020 après une procédure longue et complexe. Après 14 retraits de dossiers, seul le groupe Viking a répondu à la première phase de l'appel à projet le 24 février 2020 et a été retenu par la collectivité. La seconde phase prévoyait le dépôt d'une offre pour le 25 avril 2020.

La crise sanitaire a bouleversé le calendrier et les possibilités pour le candidat de rendre une offre dans ces délais.

Le 28 septembre 2020, le Président Fondateur de Viking, Monsieur Serge FOUCHER et son Directeur Général, Monsieur Luc LE BORGNE sont intervenus devant l'ensemble des élus du conseil municipal, en commission tourisme élargie afin de présenter l'état d'avancement du projet et de demander le report de l'échéance du dépôt du dossier à la mi-janvier 2021.

Si ces investisseurs se montrent intéressés pour l'exploiter, le montant des travaux à réaliser pour le remettre en état ne leur permet pas d'assumer l'intégralité des frais.

C'est pourquoi la ville a décidé d'engager les travaux de clos, de couvert, de structure et d'aménagements extérieurs en supprimant l'aspect de verrue paysagère urbaine de ce bâtiment dégradé. Cette phase de réhabilitation constitue la première étape d'un projet plus général de revitalisation de la station et du renouvellement du positionnement et de l'offre de la destination tendant à s'appuyer sur un positionnement plus qualitatif et plus moderne, articulé autour de la vitalité, la sérénité et l'élégance et affirmé par une ambitieuse stratégie marketing à co-construire avec les opérateurs présents.

Les travaux portent sur :

- ✓ la vérification de la charpente et de la toiture et rénovation en tant que de besoin.
- ✓ la vérification et la rénovation éventuelle de la solidité des structures porteuses (dalles des étages, piliers).
- ✓ la rénovation de la façade : enduits et parements
- ✓ la réfection des menuiseries extérieures
- ✓ les aménagements sommaires des extérieurs

L'opération a débuté en février 2023 et devrait être finalisé en été 2024.

La galerie et le Parc Thermal :

Fleuron de notre patrimoine architectural, les travaux de restauration de la galerie thermale de 2 730 m² ont pris fin en juillet 2019.

Vittel va ainsi offrir aux habitants du territoire un cadre encore plus agréable mais surtout assurer le développement touristique de la station.

Dans le cadre d'une autorisation de programme initiale de plus de 6 millions d'euros, modifiée le 24 février 2020, cet investissement important a été financé par les partenaires institutionnels tels que l'État, la Région et le Département mais aussi des généreux donateurs tels la Fondation du Patrimoine. Commencés à l'automne 2015, les travaux ont permis la rénovation des couvertures et de la structure métallique, la reprise des staffs, des peintures et l'éclairage.

Total	CP2013	CP2014	CP2015	CP2016
4 251 229,68€	165 726,37 €	1 408 175,49 €	187 549,95 €	1 255 495,05 €
CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021
1 271,63 €	98 643,21 €	1 134 367,98 €	4 489,78	7 245 ,67

Il convient d'ouvrir, dans les prochaines années, les études permettant la réfection du pavillon de Grande Source et des boutiques jouxtant cette galerie. Une première mise en sécurité des vitrages de la Grande Source sera réalisée courant 2024. Des grilles en fer forgé réalisées en régie ont été remplacées

En 2023, des travaux de séparation des réseaux électriques des boutiques et des divers partenaires ont été initiés et devraient se terminer en 2024. Par ailleurs, des petits travaux de reprise de toiture et de l'éclairage pourraient être engagés.

Suite au départ partiel du Club Méditerranée et comme le prévoyait le bail emphytéotique, la Ville de Vittel est redevenue propriétaire de l'ancienne boutique du Club et des cellules à proximité de l'entrée des Thermes. En 2023, la Ville a initié des travaux d'individualisation des réseaux de ces boutiques qui se poursuivront en 2024. Elle engagera également une réflexion d'ensemble sur leurs locations ainsi que sur l'espace location vélo pour l'année 2025, dans la perspective des ouvertures des actifs touristiques et thermaux.

Autre fleuron de notre patrimoine naturel, la Ville intensifiera également les diverses actions d'améliorations dans le parc thermal :

Après avoir investi d'importants moyens dans la réhabilitation de la grande galerie thermale, la Ville de Vittel poursuit ses efforts dans la valorisation de son remarquable patrimoine thermal afin de dynamiser son activité touristique, majeure pour l'économie du territoire de l'ouest des Vosges.



Bien qu'ouvert au public, le parc thermal est une propriété privée de la Société Générale des Eaux Minérales de Vittel. La Ville participe financièrement à son entretien chaque année à hauteur de 290 000 €. À l'occasion de la vente des actifs touristiques, les modalités et la répartition de cette participation entre les différents acteurs a été modifiée et un comité de suivi trimestriel a été mis en place. De même, en 2023, une réflexion engagée en lien avec Agrivair et les différents partenaires touristiques et thermaux quant au gardiennage du parc a permis la mise en place opérationnelle de la gestion de la barrière automatisée d'accès devant le Palais des Congrès.

Dans la perspective d'un développement durable de l'attractivité de la station thermale, la ville de Vittel a sollicité le propriétaire pour obtenir le droit d'intervenir sur sa propriété et de financer des travaux sur le sol d'autrui. Ainsi, les engagements de la ville et l'accord du propriétaire ont été matérialisés en 2020 par un prêt à usage d'une durée de 50 ans.

Ce nouveau projet de valorisation du patrimoine bâti, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France est mis en œuvre autour de deux axes :

- ✓ La création d'un sentier patrimonial avec signalisation physique des immeubles ou quartiers thermaux dans le parc thermal et au centre de Vittel : mise en place de pupitres et ou de plaques de présentation du monument avec un QR code en 5 langues (français, anglais, néerlandais, allemand, chinois)
- ✓ La requalification de l'éclairage dans le parc thermal, pour l'optimiser et desservir les allées principales complétées des immeubles inscrits sur la liste des monuments historiques, qui pourront ainsi être mis en lumière : restauration et mise en peinture des 16 lampadaires inscrits aux monuments historiques, densification de l'éclairage dans les allées principales menant aux parkings...

Le projet tend également à prévoir la mise en place d'un réseau internet avec bornes WIFI et de câbles permettant de sonoriser les lieux.

Cette opération d'un budget de 536 430 € est subventionnée à 71 % conjointement par l'État (Contrat de ruralité et DRAC), la Région Grand Est et le Conseil Départemental. Elle devrait entrer dans sa phase opérationnelle au 1^{er} trimestre 2024 pour s'achever avant juin 2024.

Par ailleurs, et par-delà l'installation d'une quarantaine de racks à vélo en 2020, et comme pour le chalet « Law Tennis » ou le pavillon « Émeraude » dans le cadre de Thermalire, la Ville poursuivra la réouverture de certains édicules du parc en partenariat avec des associations ou la bibliothèque et ré actualisera la signalétique interne.

Par courrier du 20 novembre 2023, le Président de la Nouvelle Société Vittel SAS a confirmé la proposition de céder à la commune certains actifs dont cette société est propriétaire dans le parc thermal qui a été actée par le Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Cette cession, qui sera effective début 2024, prévoit :

- ✓ la cession de parcelles à titre onéreux (350 000€) supportant l'exèdre à musique, comprenant un parcours de mini-golf, le bâtiment "chalet mini-golf », un terrain de boules, le chalet des boules, le chalet des cycles, le chalet des tennis et 25 courts de tennis
- ✓ la cession à titre gratuit de l'ensemble immobilier dénommé mini club, baby club, chalet des enfants et chalet des jouets La ville renonce à toute finalité spéculative sur ces parcelles objet de la donation au profit des enfants.

Afin d'élargir encore le rayonnement de cet écrin naturel, la municipalité a ouvert deux dossiers d'avenir importants :

- ✓ La reconnaissance en Parc et Jardin remarquable :

L'attribution de ce label de 5 années reconductibles est liée au dépôt d'un dossier mis en place dans chaque région de France et qui a abouti en 2023 à **son classement provisoire pour 2 ans** avec une visite ultérieure confirmant le classement pour 5 ans. Les jardins et parcs remarquables offrent ainsi de grandes qualités, tant au niveau de l'accueil du public que de l'intérêt culturel, esthétique et botanique des lieux. S'y ajoutent une dimension historique quand ils entourent des monuments, des édifices classés ou inscrits (Galerie, Hôtels),

- ✓ L'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco :

Dès 2021, la ville s'est engagée dans une procédure à plus long terme : l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Les villes doivent démontrer leur Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) : Certains biens de notre patrimoine culturel et naturel sont inestimables et irremplaçables : Ils ont une valeur universelle exceptionnelle pour l'Humanité qu'il faut protéger, conserver et transmettre aux générations futures.

Sous le nom des Great Spas of Europe (les Grandes Villes d'Eaux d'Europe), 16 villes représentatives du thermalisme européen se sont réunies pour défendre une candidature commune à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco créée en 1972. Vittel serait la 17^{ème}, rejoignant Vichy, seule autre ville française.

La Forêt Parc :

L'année 2018 a vu l'ouverture des hébergements insolites et le développement du parc animalier grâce à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Vit Tel Ta Nature » avec un projet pédagogique destiné non seulement aux touristes, mais aussi aux scolaires et aux familles du territoire.

La gestion du parc animalier par ses soins répond à une demande de la ville de Vittel : initialement appelé parc à gibiers, cet espace est cher aux Vittellois qui apprécient aller le visiter. La S.C.I.C. assure un suivi, une alimentation et un entretien optimal des animaux du parc et de leur habitat. Elle projette également d'installer des panneaux explicatifs près des enclos, d'accueillir de nouvelles espèces et de proposer de nouvelles activités (anniversaires d'enfants, ateliers de médiation animale...)

La Ville continuera d'accompagner ce projet en améliorant l'accès, l'équipement et la signalisation du parc. Une première tranche de structures dédiées à la pratique sportive en plein air a été mise en place en 2019 et a été complétée en 2020 par de nouvelles installations ludiques et sportives. En 2021, le cheminement a été créé autour des agrès sportifs et des panneaux signalétiques au niveau du rond-point, en adéquation avec le site, ont été installés. Par ailleurs, des débits mètres ont été installés sur le réseau d'eau potable pour un meilleur suivi des consommations et un dépistage plus fin des fuites potentielles. Le cheminement piétonnier contigu à la RD 165 a été poursuivi avec un accès depuis l'aire de covoiturage communautaire.



2024 devrait voir la finalisation de mise aux normes du réseau d'eaux usées.

Le camping :

Sur une surface de 2,24 hectares, le camping de Vittel, classé trois étoiles, dispose de 77 emplacements auxquels s'ajoutent 12 mobiles-homes, deux blocs sanitaires, un chalet d'accueil.

Par délibération du 24 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé le choix de confier la délégation de service public du camping à la société Aquadis Loisirs, pour une durée de quinze ans, du 31 mai 2006 jusqu'au 30 octobre 2021.

La procédure de D.S.P. a permis de confier la gestion et l'exploitation du camping du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2041 à la société SEASONOVA qui a répondu de manière comparativement plus satisfaisante aux attentes de la Ville pour les principaux motifs suivants :

- ✓ Une adéquation globale de l'offre proposée avec les attentes exprimées par la collectivité dans le document de consultation et pendant les négociations.

- ✓ Un positionnement nature affirmé, fondé sur la mise en place d'équipements et services en cohérence avec le site d'implantation,
- ✓ La prise en considération des besoins des clientèles curistes par le choix d'une offre locative adaptée et l'aménagement d'un espace de convivialité dans un bâtiment couvert,
- ✓ Une montée en gamme rapide avec la mise en place d'investissements structurants dès 2022 et la totalité du projet mis en place pour la saison 2024.
- ✓ Un développement pragmatique de l'offre locative avec 45 hébergements dont une vingtaine d'hébergements d'image (tentes bivouac et écolodges),
- ✓ Des grilles tarifaires proposées cohérentes, conformes au niveau de classement et de positionnement envisagé pour le site,
- ✓ La mise en place d'une gestion fondée sur la présence sur site d'un couple à l'année (hébergement de fonction créé) permettant de pérenniser l'emploi sur le camping et d'accueillir en mode de fonctionnement restreint les clientèles camping-caristes en dehors des périodes d'ouverture du terrain,
- ✓ Des compétences avérées pour la commercialisation vers les clientèles cibles d'établissements d'Hôtellerie de plein air,
- ✓ Une politique d'animation mesurée de pleine saison apparaissant être correctement dimensionnée en adéquation avec les complémentarités existantes sur le territoire,
- ✓ Un niveau d'investissements en aménagements structurants de plus de 700 000 € HT intégrant la reprise de l'accueil, la création d'un logement de personnel, la création d'un espace de petite restauration et piscine, la viabilisation de l'extension du camping pour l'implantation d'une vingtaine d'hébergements locatifs raccordés, et la structuration rationnelle des infrastructures du camping en cohérence avec le positionnement thématique de l'opérateur,
- ✓ Un engagement ferme de réinvestissement significatif pour le renouvellement de l'offre locative du camping (1 230 000 € HT), dès 2022
- ✓ Une assise économique, des disponibilités financières qui apportent des apaisements quant à la capacité du candidat à mener à bien le programme,
- ✓ La redevance fondée sur le principe du reversement de 5% du chiffre d'affaires généré par l'hébergement, avec un minimum garanti de 10 000€HT dès la troisième année d'exploitation. Le montant de la redevance corrélé au chiffre d'affaires effectif de l'exploitation, permet à la collectivité de profiter des potentielles surperformances de recettes qui pourraient être réalisées par le délégataire par rapport à son prévisionnel d'exploitation.

En 2024, le délégataire a prévu l'installation de 9 nouveaux hébergements, la plantation de haies et de bouleaux dans la 2^{ème} partie du camping et la mise en place d'un bar-snacking et d'une piscine à l'entrée.

La reprise de la compétence Tourisme : La Société Publique Locale Destination Vittel

Depuis le 1^{er} janvier 2023, chacune des villes thermales a rendu opérationnelle la reprise de la compétence Tourisme : Contrexéville a créé une nouvelle SPL « Contrexéville Tourisme ». Vittel a conservé la SPL pré existante, maintenant renommée « Destination Vittel » en modifiant ses statuts, son capital (99 % Ville de Vittel, 1 % Communauté de Communes Terre d'Eau) et ses missions :

- ✓ Gestion de l'office du tourisme de Vittel dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens dont la subvention de compensation pour contraintes de service public sera étudiée en cours d'année,
- ✓ Gestion du Palais des Congrès dans le cadre d'une délégation de service public,
- ✓ Gestion pour le compte de la Ville des espaces Charles Garnier

Une avance en compte courant remboursable de 150 000 € a été versée en 2023 pour permettre un amorçage de la trésorerie de la SPL.

Le palais des Congrès :

La gestion du palais des congrès de la ville a été confiée à l'association Vittel Congrès et Tourisme pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2020. Par avenant portant changement de titulaire, la S.P.L. Destination Vittel Contrexéville est devenue le titulaire du contrat le 1^{er} juillet 2017.

La nouvelle délégation a été à nouveau confiée à la S.P.L. Destination Vittel Contrexéville lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2020.

Suite à la modification de la SPL, la durée de l'exercice social de l'année 2022 s'est étendue du 1^{er} janvier 2022 au 30 septembre 2023. Le montant de la contribution financière pour contraintes de service public versé par la ville à la SPL s'est élevé respectivement à 193 540 € en 2022 et à 203 827 € en 2023. En contrepartie de la mise à disposition des équipements, la ville a perçu une redevance annuelle de 10 000 € H.T.

L'année 2022 a été marquée par la recentralisation de l'activité du Club Med sur l'hôtel de l'Ermitage, portant sa capacité hôtelière de 1000 à 170 lits. Suite à cette réduction de la capacité d'hébergement, le palais des congrès n'a pas été en mesure d'accueillir des événements, des congrès d'ampleur et a limité sa stratégie de commercialisation. 53 manifestations dont 22 mises à disposition à la ville de Vittel, pour un total de 384 nuitées. Le nombre de personnes accueillies s'élève à 13 785, représentant 98,5 journées d'occupation.

Sur cette année écoulée, des mouvements de personnels sont intervenus avec la prise de fonctions d'un nouveau directeur et d'un agent polyvalent ainsi que le départ d'un chargé d'affaires. Son chiffre d'affaires a été réduit de 30 à 40 %, par rapport aux années précédentes.

Sur cette période de 21 mois, le montant des produits encaissés s'élève à 629 009 €, pour 803 372 € de charges, soit un résultat déficitaire de 174 363 €.

Après une opération de relookage de ses entrées latérales en 2019, cette installation de 2 500 m², accueillant entre autres un amphithéâtre de 1 258 places, a fait l'objet d'amélioration quant au contrôle et à la gestion de ses installations de chauffage en 2020.

En 2021, une opération importante de renouvellement du plateau scénique a été engagée pour garantir l'accueil des spectacles de la saison culturelle dans des conditions optimales.

La gestion de la centrale de chauffage a été totalement renouvelée. Les drapeaux extérieurs, les équipements WIFI, de visio conférences ont été entièrement changés. En 2024, la centrale incendie devrait être renouvelée.

VIE ASSOCIATIVE

Vittel compte près de 80 associations différentes dans les domaines culturel, sportif, caritatif...

La plupart sont accompagnées par la collectivité grâce à des subventions indirectes : mise à disposition de locaux à titre gratuit, prise en charge des consommations de fluides, mise à disposition de personnels, de matériels, de moyen de reprographie et de communication.

En 2023, cet accompagnement indirect a pu être évalué, **partiellement**, grâce à une extraction analytique des comptes de la collectivité pour un montant global de **1 741 500 €**

Cinquante d'entre elles bénéficient, en complément, de subventions financières directes pour un **budget annuel d'environ 500 000 €**.

Les associations sportives, à elles seules, bénéficient dans le cadre de l'application de la charte du sport d'un montant de subventions financières annuel total de **105 000 €**, hors subventions exceptionnelles en rapport avec des événements.

Antérieurement réparties dans les divers domaines de délégations des adjoints, le Maire de Vittel a décidé, en mai 2020, de les rassembler dans une délégation dédiée à un élu unique, dont le titulaire a changé en octobre 2023, avec pour objectifs de :

- ✓ Mieux coordonner les actions et les manifestations au cours de l'année
- ✓ Identifier, valoriser et mutualiser les moyens humains et matériels à destination du milieu associatif
- ✓ Mieux diffuser les aides et moyens possibles des collectivités et organismes au tissu associatif

Cet extraordinaire maillage associatif est essentiel pour la collectivité : nombre de manifestations ou d'activités ne pourraient pas avoir lieu sans ce réseau indispensable à la vie Vitteloise.

2021 a été consacrée à la finalisation du dossier de demande de subvention unique.

En 2023, ce dossier a été dématérialisé permettant le dépôt du dossier et des pièces afférentes sur une plateforme dédiée.

Lors de la crise sanitaire, le montant de subvention financière attribué à chaque association a été sanctuarisé en 2020 malgré l'arrêt quasi-total des activités.

En 2021, ce montant a été ré alloué sur la base 2020 réduite de 30 % en moyenne prenant en compte la « thésaurisation » de l'année antérieure.

De manière analogue en 2022, ces montants ont pris pour base l'année 2020 réduite de 15 % en moyenne.

L'année 2023 a permis un retour à la normale des moyens financiers dédiés, une simplification des dossiers de demandes et un nouveau règlement commun des attributions de subventions.

Par ailleurs, le budget municipal 2023 a été modifié pour créer un budget dédié « vie associative » permettant un suivi plus adapté des moyens directs et indirects consacrés au monde associatif. En 2024, ce budget devrait être reconduit de manière analogue à 2023.

SPORT et JO 2024

Le Centre de Préparation Olympique :

La plupart des installations sportives du Centre de Préparation Omnisports (C.P.O.) de Vittel ont été construites en 1971.

Depuis 2014, toute la coque du bâtiment a été rénovée permettant des économies de chauffage. Une rénovation importante des circuits de fluides, ventilation et agencement a eu lieu à l'occasion du sinistre de la fin 2018.

Compte tenu des échéances olympiques, de la labellisation en novembre 2019 de Vittel Terre de Jeux 2024 et de la reconnaissance du C.P.O. en Centre de Préparation des Jeux le 4 octobre 2020 pour de nombreuses disciplines olympiques et paralympiques, une autorisation de programme (1021) a été votée le 8 octobre 2020 et rectifiée pour la sixième fois le 5 octobre 2023 :

Total	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
3 410 400,00 €	1 631,00	20 535,96	272 869,86	3 108 226,36	7 136,82

Elle décline un plan de travaux pluriannuel permettant d'exploiter cet événement planétaire et d'inscrire notre ville dans une nouvelle ère sportive.

Ce programme estimé à 3,4 millions d'euros au total comporte :

- ✓ Le changement des éclairages des bassins (achevé en 2020) et de la halle des sports
- ✓ La réhabilitation des vestiaires sous la tribune
- ✓ La création d'un espace convivial buvette et sanitaires
- ✓ L'aménagement des terrains en herbe
- ✓ L'aménagement d'un terrain multi activité
- ✓ L'aménagement d'un espace de performance hypoxico-climatique

En 2023, les terrains couverts de tennis, la piste du stade et la piste d'athlétisme ont été complètement nettoyés. Les colonnes de douche du gymnase Dacoury ont été entièrement remplacées.

En 2024, le praticable de gymnastique sera changé en partenariat avec le club local.

Enfin, le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires au stade Jean Bouloumié a été acté le 21 décembre 2020. Les travaux ont commencé fin 2022 et devrait être terminés courant 2024, après avoir rencontrés de nombreux aléas de chantier.

Ceux du pôle de performance hypoxico-climatique ont débuté en novembre 2022 et devraient être terminés en avril 2024.

La situation de la piscine reste cependant fragile en raison d'une moindre fréquentation depuis la crise sanitaire engendrant des pertes de recettes substantielles et une tension forte sur les effectifs de maîtres-nageurs. Pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, les deux bassins ont été fermés du 22 décembre 2023 au 8 mars 2024. Des groupes de travail avec les clubs sportifs seront mis en place au 1^{er} semestre 2024 pour anticiper la prochaine saison hivernale.

La maison sport santé

Soucieuse de permettre et d'inciter la pratique physique et sportive dans le respect de la santé et du bien-être du plus grand nombre, en partenariat avec les 4 communautés de communes de la plaine des Vosges, la ville a déposé un appel à projet de Maison Sport Santé ayant l'ambition d'annihiler les barrières et les freins qui mènent à l'activité physique.



Ce projet structurant et innovant a pour vocation de répondre aux attentes tant des personnes sédentaires atteintes ou non d'affections de longue durée ou en rupture avec l'activité physique que des pratiquants en recherche d'informations ou d'accompagnements.

Elle a pour objectifs également d'insuffler et de coordonner des futurs projets intégrant la dimension santé et d'explorer des axes scientifiques avec l'appui des professionnels médicaux et paramédicaux du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien. La candidature de la Ville de Vittel a été retenue le 14 février 2020.

2021 a vu sa mise en œuvre opérationnelle le 1^{er} octobre 2021 dans les locaux du Centre de Préparation Olympique et son déploiement progressif sur le territoire en collaboration avec les acteurs médicaux, sportifs du territoire

Concomitamment, les premières activités de sports adaptés (Handi ballon) ont commencé à être développées et 25 personnes ont pu profiter des installations de ce dispositif.

La régie Vittel Sport et le centre d'hébergement Vita :

La Régie Vittel Sports, créée le 1^{er} janvier 2012, a pour objet de structurer, développer et organiser le tourisme sportif à Vittel et plus particulièrement l'accueil de stages sportifs :

- ✓ Administration des réservations (commercialisation, centrale de réservation, facturation)
- ✓ Gestion du Centre d'Hébergement Sportif de 70 chambres (hébergement et restauration)
- ✓ Mutualisation des moyens, actions et activités locales afin de promouvoir la destination Vittel (partenariats avec acteurs associatifs, économiques et touristiques locaux).
- ✓ Assistance médicale et paramédicale auprès des stagiaires sportifs

La régie Vittel Sports, dotée d'un budget annuel d'environ 750 000 €, est administrée par un conseil d'administration : sept membres désignés au sein du conseil municipal, trois membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans les domaines du tourisme et du sport et d'un directeur.

Son activité a été très fortement diminuée en 2020 et 2021 en raison de l'annulation de nombreux stages de préparation par les diverses fédérations.

En 2022, la situation s'est un peu améliorée.

En 2023, ses activités ont continué leur progression sans retrouver la dynamique d'avant crise. Un nouveau directeur a été recruté en fin d'année.

La Ville a pris en charge la réfection d'une partie de la toiture en raison de fuites récurrentes.

	2023	2022	Variation
Stages	139	110	+26 %
Sportifs accueillis	3 524	3 323	+6%
Journées de stages	11 889	12 634	-5.8%
Nuitées	13 495	13 746	-1,8%
Repas servis	26 132	25 180	+3,8%

En 2024, suite aux décisions de fermeture des bassins de la piscine, la Régie Vittel Sport reprendra ses activités début mars et assurera le développement et la gestion du centre hypoxico-climatique. La Ville de Vittel prendra en charge l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle professionnel.

Le Centre équestre :

Le bailleur initial ayant quitté ses activités fin 2018, la Ville, en concertation avec le Club Méditerranée, a assuré la poursuite des activités dans un premier temps et a permis une reprise garantissant une vraie pérennité à ce centre. Le nouveau gestionnaire a entièrement ré aménagé ce centre et insufflé un nouveau dynamisme à cette activité.

Par ailleurs, soucieuse de permettre la pratique des sports équestres au plus grand nombre et dans les conditions les plus appropriées à la performance, à la santé et au bien-être, la municipalité a également mis en place, à proximité d'un manège couvert existant, une nouvelle carrière de compétition (70mx55m aux normes sportives internationales avec obstacles et lisses) et a installé un parcours de cross répondant aux normes internationales et aux exigences des cavaliers de haut-niveau (dessin des parcours, acquisition d'obstacles, d'une cabine de jury et d'un hangar mobile de stockage de matériel). Par ailleurs, une pièce d'eau a également été réhabilitée en 2023 pour ce parcours.

Ce projet structurant et innovant pour le Centre de Préparation Omnisports et son centre équestre a pour ambition de répondre aux attentes des athlètes en vue de la prochaine olympiade 2024 tout en réfléchissant à explorer d'autres axes de recherches vers le sport santé, bien-être, intégration et insertion/réinsertion professionnelle avec l'appui des professionnels et spécialistes.

À court et moyen terme, ces constructions et aménagements ont permis d'organiser en 2021 le Grand National de concours complet sélectif pour les Jeux de Tokyo 2021 et le trophée des Rois. Le projet a permis de fidéliser ce type d'évènement en 2022, 2023 et 2024 voire de l'étendre à l'international avec le concours de la Fédération Française d'Équitation au moins jusqu'à 2025, année qui verrait le dépôt d'une candidature pour accueillir un championnat d'Europe de concours complet.

En sus du versant évènementiel, ces nouvelles infrastructures ont pour intérêt de développer l'accueil de stages de préparation, tant des fédérations françaises d'équitation et de pentathlon moderne, que des fédérations étrangères.

Ces différents projets ont obtenu les financements du Conseil Régional, du Département.

Les Golfs :



Dans le cadre du projet Vittel Horizon 2030, l'activité golfique sur le site du parc thermal présente un attrait et un atout indéniables, notamment pour la clientèle du Club Med et la future clientèle du Grand Hôtel. Au vu de la fréquentation et de l'ouverture des installations au plus grand nombre, cette activité a été érigée en service public à caractère industriel et commercial.

Après deux années d'exploitation sous forme associative, la ville de Vittel a décidé de soutenir cette activité en clarifiant ses relations avec les acteurs. Le golf du Hazeau pourrait, s'il le souhaite, être intégré dans la réflexion.

Ainsi, lors de sa séance du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, gérée par un Conseil d'Administration, un Directeur et un comptable soumis au droit public, les salariés relevant du droit privé.

Cette forme de gestion permet une certaine réactivité commerciale et organisationnelle qu'un service "traditionnel" ne peut pas assurer. La commune peut également recourir à une société prestataire, par exemple pour l'entretien des terrains, sous forme d'un marché public.

La régie sera chargée :

- De promouvoir la pratique du golf et de faciliter l'accès au golf aux élèves du territoire
- De proposer des stages d'initiation et de perfectionnement
- D'organiser des cours individuels et collectifs pour les pratiquants de tous niveaux
- D'organiser des compétitions permettant d'assurer la notoriété de Vittel
- De commercialiser des produits packagés en partenariat avec les acteurs privés

Le Conseil Municipal devra se prononcer début 2024 sur la dotation initiale à verser à cette régie.
Le début d'activité est envisagé au 1^{er} mars 2024.

Les autres équipements sportifs

2020 a permis de renouveler le parc de tondeuses au stade (budget global de 30 000€). En 2021, divers petits matériels ont également été renouvelés.

Un robot tondeuse a été acquis pour le stand de tir et les arroseurs du Golf du Hazeau ont été remplacés. En 2023, l'ensemble de l'éclairage du boulodrome a été repris et 4 exutoires de sécurité incendie ont été changés au gymnase Saint Joseph.

SOLIDARITÉ ET ACTIONS SOCIALES

Le Centre Communal d'Action Sociale

La Ville s'appuie sur le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) situé dans les locaux de la Maison Ressources pour conduire sa politique sociale.

Il a été installé le 30 juin 2020 sous la présidence du Maire de Vittel. Il est composé de 8 représentants du Conseil Municipal et 8 représentants d'associations caritatives.

Il est doté d'un budget de **311 000 € annuel**. Les recettes sont issues à 74 % de la subvention de la Ville de Vittel (230 000 €).

En 2023, la Maison Ressources a poursuivi sa mission de proximité grâce à la présence des 23 organismes les plus importants pour la vie des habitants : C.A.F., C.P.A.M., Pôle Emploi, conciliateur de justice, la mission locale, Point d'Accès aux Droits.... Comme chaque année, elle a maintenu les diverses actions en direction de tous les publics :

✓ Chantiers Jeunes :

D'un montant total évalué à **20 227 €**, cette action a été financée par la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, à hauteur de **3 445 €**.

24 jeunes ont participé à ces chantiers estivaux et ont reçu chacun **120 €**

✓ La bourse aux permis de conduire :

11 jeunes ont bénéficié de la bourse au permis pour une dépense de **5 500 €**.

✓ Le carnet premier sourire :

2 familles de plus de 3 enfants ont reçu chacune 1 carnet de bon d'achats d'un montant total de **1 530 €**.

✓ Les mentions Très Bien aux Baccalauréats :

4 jeunes ont reçu chacun un bon d'achat d'une valeur de **150 €**.

✓ Goûters Pratiques Séniors :

D'un montant total évalué à **16 803 €**, une quinzaine d'actions à destination des séniors, financés par la Conférence des Financeurs, ont été mises en place. 181 séniors ont participé à ces différentes actions.

En 2024, le CCAS prévoit plusieurs ateliers (danses assise, baptême de plongée, initiation éloquence, bonnes pratiques à vélo.) et quelques sorties collectives (Visite du musée des beaux-arts à Nancy et du Parlement Européen de Strasbourg). Un budget de 43 474 € est prévu pour ces actions avec une demande de **19 502 €** à la Conférence des Financeurs

Par ailleurs, le Forum Senior organisé en avril 2023 a rassemblé **220** visiteurs autour de **52** stands, animations, théâtre débat. Le public a pu échanger avec plus d'une centaine de partenaires sur les thèmes du bien vieillir.

✓ Bons d'achat de fin d'année :

En 2023, **240** personnes se sont inscrites soit une dépense totale de **9 300 €**.

✓ Aides sociales versées :

En 2023, les aides facultatives accordées par le CCAS s'élèvent à la somme de **1 420 €**. Ce dispositif est reconduit en 2024 avec un budget de **3 000 €**.

✓ Logement temporaire :

Afin de pallier les situations de difficultés sociales liées à une perte brutale de logement, les travaux d'aménagement d'un hébergement d'urgence ont débuté en 2020 et ont été finalisés en début d'année 2022. Il permet de faire face à la nécessité de relogements en urgence.

Pour équiper et meubler ce logement mis à disposition par la ville, le CCAS a alloué un budget d'investissement d'environ **1 300 €**.

✓ Je cuisine pour vous :

Afin de venir en aide aux malades d'un cancer sous traitement par chimiothérapie éprouvant des difficultés pour se nourrir et préparer les repas à leur famille lors de leur retour à domicile post cure, il a été institué un chéquier d'une valeur de 42€, constitué de 6 tickets repas d'un montant de 7€ l'unité à dépenser dans les commerces vittellois ayant adhéré au projet.

En 2023, **3** patients en cure de chimiothérapie ont bénéficié de ce dispositif pour un montant de **1 363 €**

✓ Mutuelle communale :

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de la santé, le CCAS de Vittel a souhaité, en 2023, contribuer à l'élargissement du taux de couverture santé des vittellois.

Dans cet objectif, il s'est rapproché du groupe Victor Hugo pour proposer une offre de protection santé complète et adaptée aux besoins de chacun.

Cette garantie « Frais Santé » à adhésion facultative est réservée aux vittellois et aux agents de la commune et du CCAS, ainsi que leurs familles.

Fin 2023, **25** personnes (essentiellement des seniors) ont adhéré à cette offre

La maison France Services

En partenariat avec la Communauté de Communes, en novembre 2020, la Maison Ressources a été labélisée Maison France Services.

En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, cette Maison France Service articule présence humaine et outils numériques.

Une étude a été lancée visant au réaménagement complet du 1^{er} étage du bâtiment afin de permettre sa reconfiguration grâce à l'augmentation de surfaces disponibles pour y accueillir la Maison France Services.

Les travaux financés par la Communauté de Communes pour un montant approchant les 700 000 € se sont étalés sur l'année 2023.

La Ville de Vittel a accompagné ses travaux en mettant à disposition gratuite le 1^{er} étage et en participant à la réfection de la façade inférieure pour un montant de **33 500 €** en 2023, qui serait complété en 2024 d'une reprise des peintures de la façade.

L'ouverture de ce service élargi au bénéfice du territoire est prévue en mars - avril 2024.



SECURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, PROTOCOLE

La police municipale

En renfort de la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale contribue à la lutte contre toute forme d'insécurité.

Les missions de sécurité de la Police Municipale comprennent entre autres :

- ✓ surveiller la voie publique et ses dépendances,
- ✓ prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- ✓ veiller au respect de la réglementation municipale, notamment sur le stationnement,
- ✓ mission d'ilotage par des passages réguliers en véhicule de service, à pied ou en V.T.T. dans les différents quartiers de la ville,
- ✓ veiller au respect et à l'application du code de la route,
- ✓ assurer le service d'ordre de toutes les manifestations publiques,
- ✓ faire appliquer les prescriptions concernant l'occupation du domaine public (manifestations, spectacles, marchés, terrasses ...),
- ✓ mener une lutte contre les bruits émis par les véhicules et les deux-roues motorisés,
- ✓ recueillir les déclarations de chiens dangereux de 1^{ère} et de 2^{ème} catégories : chiens d'attaque, de garde et de défense,
- ✓ à la bonne tenue des chiens en ville (tenue en laisse, muselière, abandon des déjections canines ...),
- ✓ capturer et transporter vers les lieux appropriés les animaux dangereux et errants,
- ✓ vérifier le respect d'interdiction de boisson sur la voie publique,
- ✓ veiller au respect de l'interdiction de nourrir les animaux,
- ✓ lutter contre les bruits de voisinage, notamment de travaux.

Hormis la sécurité, la Police Municipale maintient aussi de nombreux liens avec la population :

- ✓ établir des contacts avec la population dans le cadre de la politique de sécurisation des quartiers,
- ✓ assurer une présence ponctuelle aux abords des établissements scolaires lors des entrées et sorties,
- ✓ assurer la gestion des objets trouvés, perdus.

Cette politique de sécurité du quotidien est mise en œuvre par 4 policiers municipaux dont l'effectif a été renouvelé en 2023.

Les locaux de la police municipale ont été ré aménagés : création de douches, remplacement de la pompe de relevage, réhabilitation de la porte du garage. L'armoire blindée a été remplacée et les agents ont été dotés de bâtons de défense et de caméras piétons en novembre 2020.

En 2021, elle a été dotée de 3 vélos électriques et 2 plaques de gilets pare-balles ont été remplacées. Le logiciel de gestion de la policé a également été remplacé. Elle poursuit également sa lutte préventive contre les excès de vitesse grâce à l'achat d'un cinémomètre portatif. Enfin en 2023, l'armement a été renouvelé et les policiers municipaux ont été dotés de nouveaux téléphones portables avec applications spécifiques.

La vidéo protection

Comme toutes les communes, la ville de Vittel est confrontée à des risques qu'elle souhaite prévenir. Il s'agit essentiellement de faits de délinquance mais aussi de faits délictuels comme des cambriolages, des vols simples ou dans/de véhicules.

La vidéo protection, constitue à ce titre un véritable outil de prévention de la « malveillance » ou des « incivilités ».

Elle

- ✓ dissuade le délinquant car peut permettre une identification (*d'une personne ou d'un véhicule*)
- ✓ réduit le nombre d'actes commis
- ✓ renforce le sentiment de sécurité ou réduit le sentiment d'insécurité
- ✓ localise avec précision les lieux d'infractions ou troubles

- ✓ facilite la levée de doute
- ✓ permet une intervention plus efficace des forces de l'ordre
- ✓ facilite l'identification des auteurs d'infraction et l'administration de la preuve.

Certaines communes équipées d'un tel dispositif ont vu diminuer le nombre d'incivilités de plus de moitié.

C'est pourquoi, la ville de Vittel a déployé progressivement depuis 2019 un dispositif de vidéo protection en équipant le territoire de 8 caméras sur mâts dans divers points de la Ville et sous la Galerie Thermale. Cette opération d'un budget de 161 817€ sur 3 ans a été subventionnée à 50 % par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

2021 a vu la poursuite l'engagement du déploiement progressif de ces matériels au niveau des six entrées de ville en partenariat avec la Gendarmerie Nationale et la Préfecture des Vosges dans le cadre du dispositif LAPI 88 : système départemental de vidéo protection des flux de circulation routière par lecture automatique des plaques d'immatriculation.

2022 a permis l'implantation de 15 caméras dans 6 zones d'entrées de Ville : rond-point du stade, route de Lignéville, rond-point sortie Épinal, route d'Haréville, route de They sous Montfort, rue de la Vauviard.

2024 sera l'occasion d'une étude d'extension du réseau devant aux accès des bâtiments scolaires.

La sécurisation de l'espace public

Conformément au décret no 2018-1186 du 19 décembre 2018, des défibrillateurs automatisés externes ont été installés dans les bâtiments municipaux dans le cadre d'un plan d'investissements de 16 appareils sur 3 ans :

Lieux	Année	Lieux	Année
Salle du Moulin	2020	Croix Rouge	2021
Alhambra	2020	Ecole Petit Ban	2021
Restaurant Scolaire	2020	CPO et Vita	2021
Eglise Saint Rémy	2020	Harmonie-Boulodrome	2022
Ecole 12 septembre	2021	Stand de tir	2022
Ecole Lyautey	2021	Centre Equestre	2022
Ecole Haut de Fol	2021	Gymnase St Joseph	2022
Ecole Louis Blanc	2021	Vittel Accueil	2022

CULTURE, ANIMATIONS, JUMELAGE

La saison culturelle

L'année 2023 a vu un retour quasi normal après 3 années difficiles en lien avec la crise sanitaire. Elle a été marquée également par le changement de responsable du service culture au 1^{er} juin 2023.



16 spectacles ont rassemblé **7207 spectateurs** en 2023 soit 421 personnes en moyenne par spectacle :

Au Palais des Congrès :		Nbre	DSP casino
Camille & Julie BERTHOLLET	28 janvier	570	*
Stéphane EICHER	3 février	423	
Julien CLERC	4 mars	709	*
Les Trois Cafés Gourmands	18 mars	720	
Ibrahim MAALOUF	31 mars	1000	*
La Grande Sophie	16 juin	167	*
Louis BERTIGNAC	30 septembre	1000	*
Charlie WINSTON	4 novembre	426	*
Didier BARBELIVIEN	9 décembre	788	*

A l'Espace Alhambra :		Nbre	DSP casino
Balance ton Jules.com	13 janvier	166	
Caroline ESTREMO	25 mars	211	
Fabien OLICARD	13 avril	212	
Drôle de Campagne	28 avril	222	*
Un Culot Monstre	22 septembre	236	*
Mentissa	18 octobre	238	*
La Priapée des Ecrevisses	1 ^{er} décembre	109	

La Ville de Vittel a financé **6 spectacles** en coproduction. Dans le cadre de la DSP, le Casino Vikings a financé **10 spectacles** pour la saison 2023.

En 2024, le service culturel proposera **20 spectacles**

Au Palais des Congrès :			DSP casino
Artus	18 janvier	complet	
Claudio Capéo	13 avril	complet	*
Houcine chante Disney	17 avril		
Jean Baptiste Guegan	24 mai		*
Christophe WILLEM	Septembre	En attente	*
Tribute Goldman	27 septembre		
Jenifer	26 octobre	En attente	*
Malik Benthala	20 novembre		

A l'Espace Alhambra :		Nbre	DSP casino
Pouce Pouce	3 janvier	193	
Un diner d'adieu	7 janvier	290	*
Christelle Chollet	9 février		*
Adrien Wild	23 février		
L'armoire aux histoires	28 février		
La promesse Brel	2 mars		*
Une grande aventure	6 mars		
Julien Strelzyk	29 mars		
Les folies foraines de Fernand	24 avril		
60 jours de prison	9 juin		*
La maman du bourreau	24 novembre		*
Un avenir radieux	1 ^{er} décembre		*

Les animations

Le Carnaval : Dimanche 12 mars 2023

Pour la 30^{ème} édition, 12 groupes (musiques et costumés) et 23 associations ont participé au cortège rassemblant 1 200 participants.

La Foire aux grenouilles : Samedi 22 et dimanche 23 Avril 2023

Le 49^{ème} chapitre de la foire aux grenouilles a accueilli toujours autant de monde, (environ 15 000 visiteurs sur le week-end) qui ont pu fréquenter plus de 110 exposants

La Fête de la musique : Mercredi 21 juin 2023

13 groupes ont envahi les rues de la cité thermale : avenue Bouloumié, rue de Verdun, rue Saint Martin, Place de Gaulle, Place des Francs, Stade Jean Bouloumié

Les animations sous la galerie thermale : 04 juin au 03 septembre

Le service Culturel a programmé 14 concerts sous la galerie thermale accueillant en moyenne 150 personnes lors de chaque concert.

Les Estivales 2023 : Juillet et août 2023

En complément du bal populaire du 13 juillet, 5 animations ont ponctué l'été 2023 :
Ciné Plein Air – 07 juillet – Le Livre de la Jungle
Summer Break – 15 juillet
Concert des années 80 – 29 juillet
Ciné Plein Air – 04 août
Festival les Bouteilles Folles – 14 août.

Saint Nicolas 2023 : Samedi 02 décembre 2023

Toutes les animations se sont déroulées à proximité du service culturel, parking Badenweiler et à la Salle du Moulin.

- ✓ Activités pour les enfants : structures gonflables, maquillage, jeux en bois à la salle du moulin
- ✓ Déambulation des souffleurs de rêves
- ✓ Prestation sur scène à la salle du moulin de l'ensemble de saxophones
- ✓ Spectacle enfant : Mapping Vidéo et Figurants de Saint Nicolas et père Fouettard.

Animations de Noël 2023 : 16.17.20.23.24 décembre

Fin 2023, 15 chalets étaient implantés, avec des animations tous les weekends, pour dynamiser le centre-ville : Le Brass Band et l'Elfe Postier, la parade Revue de Rue, par la compagnie Remue-Ménage, la Parade du Grinch, l'après-midi enfant au Palais des Congrès, les figurants du Papa Noël, Mama Noël, Lutin et le biscuit.

En 2024, trois nouvelles animations devraient compléter les programmes habituels.

Rendez-vous aux jardins : du vendredi 31 Mai au dimanche 02 Juin 2024

Première édition pour Vittel mais 21^{ème} édition organisée par le ministère de la Culture.
Thème 2024 : « Les 5 sens au jardin » pour promouvoir le parc thermal qui a reçu à titre provisoire le label « Jardin remarquable »
La fête des voisins sous la galerie thermique serait organisée le vendredi 31 mai.

80ème Anniversaire du Débarquement de Normandie : 06 au 18 Juin 2024

La programmation en cours pour célébrer cet anniversaire avec deux pièces de théâtre, le gala de l'harmonie de Vittel avec celui de Badenweiler sous le signe de la réconciliation, projections de films, conférence avec Laurent De Gaulle, défilé et exposition de voitures militaires dans le parc thermal, le bal de la libération, le concert Splenda Voce en l'église Saint Louis, un escape game, des conférences et expositions en collaboration avec la Maison du Patrimoine sont en cours de préparation.

Le service culturel a fait l'objet de quelques travaux d'entretien en 2023 et en particulier de la rénovation du plancher et de ré aménagement de la verrière de la Maison des Associations.

L'école de musique et de danse Charles Gounod

L'école de musique et de danse a accueilli 236 élèves pendant l'année scolaire 2022-2023 (188 en musique et 48 en danse) qui ont été encadrés par 14 enseignants, 1 personnel administratif et 1 directeur.

Discipline	Temps de travail
FLUTE	14h
CLARINETTE	10h
SAXOPHONE	10h
TROMPETTE	10h
COR	10h
TROMBONE / TUBA / FM	20h
VIOLON / ALTO	10h
VIOLONCELLE / FM	20h
CONTREBASSE / EVEIL	5h
GUITARE CLASSIQUE	11h
GUITARE ELECTRIQUE	10h
PIANO	20h
BATTERIE PERCUSSIONS	20h
DANSE CLASSIQUE	12h



De nombreux projets pédagogiques ont pu être menés pendant cette année scolaire :

Date 2023	Heure	Lieu	Objet
Samedi 18 mars	19h	Commercy	Concert des élèves de l'atelier Musiques actuelles
Dimanche 19 mars	15h30	Hôtel de Ville - salon d'honneur	Concert échange élèves classes de violons et harpes (Vittel - Mirecourt)
25 mars et 26 mars	Journée	Palais des Congrès de Vittel	Concours régional de danse de la CND
Mercredi 5 avril	15h - 17h	E.M.M.D.V salle Petipa	Accueil des enfants des mercredis récréatifs
Samedi 8 avril	15h30 - 16h30	Bibliothèque Médiathèque	Audition des élèves des classes de piano et flûte traversière
Samedi 15 avril	15h30	Alhambra local ados	Audition des élèves de la classe de guitare
Vendredi 12 mai	20h	Golbey	Concert échange orchestres junior Golbey - Vittel
Dimanche 14 mai	15h30	Exèdre (parc thermal)	Retour concert échange orchestres junior Golbey - Vittel
Samedi 3 juin	20h30	Alhambra	Gala par les élèves de la classe de danse classique
Dimanche 4 juin	15h30	Alhambra	Seconde représentation gala de danse
Samedi 24 juin	15h30	Hôtel de Ville Vittel salon d'honneur	Concert par les élèves de la classe d'accompagnement
1 ^{er} et 2 juillet	Journée	Centre-ville / parc thermal	Festival de cuivres " Masters - cuivres"
Samedi 8 juillet	15h30	Galerie thermale	Audition par les élèves des classes de flûte, clarinette, saxophone
Mardi 21 novembre	19h30	Hôtel de Ville - salon d'honneur	Audition par les élèves de la classe de piano
Samedi 16 décembre	15h	Bibliothèque Médiathèque	Audition par les élèves des classes de flûte et piano
Samedi 16 décembre	17h	Vandœuvre-lès-Nancy Ferme du Charmois	Participation des élèves de la classe de trompette au projet "Les trompettes de Noël"

L'année 2023-2024 montre un effectif élèves quasi stable : 240 élèves (190 en musique et 50 en danse) avec le même nombre d'enseignants.

Comme l'année précédente, de nombreux projets sont prévus

Date 2024	Heure	Lieu	Désignation
Jeudi 11 janvier	14h	Espace Amadeus E.M.M.D.V	Animation résidents EHPAD Petit Ban « Les métiers en chanson » en partenariat avec les animatrices de l'EHPAD
Samedi 10 février	20h30	Epinal	Concert par l'ensemble de saxophones invité par l' «ASSOCIATION D'AMITIÉ VOSGES-PEUPLES SLAVES»
Mercredi 21 février	15h – 17h	E.M.M.D.V salle Petipa	Accueil des enfants des mercredis récréatifs (maison de l'enfance)
Samedi 24 février	15h30 – 16h30	Bibliothèque-Médiathèque	Participation des élèves et de l'ensemble de guitare à « L'heure du conte » sur le thème de Carnaval
Vendredi 19 avril	20h30	Alhambra	Spectacle conte musical « Le diamant pourpre » en collaboration avec le conservatoire d'Epinal et les écoles de musique de Rambervillers et Remiremont.
Dimanche 21 avril	16h	Office de tourisme de Bourbonne les Bains	Concert par l'ensemble de violoncelles et 2 trompettistes
Samedi 18 et dimanche 19 mai	Journée et soirée	Centre-ville et parc thermal	Festival de percussions "Percu Folie's"
Vendredi 31 mai	20h30	Alhambra	Concert échange par les orchestres juniors de Vandœuvre-lès-Nancy, Golbey et Vittel
Samedi 29 juin ?	Après-midi ?	A confirmer ?	Audition des élèves des classes de flûte, clarinette et saxophone
Dimanche 23 juin	16h	Galerie parc thermal	Concert de l'ensemble de cuivres et percussions Irisé

La bibliothèque-médiathèque Marcel Albiser

3^{ème} plus importante structure des Vosges, la bibliothèque-médiathèque représente 1 000 m² d'offre documentaire : ce sont 37 000 documents imprimés et plusieurs milliers de documents numériques qui y sont rassemblés et qui font l'objet de 31 000 prêts par an aux 1 403 inscrits : 400 Vittellois, 900 originaires de la Communauté de Communes Terre d'Eau et 100 personnes extérieures. 188 actions culturelles, hors accueil de classes et de groupes, ont été réalisées en 2023 :



Soirées jeux de société :	5	Apér'Eau Culturel (Viking Casino)	7
Atelier multimédia/tournoi jeux vidéo	78	Heure du conte/bébés lecteurs	5
Exposition :	8	Thermalire : ateliers et spectacles	19
Animations partenariat département	2	Atelier bricolage	4
Café littéraire :	8	Rencontre auteurs	2
Nuit de la lecture	2	Petit-déjeuner langue des signes	2
Stage création vidéo	4	Destination Maroc	4
Rendez-vous Pop Culture	2	Bourse aux livres	1
Tous au jardin !	5	Animation Noël	2
Animations/spectacles	4	Portage à domicile	24

36 accueils de classes ont pu avoir lieu concernant 668 élèves incluent des visites commentées de la bibliothèque, raconte-tapis et rencontre avec un illustrateur pour les maternelles, visites d'exposition (exposition pour les collégiens « des préjugés au racisme ») et visites libres par les enseignants.

Enfin 18 groupes ont été accueillis :

RAM CCTE	3	LAPE	2
ALSH Ville de Vittel	2	Hôpital de Jour	8
Crèche Frimousse	3	Total	18

En 2020, la galerie d'exposition qui accueille chaque année de multiples manifestations artistiques a été entièrement réhabilitée.

En 2022, le toit terrasse a été réparé et une VMC a été installée dans les réserves pour faire face aux problèmes d'infiltrations et d'humidité.

En 2022, avec le partenariat de la C.A.F., un projet de ludothèque a été mis en place et a été déployé en 2023.

En 2023, l'ensemble de la partie bibliothèque a été repensé et ré aménagé avec l'achat d'une nouvelle banque d'accueil et le renouvellement de 7 ordinateurs en accès public.

2024 verra la reprise complète de l'éclairage et son passage en LED

Pour l'année 2024, les initiatives dans le cadre des bibliothèques vertes, l'un des axes prioritaires du ministère de la culture seront poursuivies : favoriser les actions contribuant au développement durable dans le champ culturel

- ✓ animations autour de l'écologie/la récupération,
- ✓ donner une seconde vie aux documents (dons aux associations, bourse aux livres),
- ✓ remplacement de l'ensemble des luminaires en LED,
- ✓ remplacement de la vaisselle jetable par de la vaisselle réutilisable,
- ✓ diminution des équipements des documents en plastique,
- ✓ sensibilisation des agents au recyclage/mutualisation/tri des déchets/éclairage/chauffage...

Enfin, les réaménagements des espaces de la bibliothèque et de l'espace ado/jeunes adultes seront complétés en 2024.

Le cinéma Alhambra

Cet équipement pouvant accueillir 300 personnes réalise entre 20 000 et 25 000 entrées chaque année. L'année 2020 a vu une chute importante de sa fréquentation en raison des périodes de fermetures administratives liées aux confinements. La fréquentation s'est améliorée en 2023 sans retrouver ses niveaux d'avant crise.

Pour des raisons d'ergonomie et de facilité d'utilisation pour les personnels et les usagers, l'emplacement de la caisse a été modifié et le système de vidéosurveillance a été rénové.

En 2023, la centrale incendie et plusieurs extracteurs et / skydomes ont été renouvelés. L'éclairage a été entièrement rénové et une main courante a été installée à l'entrée pour une meilleure accessibilité.

Le jumelage

Le 13 mai 2023, Vincenz Wissler, maire de Badenweiler, Hans-Dieter Paul, 1^{er} Adjoint et Philippe Menny, conseiller Municipal ont rencontré M. le Maire, le 1^{er} Adjoint et l'Adjointe à la vie culturelle de Vittel pour programmer de nouveaux rendez-vous afin d'intensifier le jumelage Vittel-Badenweiler pour les années 2023-2026 :

10 juin 2023	Présence d'une délégation de Badenweiler au concert de gala
23 juillet 2023	Délégation de Badenweiler avec pique-nique commun à l'Hippodrome
8 et 9 juillet 2023	Délégation de Vittel à la Fête du Château à Badenweiler. Vol en parapente commun des maires
14 octobre 2023	Célébration des 60 ans du Traité de l'Elysée : Conseils Municipaux Communs à Vittel

En 2024,

- ✓ Présence d'une délégation de Badenweiler à la foire aux grenouilles
- ✓ Concert commun orchestre d'harmonie – Trachtenkapelle pour le gala de la saison
- ✓ Présence d'une délégation de Badenweiler à l'hippodrome
- ✓ Rallye Badenweiler – Vittel à vélo
- ✓ Conseils municipaux communs à Badenweiler (Un nouveau Conseil Municipal de Badenweiler sera élu en mai 2024)

En 2025, Badenweiler fête ses 1950 ans les 28 et 29 juin. A cette occasion, une délégation vittelloise sera invitée pour s'associer à ses festivités.

TRANSITION ECOLOGIQUE, FLEURISSEMENT, FORÊTS

La transition écologique :

La protection de l'environnement dans un objectif de développement durable fait partie de l'A.D.N. de notre ville. Vittel est labélisée « commune nature » 2 libellules depuis 2018. Elle a poursuivi son engagement dans cette démarche par un plan d'action généraliste mais aussi par diverses initiatives ponctuelles qui lui a permis la reconduction de ce label fin 2023.

La transition écologique étant une thématique transversale, l'ensemble des services est concerné par cette démarche globale.

Elle s'intègre également avec les actions externes mises en place par Agrivair. Cette filiale de Nestlé Waters France a vu le jour en 1992. Avec l'Institut National de Recherche Agronomique, ils ont élaboré un programme ambitieux : la protection de la ressource en eau au travers d'une politique en zéro pesticide du périmètre des sources tout en permettant aux agriculteurs de maintenir leur revenu agricole, mais aussi le développement économique et humain d'une région au fort potentiel touristique grâce aux thermes de Vittel et Contrexéville. Ce sont 17 communes et 10 000 hectares de territoire engagé pour la préservation de la qualité et de la pureté originelle de l'impluvium (bassin d'alimentation des sources).

Par-delà son rôle de gestionnaire du Parc Thermal et de ses environs, Agrivair coordonne aussi les actions en cours de renaturation du Petit Vair en aval de Vittel.

La ville poursuivra également ses actions de préventions et de lutte contre les chenilles processionnaires avec l'implantation de nichoirs à mésanges, piège à chenilles...

À chaque fois que cela est possible, la Ville se dotera de véhicules électriques. En 2020, des bornes de recharge ont été installées en mairie et au centre technique municipal. En 2022, deux bornes de recharges accessibles à tous publics ont été mises en place Parking de Flers. De nouveaux lieux d'implantations sont à l'étude pour les prochaines années.

En outre, en 2024, une aire d'implantation de stockage des déchets verts sera installée au Centre Technique Municipal permettant un meilleur tri et donc une meilleure valorisation.

Par ailleurs, début 2024, la Communauté de Communes se mettra en conformité avec la loi 2020-105 du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire qui stipule que tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024. Aussi, la Ville de Vittel lancera-t-elle une réflexion quant à la collecte et la valorisation des déchets verts qui ne pourront plus être mélangés aux biodéchets.

De même, elle étudiera également une modification de la collecte des encombrants.

Le fleurissement

2019 a été l'année de la visite du jury des Villes et Villages Fleuris qui a vu le maintien des 4 fleurs et l'attribution de la fleur d'or. Comme les années passées, des crédits seront inscrits pour le fleurissement et le renouvellement de matériels (jardinières...). 2023 a été l'occasion du passage du jury des Villes et Villages Fleuris pendant la saison estivale qui a acté la reconduction du label 4 fleurs, détenu par 280 villes françaises, lors d'une cérémonie au pavillon d'Armenonville à Paris le 12 décembre 2023 à laquelle participaient une grande partie des agents des services espaces verts et propreté urbaine de la Ville.



Les Forêts

La ville poursuivra sa collaboration avec l'Office National des Forêts pour la gestion de son patrimoine forestier. Le 13 août 2020, la Ville de Vittel a vu renouveler son agrément dans le cadre du programme de reconnaissance des certifications forestières (P.E.F.C) (*Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes*).

À travers la certification de la gestion durable des forêts, le système PEFC vise les objectifs suivants :

- ✓ Promouvoir la gestion durable des forêts dans le monde afin de répondre aux besoins de l'homme tout en assurant la pérennité et la prospérité des forêts ;
- ✓ Apporter une garantie environnementale, sociale et économique aux acheteurs publics et privés et aux transformateurs sur l'origine des bois qu'ils utilisent et commercialisent :
 - **Environnementale** : assurer un accès pérenne à la ressource bois (respecter ceux qui possèdent et travaillent dans les forêts, tout en préservant la [biodiversité](#) et l'équilibre écologique) ;
 - **Sociale** : Permettre aux populations locales et à la société en général de profiter à long terme des retombées économiques de l'exploitation des ressources forestières, et garantir les conditions de travail d'hygiène et de sécurité pour ceux qui travaillent en forêt ;
 - **Économique** : Une exploitation forestière profitable aux acteurs économiques de la filière forêt-bois, sans pour autant porter atteinte à l'intégrité de la ressource forestière, ni à la biodiversité, ni aux populations locales.
- ✓ Apporter une réponse aux préoccupations de consommation responsable des consommateurs et aux exigences environnementales croissantes des acheteurs publics et privés.
- ✓

En 2023, le chemin forestier route de la gare d'Haréville a été réhabilité

Enfin, malgré la baisse continue du nombre de volontaires, la ville maintiendra également ses campagnes annuelles d'affouages.

REVITALISATION DU CENTRE BOURG, COMMERCES, FOIRES ET MARCHÉS

La loi NOTRe a intégré le commerce au sein des compétences obligatoires « développement économique » transférées à la communauté de communes Terre d'eau le 1^{er} juillet 2017 tout en laissant au bloc communal la liberté de définir ce qui relève de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, est de la compétence des communes membres.

Aussi, afin de dialoguer et d'encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective et de pouvoir accompagner au mieux le commerce et l'artisanat, le maire de Vittel a décidé de confier une délégation spécifique à un élu dédié conjointement à la politique de revitalisation du bourg centre.

Le commerce, les foires et marchés

La vie commerciale Vittelaise a été violemment impactée par les différentes périodes de confinement : Pour pallier au mieux cette situation très difficile, la municipalité a souhaité améliorer le pouvoir d'achat des Vittelais et touristes et relancer la consommation locale. Une somme de 40 500 € a été budgétée, sous forme de bons d'achat à destination des habitants et des touristes utilisés dans les commerces Vittelais en 2020.

En outre, au-delà de la valorisation des mesures générales prises par la ville, pour faire face à cette crise, un portail dédié aux commerçants « faire mes courses à Vittel » a été activé et un service de livraison gratuite a été proposé lors du second confinement.

Dès le premier déconfinement, la Ville a mis en place la possibilité pour les cafetiers et restaurateurs d'étendre leurs terrasses sur le domaine public, dans la mesure du possible, dans le respect des mesures de distanciation physique et sans perdre leur capacité d'accueil.

Dans le cadre du retour à la normale, les tarifs des terrasses et autres occupations du domaine publiques ont été révisés en 2022 pour correspondre aux tarifs pratiqués dans les villes de mêmes strates.

Une nouvelle dynamique semble être impulsée par l'association des commerçants vittelais permettant la mise en place en 2024 d'un réel partenariat avec la Ville de Vittel.

La revitalisation du centre bourg

Maintenir à Vittel un centre-ville avec un réseau de petits commerces dynamiques, des services à la population renforcés constitue l'enjeu majeur du programme de requalification du centre-ville 2018-2026. Ce projet, labellisé en 2019, est commun aux deux Villes de Vittel et de Contrexéville : il a pour objectif de redessiner le centre-ville de nos deux cités pour les 20 années à venir. Il est co-construit par les élus, les habitants, les commerçants, les associations...

Ce programme doit permettre de renforcer l'attractivité touristique et commerciale afin que les besoins des habitants du territoire puissent être satisfaits sur le territoire et éviter ainsi "l'évasion" vers Épinal ou Nancy. Ainsi, la Ville de Vittel envisage de restructurer les abords immédiats de la rue de Verdun, considérée comme l'artère commerçante principale, offrant un cadre de vie de qualité et intégrant à la fois les attentes des commerçants, de la population et des touristes.

La requalification offrira au cœur de ville des conditions favorables au retour de la fréquentation des chalands et de l'investissement privé grâce à l'amélioration de l'environnement du patrimoine bâti et de la rénovation des logements et des locaux commerciaux.

Une autorisation de programme a été ouverte le 15 mars 2018 et rectifiée pour la quatrième fois le 5 octobre 2023 :

Total	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022
	193 284,55	115 663,76	119 567,71	13 906,80	5 280,00
4 076 000,00 €	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	CP2027
	174 288,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 433 113,64	0,00

Le projet, dont le périmètre couvre environ 4,3 hectares du centre-ville, reposera sur la définition et la réalisation d'aménagements de qualité avec comme objectifs :

- ✓ Créer un cadre de vie remarquable donnant une identité particulière au centre bourg,
- ✓ Faciliter la mobilité et les déplacements avec une préoccupation particulière sur les liaisons douces,
- ✓ Apporter des services nouveaux à la population du territoire et aux touristes,
- ✓ Mettre en valeur les équipements publics structurants,
- ✓ Développer le secteur de l'animation.

Pour maintenir son attractivité, la Ville de VITTEL est déterminée à s'engager dans la construction de son avenir, avec l'aide de partenaires financiers (État, Conseil Régional et Départemental, Etablissement Public Foncier Grand Est) pour un ensemble pluriannuel d'opérations estimées actuellement à environ 3,5 millions d'euros.

Un chargé de mission, dont la rémunération est en partie financée, est en cours de recrutement pour animer et suivre ce projet.

La première phase a débuté en septembre 2019 par le transfert de la Croix Rouge et du cercle généalogique dans l'ancien bâtiment Orange, entièrement réaménagé (menuiseries intérieures et extérieures, voiries, chauffage, équipements électriques et téléphoniques...).

Le local initial de la Croix Rouge a été détruit, offrant la possibilité du réaménagement de ce quartier.

L'aménagement de l'actuel skate parc a été repensé grâce à la mise en place d'un City Park plus performant de 18 sur 24 mètres et d'un jardin partagé en cours d'aménagement.

Les phases suivantes pourraient voir :

- ✓ la création d'une rue parallèle à la rue de Verdun permettant le désenclavement du centre commerçant en termes d'accès et de parkings, la création de WC handicapés au square de l'Alpha,
- ✓ la création d'une liaison douce Vittel Contrexéville dans le cadre du plan vélo mené par le Conseil Régional.

L'année 2021 a été consacrée aux études techniques et à la mise en place des dossiers de subventionnement de ces deux projets.

Le 11 décembre 2020, la Ville de Vittel a, par ailleurs, été labellisée « Petites villes de demain ». Ce programme cible les villes de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure des fonctions essentielles de centralité : services, commerces, santé, événementiels....

Ce dispositif a vocation à amplifier les dispositions du dispositif « bourg centre » et à dégager plus de moyens pour la concrétisation des projets en partenariat avec l'État et la Banque des Territoires.

En 2022, l'étude de faisabilité de la voie douce, financée par le Conseil départemental, a été lancée le 3 février, dans le cadre du schéma départemental cyclable 2019-2022. La reconfiguration de l'entrée de Ville - rond-point avec Contrexéville Est – a été également initiée.

Afin de pouvoir bénéficier d'un taux optimal de subventionnement et pour être en conformité avec les attributions de compétences des diverses collectivités, le projet de voie douce est porté par la Communauté de Communes, en collaboration juridique, administrative et financière étroite avec les deux villes thermales. Le budget prévisionnel a été acté par le Conseil Communautaire.

Une convention tri partite (Communauté Terre d'Eau - Ville de Vittel - Ville de Contrexéville a fixé les conditions administratives, financières et la clé de répartition des charges (55% des mètres linéaires pour la Ville de Vittel).

Les premières études de faisabilité ont été lancées et devraient permettre le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre début 2024. Les études opérationnelles pourraient avoir lieu à partir de septembre. Ces opérations seraient financées via le versement d'un fond de concours à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, un des enjeux est le renforcement du parcours marchand, notamment dans la rue de Verdun, considérée comme un axe structurant. Vacante depuis 2019, les locaux de l'ancienne pharmacie centrale située 210 rue de Verdun ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Compte tenu des enjeux de redynamisation du centre-ville et afin d'assurer la continuité marchande de la rue de Verdun, ces locaux ont été acquis par EPFGE qui en cède l'usufruit à la commune.

La convention opérationnelle d'intervention et de portage foncier entre EPFGE et la ville fixe les engagements des parties.

Ainsi, la commune s'est engagée à :

- ✓ racheter les biens acquis par l'EPFGE au plus tard le 30 juin 2026,
- ✓ faire le nécessaire pour permettre l'exploitation du local,
- ✓ assurer la gestion raisonnable des biens, dans le cadre de la convention d'usufruit à intervenir ultérieurement, (entretien, assurances, mise en sécurité, charges ...),
- ✓ assurer la gestion locative des biens et, le cas échéant, les contentieux y afférents.

La réalisation de ce projet favorisera la continuité du commerce de proximité de la rue de Verdun, autres que des organismes bancaires, assurances, agences immobilières. Les membres de la commission « centre-bourg et commerces » ont défini en 2022 les critères de l'appel à projets quant à la destination future de ce local commercial.

Après la réalisation de travaux de mises aux normes en 2023 et début 2024, le choix définitif du futur exploitant devrait être acté en 2024.



AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, JEUNESSE

Les services scolaires et périscolaires

Comme depuis 2014, les budgets affectés aux services scolaires et périscolaires sont sanctuarisés. Les crédits consacrés aux établissements scolaires, tant en section de fonctionnement, dont les fournitures scolaires et l'entretien normal des bâtiments, qu'en grosses réparations et mises aux normes relevant de l'investissement, seront reconduits.

En 2023, des rideaux occultants ont été posés dans les classes du 1^{er} étage du bâtiment Lyautey complété par un visiophone pour améliorer les contrôles d'accès et la rénovation complète de la cage d'escalier.

A l'école maternelle du Petit Ban, en partenariat avec le Conseil Départemental, une partie du sol de la cour a été décroulé pour permettre la plantation d'une haie.

Chaque année, les Vosges enregistrent une perte d'environ 600 élèves dans le 1^{er} degré. Cette chute se poursuit dans les collèges et les lycées et touche tout le département. Ce phénomène (national) est lié à la baisse du nombre des naissances.

Sur 317 écoles Vosgiennes, la moitié ont moins de 4 classes. À noter également que l'énorme majorité des classes ne dépassent pas 24 élèves. Selon les services académiques, d'ici à 2026, on peut estimer une perte de 8 % des effectifs sur le département.

Environ **800 élèves** sont scolarisés dans les établissements vittellois dont un peu **moins de 400** au Collège Jules Verne.

Les effectifs scolaires et périscolaires poursuivent leurs baisses progressives dans tous les niveaux même si une tendance à la stabilisation se confirme depuis 3 ans :

Effectifs scolaires		Effectifs périscolaires	
G et H Voilquin	135	Restaurant scolaire	295
Haut du Fol	108	Garderie (matin-soir)	30 - 87
Petit Ban	61	Etudes	39
Louis Blanc (+TPS)	75	Transports	46
Total	379	Total	325

(Effectifs au 1/1/2024)

On notera que 86% des élèves scolarisés fréquentent un ou plusieurs services périscolaires.

2024 sera l'occasion d'initier des études en partenariat avec l'Education Nationale et le C.A.U.E. pour un éventuel regroupement des établissements scolaires.

La Ville poursuivra son accompagnement des établissements scolaires en 2024 en renouvelant la collaboration avec

- le Centre Equestre pour permettre des séances de découverte de l'équitation
- les jardins de Madam pour la découverte du jardinage.

Côté jeunesse, le CLSH dédié aux adolescents, dont les locaux ont été aménagés dans l'ancienne médiathèque, au-dessus du Terminus, a vu son fonctionnement pérennisé sur l'année entière. Un Parcours Engagement Jeunes a été mis en place en 2021 en partenariat avec les Francas permettant à certains adolescents de se familiariser aux fonctions d'animateurs. Un nouveau dispositif « BAFA à cout zéro » en gestion directe par la Ville a vu le jour en 2023. En 2024, ce dispositif sera étendu au territoire communautaire.

Des aménagements de locaux dans la maison de l'enfance, en particulier d'une pièce à émotions multi sensorielles ont été réalisés en 2023. Afin d'améliorer le confort thermique des usagers, une climatisation des locaux a été installée. En 2024, plusieurs investissements en lien avec le changement climatique compléteront ces actions : voile d'ombrage à l'école maternelle du Petit Ban, ventilateurs à l'école Ginette et Hubert Voilquin, récupérateurs d'eau dans plusieurs établissements.

Pour améliorer l'ergonomie et la qualité de vie au travail des personnels, le mobilier (tables et chaises) du restaurant scolaire (partie élémentaire) a été changé en 2022. Le mobilier de la partie maternelle a été remplacé en 2023.

Cette prise en compte de l'ergonomie du travail au restaurant scolaire de Vittel a été saluée lors du colloque départemental sur la qualité de vie au travail.

La baisse de fréquentation du bus scolaire a permis la suppression d'un bus et la modification des circuits pour optimiser le service en 2022. Depuis septembre 2023, ce service a été transféré à la Région Grand Est permettant une économie substantielle pour la Ville et **la gratuité pour les enfants** scolarisés dans leur école de secteur.

La convention territoriale globale

La Caisse d'Allocations Familiales des Vosges contribue à une offre globale de services aux familles du département, au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles, des collectivités et des associations dans de nombreux domaines.

La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une démarche partenariale transverse qui concerne toutes les missions et champs d'activité de la C.A.F. des Vosges. Elle vient remplacer le dispositif des Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.), tout en ouvrant le champ de la contractualisation.

La C.T.G. constitue un levier stratégique pour :

- ✓ Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire,
- ✓ Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux,
- ✓ Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire,
- ✓ Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre,

Elle synthétise les compétences partagées entre la C.A.F. et les collectivités territoriales et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- ✓ S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- ✓ Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement.

Cette démarche politique s'inscrit dans le schéma départemental de services aux familles. Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire **au niveau communautaire**.

La C.T.G. comporte un volet financier appelé « bonus territoire ». Les bonus territoire sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les C.E.J., lissés, si besoin, entre les structures du territoire et versés directement aux structures.

Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectifs et de Financement (C.O.F.), adossée à la signature d'une CTG.

Un comité de pilotage a été constitué dès janvier 2021 pour réunir les acteurs de l'action sociale du territoire et lancer le travail autour de la C.T.G. dont la coordination a été organisée au niveau de la Communauté de Communes Terre d'Eau. 11 réunions de travail ont permis de valider le diagnostic, les axes et les fiches actions du schéma de développement.

Le 24 novembre 2021, le conseil Communautaire a validé la convention territoriale pour les années 2021-2025 qui concernent :

- ✓ les communes possédant antérieurement un Contrat Enfance Jeunesse : Bulgnéville, Contrexéville, Haréville-sous-Montfort, Mandres-sur-Vair, Vittel
- ✓ les communes portant un groupe scolaire Houécourt, Remoncourt, Saint-Ouen-Lès-Parey, Valfroicourt, Vrécourt) et
- ✓ une commune concernée par le bonus territoire CAF : Monthureux-le-Sec

Le conseil municipal des jeunes

Elu pour deux ans, 2020 a été l'année de l'élection du nouveau conseil municipal des jeunes le 5 novembre 2020. En raison de la crise sanitaire, il n'a pu être installé officiellement que le 30 janvier 2021 et son mandat a donc été prolongé d'un an jusqu'en octobre 2023

2023 a été l'occasion de la réédition de la boîte Ado dont les conseillers ont choisi de verser le bénéfice à l'association de protection des animaux.

Le Conseil a renouvelé ses actions dans le cadre des journées de l'environnement et a pu visiter les locaux de la Police Municipale.

Des boîtes de Noël ont été confectionnées au profit des personnes isolées en lien avec la Croix Rouge.

La boîte à livres du Parc de la Bienfaitante a été rénovée en 2023 et l'implantation d'une nouvelle boîte à livres sera étudiée grâce à la remise en état d'une ancienne cabine téléphonique et son installation au city parc.

En décembre 2023, les élections d'un nouveau Conseil Jeunes ouvrent un nouveau mandat de 2023 à 2025.

AMÉNAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE, URBANISME :

Les aménagements urbains :

En matière de voirie, en complément des opérations d'ampleur déjà réalisées avenue Bouloumié, avenue du Haut de Fol, rues de Flers, Soulier, Sœur Catherine, avenue de Courberoye, le quartier des rues Tocquard, Pierre Ferry, des Vosges, Sœur Charité,... 2023 a vu le réaménagement de la place des Francs avec la réfection de la Fontaine Impériale. En 2024, des travaux de rénovation de la fontaine de la place de Gaulle seront réalisés.

En raison du changement du marché de collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes en juillet 2020, des premiers travaux visant à de nouveaux aménagements de voiries (plates formes de stockage des containers) pour améliorer cette collecte ont été réalisés et se sont terminés en 2023.

Une autorisation de programme de voirie 2020 - 2026 a été votée le 8 octobre 2020 dotée de **6 millions d'euros** pour la période et rectifiée pour la quatrième fois le 5 octobre 2023.

Total	CP2020	CP2021	CP2022
6 000 000,00 €	0,00 €	196 075,63 €	396 417,69 €
CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
437 538,28 €	1 596 000,00 €	1 596 000,00 €	1 777 968,40 €

Elle a pour objectif de permettre la déclinaison d'un plan pluriannuel de réfection complète de voiries : Après la finalisation de la rue des Pâquerettes et la reprise de l'assainissement de la rue des capucines en 2021, la reprise complète des rues du Cras et Calouche a été étudiée en 2023. La place des Dames a été entièrement reprise.

2024 devrait voir la finalisation des travaux de branchement d'eau, d'assainissement de voirie de la rue du Cras et la réfection du mur de soutènement de la cour de l'Ecole Ginette et Hubert Voilquin.

Par ailleurs, un diagnostic d'ouvrages d'arts et en particulier des ponts devrait être lancé en 2024.

2024 devrait également permettre les études de la sécurisation du carrefour de la Samaritaine et de la rue Division Leclerc-rue de Lignéville et des travaux d'assainissement de la rue Calouche.

Concomitamment à ces travaux d'ampleur, chaque année, une enveloppe spécifique sera dédiée aux réhabilitations de voiries sans reprise et / ou enfouissement des réseaux (en 2023, pavés de la rue de Verdun, barrières et trottoirs rue de la scierie, palier de l'escalier rue du Petit Ban...) Par ailleurs, en raison des intempéries hivernales, plusieurs réparations et réfection de toitures ont été engagées sur une vingtaine de bâtiments communaux.

Face à la vétusté des locaux du Centre Technique Municipal qui n'ont fait l'objet d'aucun investissement depuis plus de 30 ans, la municipalité s'est engagée dans un plan pluriannuel 2017-2020 de requalification de ces locaux pour un budget global de plus de 2 millions d'euros. Les objectifs principaux sont de regrouper l'ensemble des services municipaux sur le même site et d'offrir des conditions de travail en conformité avec la réglementation.

2019 a vu la construction du bâtiment qui accueille six ateliers avec une circulation commune, des bureaux, des vestiaires, des sanitaires et une salle de restauration/réunions qui assurent une meilleure qualité de travail des agents de la Ville.

Le Centre Technique Municipal a également été doté de nouveaux équipements : laveuse de rue (154 000 €), véhicules utilitaires, tracteur, saleuse, palan.... En 2023, la porte sectionnelle du grand garage a été motorisée et un abri vélos/motos a été implanté. En 2024, une zone dédiée d'évacuation des déchets verts associée à une zone de lavage sera implantée.

Un plan pluri annuel de remplacement de véhicules a été acté pour la période 2022-2026. En 2023, un camion grue, un tracteur et 2 véhicules ont été renouvelés pour un budget de 350 000€.

L'Urbanisme :

L'article L153-7 du code de l'urbanisme prévoit que, six ans au plus après la délibération portant approbation du P.L.U. (4 mai 2017), le conseil procède à une analyse des résultats de son application. La Commission Urbanisme a donc examiné les différents indicateurs au cours de deux séances de travail, accompagnée par le cabinet HOLEA.

En 2024, cette analyse devra donner lieu à une éventuelle délibération du Conseil Municipal sur l'opportunité de révision de ce plan.

Face au succès de commercialisation des parcelles du Quartier des Collines et dans l'objectif d'une densification de l'urbanisme, la commission a étudié :

- ✓ la rédaction et l'adressage d'un questionnaire aux propriétaires d'appartements vacants depuis plus de deux ans.

La création d'une cellule d'aide relative à la vacance des logements sera étudiée en 2024.

- ✓ le recensement de terrains non bâtis communaux en zone U pouvant être proposés à la vente
- 21 parcelles d'une superficie totale de 6 hectares ont pu être identifiées. Une première vague de proposition à la vente de 9 parcelles (8000m²) sera engagée en 2024.

Identifiées comme centralités rurales par la Région, les villes de Contrexéville et de Vittel, conjointement labélisées « petites villes de demain », peuvent bénéficier du soutien de la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines ».

Dans le cadre du projet de revitalisation des bourgs-centres, intégrant le secteur des bâtiments dégradés, situés à l'angle des rues Saint-Eloi et Petit Ban, la ville de Vittel a mandaté le groupe Cohabilis, associé avec l'agence d'architecture 3+1 architectes, en vue de leur confier une mission d'élaboration d'un pré projet d'habitat intergénérationnel solidaire.

Cette mission a pour vocation de dresser constat de l'ensemble des bâtiments dégradés et d'identifier une feuille de route de stratégie foncière.

Cette étude permettra à la commune d'effectuer le travail nécessaire à la sécurisation du public, à mieux définir les stratégies adaptées pour les immeubles concernés et à permettre une prise de décision opérationnelle courant 2024.

Le Quartier des Collines :

Débutée en 2015, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis son adoption le 4 mai 2017.

Ce travail d'ampleur a permis à la Ville, dès 2018, de lancer la commercialisation rapide de 5 nouvelles parcelles. Concomitamment, la municipalité a mis en œuvre la 3^{ème} tranche du quartier des collines qui se décline en deux zones respectivement de 20 et 22 parcelles.

L'opération d'aménagement de voirie et réseaux divers de la 3^{ème} tranche du quartier des collines se situe sur une emprise contenue entre le lieudit de la Vieille Ringue, la rue de Poiréloup et le lieudit de la Longue Tennerre à proximité des tranches 1 et 2.

Les opérations comptables relatives à ce quartier font l'objet d'un budget annexe.

Le prix de vente des parcelles est identique à celui des tranches 1 et 2 : 31,77€ le m² H.T. Le coût global estimé est d'environ 65,50€ le m² soit un effort de la ville de 33,73€ par m² vendu.

Fin 2023, 33 parcelles ont été vendues, 2 sont réservées et seules 7 parcelles restent libres.

Conformément au règlement de zone, 80 % de la 3^{ème} tranche étant urbanisé, la voirie définitive et l'éclairage public des 3 rues Simone Veil, Lucie Aubrac et Marie Curie seront réalisés courant 2024 pour un budget estimé à 700 000€.



FLUIDES, HAUT DÉBIT, PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

En mai 2020, le Maire de Vittel a créé cette nouvelle délégation en charge du suivi, de la coordination et de la prospective quant aux divers fluides :

- ✓ Eau et assainissement
- ✓ Préservation de la ressource en eau
- ✓ Chauffage
- ✓ Performance énergétique
- ✓ Informatique
- ✓ Électricité
- ✓ Vittel Câble

Eau et assainissement :

Suez Environnement est titulaire de deux contrats d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau potable d'une part et le service de l'assainissement d'autre part, à compter du 03 février 2015. Ces contrats prennent fin le 31 décembre 2024.

Les écritures comptables relatives à ces opérations font l'objet des budgets annexes Eau et Assainissement.

L'eau potable :

VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS (m ³)								
FORAGES	Année de mise en service	Capacité production m ³ /j	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 %
Forage 6 Lignéville	1977	600	100 020	142	142	61 493	96 526	+57 %
Forage 7 Valleroy	1972	1 000	32 581	171 526	97 705	64 235	25 761	-59,9 %
Forage 3 Vittel	1975	1 700	330 398	311 572	176 133	176 360	223 118	+26,5%
Forage 5 Bis Vittel	2008	1 200	123 532	84 225	311 787	405 626	228 477	-43,7%
Total volumes prélevés					586 531	567 465	573 882	-18,9%

Après avoir diminué entre 2018 et 2019 et augmenté en 2020 et 2021, les pertes réseau ont diminué en 2022. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'est amélioré de 9,9 % entre 2021 et 2022, ce chiffre étant à regarder avec un œil critique suite à la fuite en 2021. La comparaison sur les 5 dernières années, en omettant 2021, montre un rendement stable autour de 79%. Ainsi, l'indice linéaire de perte réalisé (4,4) même s'il s'est amélioré de 29,3% reste supérieur à l'objectif fixé au contrat, soit 3,6 m³ par km de réseau et par jour. Il conviendra donc de relancer la politique volontariste de recherche et de réparation des fuites pour atteindre l'objectif.

En 2021, l'adduction d'eau potable a fait l'objet d'un diagnostic du réseau. La pose de compteurs de sectorisation a débuté et s'est terminée en 2023 en cofinancement avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Un travail en partenariat avec le délégataire (Suez) est engagé pour améliorer encore le taux de fuite sur le réseau (stade, C.T.M., camping...).

En 2022, un maillage spécifique pour le renforcement de la sécurisation du secteur de la rue des Gélines et le bouclage du réseau rue division Leclerc et rue de la scierie a été réalisé.

En 2023, 5 grosses fuites ont été traitées (Rue de Tahon, allée Jean Cottant, rue Bel Air, cimetière et restaurant scolaire) et 6 branchements en plomb ont été remplacés.

La première étape de l'étude de la réutilisation d'eau non conventionnelle dans le secteur des installations sportives a été initiée par le cabinet Ecofilae, en co financement avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

En 2024, le renouvellement des branchements en plomb fuyards sera poursuivi. Le rendu de l'étude Ecofilae permettra le travail sur la réutilisation d'eau non conventionnelle avec la faisabilité du scénario retenu pour l'arrosage du golf et du stade.

L'assainissement :

Le linéaire du réseau d'assainissement est de 84,5 km. (Séparatif pluvial : 32,9 km, séparatif eaux usées : 24,3 km, réseau unitaire : 27,3 km).

Comme pour le réseau d'eau, les travaux d'assainissement seront associés aux travaux des voiries de la rue du Cras.

Dans la perspective du transfert à la Communauté de Communes Terre d'Eau des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026, des études administratives, juridiques et financières ont été engagées en 2023 avec

- La Communauté de Communes pour la compétence eau
- Le SIVU de la station d'Épuration pour la compétence assainissement.

Des décisions devront être prises en 2024 quant à la gestion de ce service.

Chauffage :

Par délibération du 10 mai 2012, la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur a été confiée à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour une période d'exploitation du 01 mars 2013 au 31 août 2036.

La chaufferie du « Haut de Fol » à Vittel est une installation dotée d'une puissance thermique installée de 15 050 kW décomposée en :

- ✓ 1 chaudière gaz : 7 000 kW
- ✓ 1 chaudière gaz : 4 000 kW
- ✓ 1 récupération thermique cogénération : 1 550 kW
- ✓ 1 chaudière bois : 2 500 kW

Pourvue de 38 sous-stations, la longueur du réseau primaire est de 5 762 ml

En 2023, un schéma directeur du réseau de chaleur a été élaboré. Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des diagnostics et des audits énergétiques des bâtiments ont été lancées. Ces diverses conclusions permettront des prises de décisions en 2024.

Vittel câble :

La délibération du 30 novembre 1993 a créé la régie autonome « Vittel Câble » dans le Conseil d'Administration de laquelle siègent trois membres du Conseil Municipal. Par délibération du 16 décembre 1999, pour pallier les manquements de l'entreprise « CITECABLE EST », le Conseil Municipal a décidé de racheter le réseau câblé de télédistribution pour une valeur de 10 130 400 Francs soit 1 544 369,52 € TTC.

Depuis lors, la régie Vittel câble, créée par la ville, assure l'exploitation du réseau. Par délibération du 20 décembre 2000, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention d'exploitation fixant le loyer à 365 300 Fr. H.T., soit 55 689,62 € H.T., à compter du 1^{er} janvier 2000 pour une durée de 23 ans.

Confrontée à de nouvelles offres technologiques et commerciales plus compétitives, la régie Vittel Câble voit son nombre d'abonnés diminuer depuis l'année 2007 – 1 440 abonnés début 2007, 705 abonnés au 1^{er} mars 2018 - rendant à ce jour impossible le paiement d'un loyer aussi élevé. C'est pourquoi le Conseil Municipal du 27 mars 2018 a prorogé la période de location de 2023 à 2027 et a fixé le loyer à 33 414,00 € H.T., à compter de l'exercice 2018.

Il a ensuite été réduit de moitié, pour s'établir à 16 707 H.T. à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une nouvelle prorogation de location de 2027 à 2034.

Sur l'aspect financier, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 86 038,04 €. Les charges à caractère général (011) ont augmenté par rapport à l'exercice 2021, s'expliquant par le paiement des loyers 2021 et 2022, sur l'exercice 2022. Les charges de personnel (012) ont diminué, suite à l'absence de directeur pendant plusieurs mois. Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des abonnements dont le montant s'élève à 80 584,03 €.

Le bailleur Vosgelis représente le nombre le plus important en termes d'abonnés. En 2022, aucun investissement n'a été effectué.

Au budget 2023, la somme de 3 000 € a été inscrite en recettes de fonctionnement, correspondant au remboursement d'un sinistre par une compagnie d'assurances. La chaîne Canal J n'étant plus transmissible sur le réseau hertzien, un investissement de 15 000 € a été inscrit pour un raccordement sur le réseau de la fibre optique.

Préservation de la ressource en eau

La nappe des Grès du Trias inférieur (G.T.I.) est une des principales ressources en eau de la région. Dans les Vosges, la nappe est présente sur la partie Ouest du département. Elle présente un contexte hydrogéologique particulier, avec une eau de très bonne qualité mais une capacité de recharge limitée et l'existence d'une faille - dite faille de Vittel - qui compartimente la nappe.

La création de forages a débuté à partir des années 1960, notamment dans les secteurs de Vittel-Contrexéville, afin d'accompagner le développement économique local. L'exploitation s'est ensuite étendue vers les secteurs de Mirecourt, Bulgnéville et Martigny-les-Bains afin d'assurer l'alimentation en eau potable des populations.

La forte augmentation du nombre de forages des années 1960 aux années 1990 a entraîné des baisses importantes des niveaux d'eau de la nappe, notamment dans le bassin de Vittel-Contrexéville-Mirecourt.

En 2009, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse ont imposé la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur cette nappe. En août 2009, le périmètre du S.A.G.E. a été défini, soit un quart du département (60 000 vosgiens) et en septembre 2010, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du S.A.G.E. G.T.I. a été mise en place.

Les prélèvements en eau dans la nappe servent à l'alimentation en eau potable des populations, aux activités industrielles, touristiques et agricoles. Les objectifs du S.A.G.E. G.T.I., à l'échelle de son périmètre, sont de définir les règles d'usage permettant d'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des G.T.I. et de pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

En avril 2016, la C.L.E. a validé la stratégie du S.A.G.E. : « Comblent le déficit de 1,35 Mm³/an par des mesures d'économies d'eau et des mesures de substitution ».

Lors de sa réunion du 18 octobre 2019, le comité de bassin Rhin-Meuse a fait partager sa propre stratégie dans le cadre de la préparation du futur S.D.A.G.E. (2022-2027), sans attendre la consultation dûment prévue sur le projet de SAGE. En effet, le comité de bassin a considéré les risques réels demeurant sur l'aboutissement et la mise en œuvre du projet de S.A.G.E., ainsi que sur l'atteinte du bon état de la nappe. Un scénario alternatif a été travaillé par les services de l'État et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse sous l'égide du préfet et du ministère de la transition énergétique et solidaire. Le comité de bassin s'est ainsi prononcé sur l'intérêt de proposer aux acteurs locaux une solution alternative pour le S.A.G.E. de la nappe des Grès du Trias Inférieur, fondée sur la valorisation des ressources en eau locales sans préjudice sur la ressource nouvellement sollicitée et un plan d'économie d'eau pour tous les usagers.

Dans ce cadre, la ville de Vittel est signataire d'un protocole signé avec l'État, le Département des Vosges, la ville de Contrexéville, le S.I.E. de Bulgnéville, la fromagerie de l'Ermitage et Nestlé Waters France en vue de la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel.

Les priorités définies par le protocole portent sur :

- ✓ la lutte contre les fuites,
- ✓ les interconnexions de sécurité,
- ✓ la substitution éventuelle de forages et

- ✓ le recensement des initiatives favorisant les économies d'eau par les particuliers et les acteurs socio-économiques (PME-PMI, artisans, ...).

Afin d'élaborer le programme d'actions à mener pour atteindre cet objectif, la ville a recruté un chargé de mission.

Cet emploi d'ingénieur, titulaire d'un diplôme de BAC + 5 dans le domaine de l'eau et de l'environnement est créé depuis le 1^{er} octobre 2020 pour exercer le portage, l'animation et le pilotage des projets. Ce poste est financé par plusieurs partenaires dont l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental des Vosges, ...

Comme en 2021, le chargé de mission s'est attaché, en 2023, à définir, coordonner et contribuer à la mise en œuvre des premières études et premiers travaux relatifs à l'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) prévus dans le protocole, puis dans le projet de territoire et dans le futur S.A.G.E.

2023 a vu la mise en place de la maîtrise d'œuvre de l'interconnexion Vittel-Contrexéville dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'A.T.D. 88

Par ailleurs, les communes de Lignéville et Dombrot-le-Sec ont été intégrées à la réflexion sur le projet d'interconnexion.

2024 devrait permettre

- ✓ Le rendu du dossier PRO par le bureau d'études pour l'interconnexion Vittel-Contrexéville et le début des travaux
- ✓ Le lancement du dossier d'autorisation des forages rétrocedés (avis hydrogéologue agréé, enquête publique)
- ✓ La mise en place de la télé relève des compteurs des gros consommateurs
- ✓ La rétrocession juridique des forages appartenant à Nestlé Waters
- ✓ La proposition de prolongation du contrat de DSP Eau d'un an supplémentaire jusqu'en décembre 2025 afin de faire correspondre le transfert de compétence avec le renouvellement des DSP de Vittel-Contrexéville à partir de janvier 2026.

Outre ces actions à visée territoriale, des actions ciblées sur la gestion de l'eau au niveau communal seront poursuivies :

- ✓ Campagne de sensibilisation des adultes et enfants aux économies d'eau
- ✓ Distribution de kits gratuits d'économie d'eau
- ✓ Etude de mise en place de système de récupération d'eau sur nos bâtiments communaux.

L'informatique et la fibre optique

Comme chaque année, le service informatique poursuivra le renouvellement pluriannuel des matériels informatique (ordinateur, écrans, vidéo projecteurs...).

Le déploiement du système d'accès sécurisé et centralisé des bâtiments sera poursuivi.

En 2023, la mise en place du contrôle d'accès électronique des locaux et bureaux s'est poursuivi dans le bâtiment Hôtel de Ville et devrait être finalisé en 2024. Par ailleurs, par-delà le plan habituel de renouvellement du matériel informatique, 2024 devrait permettre le changement du cœur de réseau et la mise en place de la Gestion Electronique de l'Information et des Documents d'Entreprise (GEIDE).

Les marchés relatifs à la téléphonie et aux copieurs ont été renouvelés fin 2023 permettant une maîtrise plus affinée des dépenses :

	Copieurs multifonctions	Lignes mobiles	Téléphonie fixe
Ville de Vittel	19	57	111
Régie Vittel Sport	1	5	4
CCAS	1	5	9
Ecoles	5		
Total	26	67	124

Performance énergétique

Pour faire face aux hausses importantes de l'énergie, la ville de Vittel s'est engagée dans un programme destiné à améliorer ses performances énergétiques et a pris différentes mesures de sobriété en vue de réduire sa consommation d'énergie de 10 % par rapport à 2021 :

Avec l'objectif de consommer moins, le plan de sobriété s'articule autour de 6 axes et en plusieurs temps.

- Limiter l'éclairage

Les bâtiments publics ne sont plus éclairés à partir de 22h, les luminaires sont éteints de 23h à 5h30 sauf dans les zones vidéo-protégées, pour des raisons de sécurité.

Le périmètre d'installation des illuminations de fin d'année a été réduit :

Sur le territoire communal, seul le secteur de l'hyper centre-ville a été illuminé principalement sur l'axe avenue Bouloumié / rue de Verdun / place de Gaulle.

- Réduire le chauffage

La température a été limitée dans tous les bâtiments publics (services et bâtiments municipaux ouverts ou non au publics, salles municipales, équipements sportifs, de loisirs et culturels, écoles) :

- Lorsqu'ils sont occupés, 19°C

- En période d'inoccupation ponctuelle de 48h maximum, 16°C

- En cas d'inutilisation prolongée, 8°C.

- Maîtriser la consommation d'eau chaude

L'ensemble des chauffe-eaux le permettant ont été vérifiés pour que la température maximale soit réglée à 50°C.

- Optimiser l'utilisation des espaces nécessitant de l'éclairage ou du chauffage

Les plages d'ouvertures ont été optimisées en fonction de la fréquentation, des manifestations et rendez-vous d'ores et déjà programmés.

Les périodes d'occupation ponctuelle ont été réduites afin de privilégier une totale inoccupation : les nouvelles locations de salles (notamment salle du Moulin) ont été temporairement suspendues dès le 5 décembre jusqu'au 5 mars.

- Généraliser les bonnes pratiques

Les agents municipaux et habitants ont été invités à adopter les bons gestes. Dans les services, un référent sobriété a été nommé dans chaque bâtiment.

Dans la mesure du possible, les créneaux d'occupation d'un même espace ont été mutualisés (plusieurs groupes en même temps).

Par-delà, ces mesures ponctuelles et « d'urgence », la Ville poursuivra sa politique de performance énergétique à moyen et long terme :

Intégré à la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) depuis le 23 juillet 2019, le décret "tertiaire" 2019-771 stipule que tout ou partie des bâtiments (privés et publics) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1000 m², doit diminuer sa consommation d'énergie de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050, par rapport à l'année 2010 et afficher annuellement les résultats.

Pour remplir leurs obligations, les collectivités doivent mettre en place plusieurs actions importantes qui doivent faire l'objet d'un plan pluriannuel :

- ✓ la performance énergétique des bâtiments ;
- ✓ l'installation d'équipements performants, de dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- ✓ les modalités d'exploitation des équipements ;
- ✓ l'adaptation des locaux à un usage économe en énergie et au comportement des occupants ;
- ✓ la valorisation de la chaleur fatale autoconsommée par les bâtiments.

Un nouveau chapitre (130) du budget 2024 rassemble la déclinaison du plan pluri annuel de sobriété énergétique :

- Etude et poursuite du passage en LED des 437 mats d'éclairage public restant à équiper (plus de 66 % déjà réalisé depuis 2018, total de plus de 1100) et mise en place d'interrupteurs astronomiques

- Poursuite du changement de l'éclairage des bâtiments municipaux. En 2023, l'école de musique, la bibliothèque, l'atelier mécanique du C.T.M. ont vu leurs éclairages remplacés en LED. Des détecteurs d'éclairage ont été installés au C.T.M. et au C.P.O.
- Mise en place de radiateurs électriques connectés en 2023 :

Bâtiment Croix Rouge	6
Police Municipal	8
Cercle Généalogique	5

- Contractualisation avec la Banque des Territoires pour la mise en place d'un dispositif d'avance remboursable pour les travaux d'économie d'énergie des bâtiments les plus énergivores à destination de toutes les communes de la communauté de communes Terre d'Eau, solution de financement innovante, baptisée « In Tracting », qui consiste à rembourser les dépenses d'investissements liées à la performance énergétique par les économies générées par les travaux réalisés sur une durée courte (maximum de 13 ans).

COMMUNICATION

Afin de mieux mettre en valeur les atouts de la Ville de Vittel et de développer son attractivité, un service de communication en charge de la promotion de la marque Ville de Vittel a été créé début 2018.

Conception et réalisation de supports de communication grâce à une charte graphique renouvelée, optimisation de la communication numérique sont les principaux axes de ce service dédié. Il accompagne également les services de la ville pour améliorer la communication interne, la signalétique des bâtiments et l'information aux usagers.

La Ville a mis en place début 2019 des afficheurs numériques aux entrées de Ville et dans les principaux bâtiments municipaux pour permettre une information dynamique et moderne en direction des habitants et des touristes.

Dans la continuité du développement et de la modernisation de sa communication, Vittel a mis en ligne le 17 décembre 2020 une nouvelle version de son site internet : www.ville-vittel.fr. Un outil totalement repensé pour répondre aux besoins actuels :

- ✓ un aperçu de toute l'information fluctuante dès la page d'accueil (actualités, agenda, kiosque),
- ✓ des pages intérieures restructurées de manière optimale en 4 grandes rubriques,
- ✓ une entrée par profil (jeune, touriste, senior ...)
- ✓ un onglet « En un clic » pour accéder rapidement à l'information utile,
- ✓ des outils de recherche et de filtres pour trouver facilement les données recherchées.

Par ce nouvel outil, la municipalité affirme également sa volonté de mettre en avant les acteurs économiques et associatifs et leur dynamisme, avec notamment la mise en ligne d'annuaires des associations et des commerces Vittelais et la possibilité de les localiser sur plan.

La Ville de Vittel a profité de la mise en ligne de la nouvelle version de son site internet pour lancer sa page Instagram !

Suite à l'engouement de vues et de réactions positives qu'a suscité chacune des publications photos sur Facebook, il est apparu important et nécessaire à la municipalité d'exploiter cet axe positif en mettant plus en avant l'esthétisme de Vittel et ses trésors.

Dans la lignée de ses publications-photos régulières sur Facebook, de la diffusion de clips vidéo thématiques de son territoire sur sa chaîne YouTube et de la création de la rubrique "Vittel en images" sur son nouveau site, la Ville s'enrichit donc de l'outil Instagram et l'utilisera exclusivement à des fins photographiques en publiant des clichés de qualité. Montrer des endroits connus et reconnus, comme dévoiler des détails invisibles pour la plupart mais qui font toute la richesse de la ville, tel sera l'objectif de Vittel sur ce réseau.

En 2020, 6 panneaux d'affichage ont été implantés à divers endroits de la station pour permettre une communication de proximité.

Une signalétique uniformisée externe de l'ensemble des bâtiments municipaux a complété en 2022 ces supports afin d'améliorer la visibilité de ces locaux.

En 2024, le plan de communication sera à nouveau doté d'un budget dédié pour accompagner les actions de valorisation de la cité thermale et celles relatives à Terre de Jeux 2024.

Conclusion

Ce rapport a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire 2024 en précisant :

- ✓ les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- ✓ les engagements pluriannuels en matière de programmation d'investissements ou d'autorisations de programme,
- ✓ les informations et les perspectives de structure et de gestion de l'encours de la dette,
- ✓ l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne et d'endettement.

Il est aussi l'occasion pour l'équipe municipale actuelle

- ✓ d'affirmer ses engagements dans le cadre du projet validé par les Vittellois en mars 2020 et
- ✓ de présenter les moyens de les financer.

Comme chaque année, il est le fruit d'un travail de longue haleine qui mobilise l'ensemble des services de la Ville



qu'il convient de remercier pour leurs collaborations actives, leurs implications au bénéfice de la collectivité et des Vittellois.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Didier FORQUIGNON remercie Monsieur FLOQUET de cet exposé. Alors que la ville a été labellisée « Terre de Jeux », qu'un budget conséquent a été consacré à la réhabilitation des structures sportives, quelles seront les équipes sportives présentes à Vittel pour préparer les jeux olympiques ?

Monsieur Patrick FLOQUET précise que l'équipe de natation de Singapour, la fédération française de boxe féminine, les cavaliers américains et l'équipe française d'équitation ont acté leur venue à Vittel. Certaines fédérations sportives n'ont pas encore fait leur choix, certains athlètes internationaux n'ayant pas encore été qualifiés. À l'heure actuelle, la municipalité poursuit des discussions avec leurs dirigeants. Les ensembles sportifs réhabilités ne sont pas uniquement destinés aux athlètes, mais pourront profiter aussi aux associations locales, aux scolaires et à l'ensemble des usagers du territoire. D'ailleurs, les fédérations sportives d'équitation et d'athlétisme devraient prochainement renouveler leur partenariat avec la ville. Le champ d'actions de la municipalité se porte aussi sur les perspectives de développement du tourisme sportif et d'accueil de nouveaux stages sportifs, pour les prochaines années. En 2025, la réouverture des hôtels rénovés sera un levier pour redynamiser l'activité sportive et touristique.

Madame Nicole CHARRON précise que Vittel sera la seule ville du département des Vosges à accueillir des athlètes alors que les villes de Saint-Dié-des-Vosges et d'Épinal étaient, elles-aussi, labellisées.

La ville peut donc être satisfaite et se réjouir de leur venue ! À l'heure actuelle, le nombre de sportifs accueillis n'est pas connu. Compte tenu de la réalisation des travaux de rénovation de certains hôtels, la capacité d'hébergement s'est amoindrie. Cet élément a été un frein pour certaines fédérations qui avaient émis le souhait de venir à Vittel.

Monsieur le Maire précise que Vittel offre un panel d'équipements sportifs et d'infrastructures répondant aux exigences des fédérations. Alors qu'un travail de négociations avec les fédérations sportives a été mené, pour certaines, depuis quelques années, leur venue n'a été confirmée que cette année. La municipalité met tout en œuvre pour concrétiser l'accueil de nouvelles signatures sportives. Il ajoute que la fédération nationale de triathlon pourrait conventionner avec la ville pour l'utilisation permanente de ses équipements, sur plusieurs années.

En ce qui concerne les équipements sportifs, la municipalité a saisi l'opportunité des financements apportés par l'agence nationale du sport, de l'État pour réhabiliter ses équipements sportifs vieillissants. Après les jeux olympiques, l'État pourrait revoir ses critères d'éligibilité, minorer le montant des fonds de dotations pour quelques années.

Si effectivement les infrastructures sportives nécessitaient d'être rénovées, Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que la ville supporte les charges de centralité pour ses équipements sportifs, culturels fréquentés par les usagers d'un territoire. De plus, les recettes issues du tarif différencié entre usagers vittellois et extérieurs ne suffisent pas à couvrir les charges réelles d'exploitation. Quelle est la stratégie des deux vice-présidents vittellois de la communauté de communes, de la municipalité, pour éviter une surimposition des contribuables vittellois ?

Monsieur Patrick FLOQUET reconnaît qu'il s'agit là d'une réelle difficulté. Alors que les infrastructures sportives, culturelles et sociales bénéficiant à l'ensemble des usagers du territoire, sont financées à travers les impôts des vittellois, l'instauration d'un tarif différencié des services entre usagers extérieurs et vittellois est très mal comprise. Depuis 2020, la proposition d'un pacte financier et fiscal, consistant à organiser une solidarité financière entre l'EPCI et ses communes membres, a été systématiquement refusée par les élus de la communauté de communes. Alors que le montant du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes Terre d'Eau est l'un des plus faibles de France, le montant des charges de centralité supportées par la ville est trois fois supérieur à celles de l'intercommunalité. À plus ou moins court terme, Vittel ne pourra plus assurer leur financement. La question se posera de façon cruciale. Une réflexion devra être menée pour élargir l'assiette fiscale, de manière à répartir plus équitablement ces charges sur l'ensemble de l'intercommunalité. À titre d'exemple, les villes de Contrexéville et de Vittel, représentant à elles deux, 45 % de la population totale des communes adhérentes, financent les trois quarts du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (74 %), basée sur l'assiette fiscale.

Monsieur le Maire souscrit aux propos de Monsieur Didier FORQUIGNON, et précise que la ville n'aurait pas mis en œuvre des tarifs des services publics différenciés si les charges de centralité étaient réparties sur l'ensemble des communes membres. Sur 69 conseillers communautaires, les villes de Vittel et de Contrexéville comptabilisent 21 délégués, et ne sont donc pas majoritaires. Malgré la pédagogie employée, les élus sont très réticents à rationaliser les services publics locaux.

Pour répondre à Monsieur Bernard NOVIANT sur le montant de l'enveloppe financière à transférer, Monsieur Patrick FLOQUET précise que la mise en œuvre d'un pacte financier, entre les collectivités et l'EPCI, permet d'organiser le partage des ressources, optimiser les charges mais aussi transférer la fiscalité estimée à 2 M€. Son instauration permet d'harmoniser la pression fiscale, garantir une plus grande équité et une réelle égalité de traitement entre contribuables et usagers. Le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne à la fois le transfert partiel ou total du service chargé de sa mise en œuvre et le transfert des personnels. En 2017, la communauté de communes des Vosges côté sud-ouest, issue de la fusion des communautés de communes des Marches de Lorraine et de la Saône Vosgienne, s'est vu transférer 110 agents supplémentaires.

Madame Marie-Laurence ZEIL fait remarquer que ce rapport ne mentionne pas le projet de création de la maison de santé à Vittel.

Monsieur le Maire précise que ce projet est porté par le centre communal d'action sociale de la ville. La CPAM et l'agence régionale de santé demandent l'investissement des professionnels de santé dans la réalisation de ce projet. Une nouvelle réunion est programmée fin mars.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande quels sont les impacts des décisions de Nestlé Waters sur le montant de la surtaxe sur les eaux minérales perçu par la ville ? Des relations ont-elles été nouées avec l'entreprise ? Une baisse d'activités est-elle programmée ? Alors qu'il avait été annoncé une baisse de surtaxe de l'ordre de 500 000 €, son montant s'établit désormais, en 2023, à plus de 800 000 € ? En 2024, l'estimation de cette baisse de ressource semble encore plus importante.

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le rapport d'orientations budgétaires est un document établissant les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes. Le montant de ce produit pour 2024 est donc estimatif. Sous l'égide de Madame la Préfète, des discussions sont actuellement menées avec l'entreprise Nestlé Waters sur les objectifs du plan de sauvegarde de l'emploi, sur l'obligation de revitalisation du territoire pour compenser les pertes de recettes de la surtaxe sur les eaux minérales.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu peu de vente d'eaux minérales pendant la période de grève, engendrant inéluctablement une baisse du montant de la surtaxe. Alors que le taux de la surtaxe est calculé sur les hectolitres vendus en France, le ministère des finances publiques a été saisi pour dé plafonner la contribution des eaux minérales due à la ville. Madame la Préfète est très active dans la gestion de ce dossier. Des réponses sont attendues pour fin mars.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer que la situation est actuellement compliquée, avec notamment la fermeture du Grand Hôtel jusqu'en 2025 mais aussi de commerces, rue de Verdun. Quelles sont les mesures d'attractivité envisagées par la municipalité pour insuffler une nouvelle dynamique ?

Monsieur le Maire précise que les tendances de consommation ont évolué avec notamment l'achat de biens de seconde main ou sur internet. De plus, le pouvoir d'achat des consommateurs est plus limité, freinant l'activité commerciale, notamment pour l'habillement. En ce qui concerne Vittel, la fermeture de certains commerces est due à des départs à la retraite. Toutefois, certains investisseurs sont intéressés à la reprise des locaux commerciaux actuellement disponibles. C'est donc une bonne nouvelle ! Un groupe de travail conduira des travaux sur le secteur de l'habillement, en situation de souffrance. Une réflexion pourrait être menée pour rechercher des animations et organiser des événements incitant les consommateurs à se déplacer.

Madame Marie-Laurence ZEIL demande quel est le devenir du bâtiment de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment est en cours de réhabilitation. Toutefois, lors de travaux de remise en état des plafonds, avec l'installation de structures coupe-feu, des aléas ont été découverts retardant la disponibilité du local. Actuellement, de nouvelles pistes sont explorées pour assurer l'occupation de cette boutique et la diversification du parcours marchand de la rue de Verdun, autres que des organismes bancaires, assurances ou agences immobilières.

Monsieur Bernard NOVIANT rétorque que la ville aurait dû renoncer à préempter ce bâtiment.

Monsieur Francis MARQUIS fait remarquer qu'il convient de connaître la cause de la fermeture d'un commerce !

Monsieur Didier FORQUIGNON interroge sur l'acquisition des actifs par le pôle public. Quelle activité est-elle prévue pour rentabiliser cet achat ?

Monsieur Patrick FLOQUET précise que les indivisaires, constitués de la Région Grand Est, du Conseil Départemental des Vosges et de la ville, se sont réunis en assemblée générale le 15 février dernier. Ses membres ont la volonté de commercialiser et de louer les espaces Charles Garnier, comprenant des salles de réception, l'ancien casino et le petit théâtre, permettant d'organiser des événements économiques ou privés, concomitamment avec la réouverture du Grand Hôtel et du Palmarium. La société publique locale « Destination Vittel » sera chargée de leur exploitation et de leur commercialisation, après le passage de

la commission de sécurité. Les indivisaires mettent tout en œuvre pour offrir ces espaces au public le plus rapidement possible et amortir leur investissement.

Monsieur le Maire précise que ces espaces auront vocation à être loués à des opérateurs touristiques mais aussi à des acteurs privés pour des événements familiaux et culturels. Une réflexion sur une mutualisation de ces espaces, avec la réouverture des hôtels, sera menée avec les utilisateurs potentiels.

En référence aux propos liminaires de Monsieur le Maire, Monsieur Didier FORQUIGNON demande le réexamen du contrat de délégation de service public d'exploitation du casino, notamment l'instauration d'une clause de revoyure sur le taux de prélèvement du produit brut des jeux. Alors que ce taux a été fixé à 9 %, représentant environ un produit annuel de 615 000 €, sa réévaluation à 15 % permettrait à la ville d'encaisser une plus-value annuelle de 435 000 €. Sur les vingt années du contrat, celle-ci s'établirait à environ à 9 M€ au lieu des 6 M€ attendus. Dans cette période de recherche de produits supplémentaires, cette recette serait plutôt bienvenue ! De plus, lors de la conclusion du contrat en 2020, il avait été expliqué que ce taux plancher permettrait au groupe Vikings d'assurer et de transformer l'hôtel des thermes. Il déplore le désengagement du groupe Vikings.

Monsieur Patrick FLOQUET rappelle que le contrat de délégation de service public d'exploitation du casino dispose d'une offre de jeux reposant sur l'exploitation de machines à sous et de jeux de tables mais aussi de l'exploitation d'une activité de restauration. Lors de l'ouverture des plis, un seul candidat s'est positionné : le groupe Vikings. En ce qui concerne le taux de prélèvement sur le produit brut des jeux annuel fixé à 9 %, le taux plancher est de 0 %, alors que le maximum autorisé par la législation ne doit, en aucun cas, dépasser les 15 %. Le taux actuel de 9% est identique au contrat précédent.

De plus, conformément au contrat, le concessionnaire participe au développement culturel du concédant, en versant une contribution annuelle de 150 000 € H.T. à laquelle s'ajoute une redevance annuelle de 20 000 €. Dans le cadre de son programme d'investissement, il s'est engagé à financer et à concevoir un nouveau casino, à côté de l'hôtel des thermes, avec une augmentation du nombre de machines à sous passant de 75 à 125. Les négociations conduites avec le candidat ont nettement amélioré les dispositions figurant dans le précédent contrat.

Monsieur le Maire invite Monsieur Didier FORQUIGNON à rencontrer le Directeur Général du groupe Vikings, Monsieur Luc LEBORGNE, et à rediscuter de ces conditions.

Le Conseil Municipal de Vittel prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2024.

6. FINANCES – EAU - DÉGRÈVEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA FACTURE D'EAU DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI qui présente ce point.

Lors de la relève du compteur par le releveur de Suez Eau France, délégataire, il a été constaté une fuite sur le réseau d'eau potable après compteur ayant entraîné une hausse très importante de la consommation d'eau du restaurant scolaire. Cette consommation a été estimée à 10172 m³ pour la période d'avril à novembre 2023, cette dernière étant très supérieure à la consommation habituellement constatée sur ce bâtiment, de l'ordre de 140 m³ tous les 6 mois.

La ville de Vittel peut accorder à titre exceptionnel un dégrèvement de la part communale sur la facture de l'abonné ayant subi une fuite. Aussi, il vous est proposé d'accorder le dégrèvement sur la facture numéro 1085091555 du 15 novembre 2023, et pour le client référencé 98-3875188722.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Demande l'annulation de la facture numérotée 1085091555 du 15 novembre 2023 établie par le délégataire de service public, Suez Eau France,
- Demande la production d'une nouvelle facture tenant compte du dégrèvement, sur la base d'une consommation habituelle de l'ordre de 140 m³ tous les six mois,
- Autorise Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire.

7. FINANCES – POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DU TARIF DES VACATIONS FUNÉRAIRES :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel GORNET, Adjoint au Maire, en charge de la sécurité et de la tranquillités publiques, du protocole, de la démocratie participative et de la citoyenneté, qui présente ce point.

Certaines opérations consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, ou nationale donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps (avec ou sans changement de commune).

L'article L.2213-15 du code général des collectivités territoriales dispose que : « ces opérations de surveillance donnent droit à des vacations dont le montant fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €, après avis du Conseil Municipal.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la revalorisation du tarif des vacations funéraires soumises à la surveillance des services de police municipale pour le porter de 20 à 25,00 €,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « BASKET CLUB THERMAL » :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Francis MARQUIS, Conseiller municipal délégué, en charge de la vie associative.

Dans le cadre de ses activités, l'association "Basket Club Thermal" a sollicité une aide financière pour l'organisation d'un après-midi déguisé pour les enfants, animé par un disc-jockey, le samedi 09 mars 2024 à la salle du moulin, à l'occasion du carnaval.

Dans le cadre de la participation de cette association à l'animation de la ville, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de soutien de 150,00 € à l'association "Basket Club Thermal", destinée à compenser les dépenses engagées à l'occasion de l'organisation de cette manifestation.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, et après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € à l'association "Basket Club Thermal".

9. SPORTS – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DU GRAND NATIONAL DE CONCOURS COMPLET D'ÉQUITATION :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge de la vie sportive, du projet « Vittel Ambitions Paris JO 2024 », du tourisme et du thermalisme.

Dans le cadre du projet « Vittel Ambitions 2024 », les installations du CPO et le centre équestre de la ville de Vittel ont été labellisés Centre de Préparation aux Jeux de Paris 2024. De ce fait, ont été organisés en 2021, 2022 et 2023, un grand national de concours complet sélectif pour les Jeux de Tokyo et un championnat de France Pro Am. Au regard de la réussite de ces trois éditions, la fédération française

d'équitation a souhaité confier au centre équestre l'organisation d'un nouvel évènement sélectif pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, les 20, 21, 22 et 23 juin 2024.

Il vous est proposé de conclure avec Vittel Rond Pré Équitation, entité organisatrice de l'évènement, une convention de partenariat et de moyens, précisant les obligations et devoirs de chacune des deux parties. La convention ci-annexée, définit les modalités de l'aide apportée par la commune, notamment sur le financement évalué à 30 000 € T.T.C. maximum.

La Communauté de Communes Terre d'eau, le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand-Est seront également sollicités pour être partenaires de cet évènement.

Madame Nicole CHARRON précise que le coût prévisionnel de cette compétition équestre est évalué à 230 000 € T.T.C.

Après avis favorable de la commission des sports réunie le 13 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et l'association Vittel Rond Pré Équitation,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SERVICES EN LIGNE EXPERT WEKA – CONVENTION AVEC LA VILLE DE CONTREXÉVILLE :

La société WEKA, met à la disposition des collectivités ses services d'information juridiques, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone et en ligne dans différents domaines relatifs aux collectivités, ressources humaines, finances, marchés, etc...

L'abonnement précédent avec la société SVP arrivant à échéance, la ville de Vittel a souscrit un abonnement pour le compte des deux communes de Vittel et de Contrexéville afin de bénéficier d'un tarif privilégié.

Les deux villes ont également décidé de partager le coût de l'abonnement à parts égales, soit 2 946,54 € H.T. chacune.

Monsieur le Maire précise que ce contrat se substitue à celui précédemment conclu avec la société SVP, dont le montant s'élevait à 7 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention de partage des frais d'abonnement aux services proposés par la société WEKA, ci-annexée, à intervenir avec la ville de Contrexéville ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

11. PATRIMOINE – PARCELLE N° BC 981 ACQUISE PAR M. ET MME ARSLAN - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme, qui expose les points n° 11 et n° 12.

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BC n°981 au profit de Monsieur et Madame Hasan-Can et Aslihan ARSLAN.

Les pétitionnaires ayant renoncé à leur projet de construction, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Rapporte sa délibération du 29 septembre 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

12. PATRIMOINE – PÔLE PUBLIC – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Dans le cadre de la réfection du réseau haute tension améliorant la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser des travaux sur la parcelle AR 43 (Vittel Palace) appartenant à l'indivision Région Grand Est, Département des Vosges et ville de Vittel, la ville étant la gérante de l'indivision.

Ces travaux consistent en :

- L'établissement à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 115 mètres, ainsi que ses accessoires sur la parcelle AR 43 au lieu-dit Le Parc ;
- L'établissement si besoin de bornes de repérage.
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.
- L'utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser à l'indivision une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Après accord de l'assemblée générale des indivisaires réunie le 15 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention de servitude ci-annexé, et autorisant les travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la gérance de l'indivision, à signer cette convention ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

13. CULTURE – DÉVELOPPEMENT DE PRATIQUES COLLECTIVES ENTRE DIFFÉRENTES ÉCOLES DE MUSIQUE DU DÉPARTEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT « LE DIAMANT POURPRE » :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Isabelle BOISSEL, Adjointe au Maire, en charge de la vie culturelle et des animations, des relations internationales, qui expose les points n° 13 et 14.

Conformément à son rôle de réseau du département, le conservatoire Gautier d'Épinal contribue au développement des partenariats entre les différentes écoles de musique du département, notamment dans le cadre de projet de classe favorisant le partage de la scène entre les différentes disciplines et spécialités. Ces rencontres, contribuant au développement des pratiques collectives, permettent aux élèves de vivre une expérience humaine et font partie intégrante de leur parcours de formation.

Le projet intitulé « le diamant pourpre », regroupant le conservatoire départemental Gautier d'Épinal, l'école municipale de musique et de danse de Vittel, les écoles intercommunales de musique de Remiremont et de la région de Rambervillers, réunira, durant l'année scolaire 2023-2024, ses classes de clarinettes mais également d'autres disciplines musicales du conservatoire, les élèves des classes de théâtre et de formation musicale. Il a pour objectif partagé la conception et la réalisation d'un projet artistique concerté, associant élèves et artistes professionnels, avec la restitution d'un spectacle qui aura lieu le 19 avril 2024 à l'espace Alhambra à Vittel.

La communauté d'agglomération d'Épinal serait désignée comme coordonnateur du déroulement global de la manifestation, de sa conception au bilan. Le projet de convention, ci-annexé, définit les engagements de chacune des collectivités concernées échoira le 31 juillet 2024 couvrant ainsi la période d'intervention des artistes, les répétitions générales, les restitutions publiques, ainsi que l'évaluation générale de l'opération. Sur un montant total des dépenses prévisionnelles du projet évalué à 8 500,00 €, le montant de la participation de la ville de Vittel s'élève à 500,00 €.

Après avis favorable de la commission « culture et animations » réunie le 08 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la ville et les collectivités partenaires,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. CULTURE – CONVENTION AVEC LE CASINO DE VITTEL – ORGANISATION DE SPECTACLES – SAISON 2023-2024 :

Le Casino de Vittel est un acteur majeur de la vie culturelle de la Ville à travers l'organisation d'animations au sein de son établissement.

Le contrat de délégation de service public signé avec la Société du Casino de Vittel (groupe Vikings), et prenant effet le 06 août 2020, dispose en l'article 35.3 que :

« Le concessionnaire s'engage à contribuer au développement culturel du concédant en finançant une contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) HT au concédant. Cette contribution annuelle de cent cinquante mille (150 000) € HT financera dix (10) spectacles d'un coût moyen de quinze mille (15 000 €) et organisés au Palais des Congrès, au centre culturel de l'Alhambra ou dans tout autre lieu du territoire communal, à raison d'un spectacle chaque mois entre le mois de septembre et le mois de juin. Ces spectacles seront organisés via une convention avec les organismes choisis par la collectivité sous réserve qu'ils acceptent. Ces organismes prendront en charge les fiches techniques et la logistique ainsi que la communication et la vente des billets. En contrepartie, ils se répartiront 100% des recettes des spectacles.

Le concessionnaire prenant à sa charge le cachet des artistes et les VHR (Voyages, Hôtel et Restaurant) dont le coût est inclus dans la participation des 150 000 € ».

A noter que la somme de 150 000 € est actualisée chaque année et représente 168 360,62 € pour 2024.

En application de ces dispositions, et après avis favorable de la commission « culture et animations » réunie le 08 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention ci-annexée définissant les modalités de partenariat entre la ville de Vittel et la société du casino de Vittel, pour l'organisation de spectacles, du 04 novembre 2023 au 26 octobre 2024 inclus ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

15. BOURG-CENTRE – DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN » - POSTE DE CHEF DE PROJET « BOURG-CENTRE » - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire, en charge de la revitalisation du bourg-centre, de l'artisanat, du commerce, des foires et marchés.

Dans le cadre de la convention cadre du dispositif « revitalisation des bourgs-centres », évolué vers le programme national « Petites villes de demain », les villes de Contrexéville et de Vittel se sont engagées à recruter un chef de projet dédié à cette mission et à co-financer le poste.

Par délibérations du 04 juillet et du 05 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, la création d'un emploi de chef de projet et d'autre part, la convention de mutualisation et de cofinancement de ce poste, avec la ville de Contrexéville, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de trois ans. Le renouvellement de cette convention avec la ville de Contrexéville, a été acté par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Pour rappel, les conditions d'emploi de cet agent et de financement du poste pour chacune des deux communes demeurent inchangées, à savoir :

- L'emploi de chef de projet de revitalisation bourgs-centres, créé à compter du 1^{er} août 2019, sur le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer le portage, l'animation et le pilotage du projet.
- L'agent devra être titulaire d'un diplôme de BAC + 4 ou 5 dans le domaine en développement local, urbanisme, aménagement du territoire, politiques publiques.
- Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service (missions non pérennes limitées à celles prévues

dans la convention). Le contrat de cet agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

- Exercice du poste à mi-temps dans chacune des deux communes,
- La ville de Vittel assure sa rémunération et le paiement des charges y afférentes, encaisse la totalité des financements octroyés par les partenaires,
- La commune de Contrexéville reverse à la commune de Vittel, 50 % du reste à charge, une fois les subventions déduites des salaires, charges et frais annexes.

Les deux villes étant labélisées en binôme « Petites villes de demain », ce poste peut bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires grâce au Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, à hauteur de 75% du montant du salaire brut chargé annuel. La démarche est renouvelée pour l'année 2024 ou l'année 4 du poste, pour le poste de chargé de mission en cours de recrutement.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 20 février 2024, et compte tenu de l'enjeu du projet de revitalisation des bourgs-centres engagé depuis 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'opération de l'année 4 du poste de chef de projet « Petites villes de demain », la fiche de poste ainsi que les modalités de financement ;
- Valide le coût du poste de chef de projet « Petites villes de demain » pour l'année 2024, d'un montant de 46 000,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du FNADT pour le financement de l'année 4 du poste de chef de projet, pour un montant de 34 500,00 € ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

16. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui présente ce point.

A. Régie Vittel Sports

Depuis de nombreuses années, trois agents municipaux sont mis à disposition de la régie Vittel Sports. La convention étant arrivée à son terme, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition de deux agents de la ville, dans les mêmes conditions. La convention est établie pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. La ville versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade et la régie Vittel Sports remboursera trimestriellement à la ville le montant total des rémunérations.

B. Commune de Saulxures-les-Bulgnéville

À la demande de l'agent concerné, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de personnel auprès de la commune de Saulxures-lès-Bulgnéville à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 6 mois, à raison d'une durée hebdomadaire de 17h00.

La ville versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade ainsi que toutes les charges y afférentes et la commune de Saulxures-lès-Bulgnéville remboursera trimestriellement à la ville le montant total des rémunérations ainsi que les frais d'assurance.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission ressources humaines réunis le 20 février 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes des projets de conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles.

17. MOTION – CONSTAT DE LA DÉLIQUESCENCE DES SERVICES DE SANTÉ :

Chaque semaine, les élus sont confrontés aux conséquences de la déliquescence des services de santé. Nombre de citoyens et de familles font part, en recours ultime, de leur situation, pour la plupart inextricable. Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée. Dans certaines parties de nos territoires, jusqu'à 60 %, voire

plus, de nos habitants sont sortis du parcours de santé. Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, les élus ne peuvent constater aujourd'hui que le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu. La fermeture des services d'urgence clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France, sachant que la santé est une compétence de l'État.

Lors de sa dernière réunion, les membres du bureau de l'association des Maires des Vosges propose de voter une motion demandant au Gouvernement de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, afin de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne.

Aussi, face à cette situation, à l'érosion croissante de la densité médicale laquelle ne permet plus de faire face aux besoins, mêmes basiques, de la population, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la motion telle que présentée ci-avant.

18. CHARTE – VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES :

La loi française prévoit que chaque citoyen soit donneur d'organes et de tissus. Malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients et de l'agence de biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque année, de nombreux patients attendent de recevoir un organe ; moins d'un quart sont réellement greffés. Chaque jour, deux à trois personnes décèdent en France, faute d'organes.

Le collectif « Greffes+ » propose à la ville de Vittel de contribuer à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes et de tissus, et de devenir « ville ambassadrice du don d'organes », en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « ville partenaire du don d'organes ».

Ainsi, la ville contribuera à sensibiliser le sujet au sein de tous les foyers. Pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de la mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, certaines initiatives peuvent être organisées dont :

- Une manifestation annuelle le 22 juin à l'occasion de la journée nationale du don d'organes,
- La plantation d'un « arbre de vie » symbolique, un lieu de recueillement dédié aux donateurs et à leurs proches ;
- L'organisation de conférences, en lien avec les établissements de santé et les associations, visant à faciliter les échanges et à informer le grand public sur le don d'organes ;
- La mise en place d'actions de communication spécifiques, tout au long de l'année.

Sur proposition d'associations caritatives, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable au projet de la ville de Vittel de devenir « ville ambassadrice du don d'organes », ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte à intervenir avec le collectif « Greffes + ».

19. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT AUX DÉLIBÉRATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 05 OCTOBRE 2023 PAR LESQUELLES LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
2023-199	20/11/2023	Modification de la régie de recettes « accueil de loisirs sans hébergement »
2023-201	27/11/2023	Contrat de prestations pour une durée d'un an, à compter du 14 décembre 2023, pour des services d'hébergement annuel, assistance hotline et SMTP, logiciel de gestion des bibliothèques PMB Services à Montval-sur-Loir (72) : 2 697,68 € T.T.C.
2023-202	27/11/2023	Marché multi-attributaire à procédure adaptée – Fourniture de matériels de construction pour les années 2023 à 2026

N°	Date	Objet
		<p>Lot n° 1 – fourniture de métallerie : PREVOT SMETA S.A. à Chaumont (52) : 7 000,00 € H.T. – 8 400,00 € T.T.C. annuel maxi</p> <p>Lot n° 2 – fourniture de visserie, boulonnerie LEGALLAIS (titulaire n° 1) à Hérouville Saint-Clair (14) PREVOT SMETA S.A. (titulaire n° 2) à Chaumont (52) 5 000,00 € H.T. – 6 000,00 € T.T.C. annuel maxi</p> <p>Lot n° 3 – fourniture de quincaillerie bâtiments : LEGALLAIS (titulaire n° 1) à Hérouville Saint-Clair (14) : 24 000,00 € H.T. – 28 800,00 € T.T.C.</p>
		Marchés sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurance du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 du groupement de commandes entre la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau, le CCAS de la ville de Vittel et la régie Vittel Sports
2023-203	28/11/2023	<p>SMACL Assurances à Niort (79)</p> <p>Lot n° 1 – responsabilité civile : 13 672,62 € H.T. – 14 903,16 € T.T.C (montant annuel)</p> <p>Lot n° 5 – automobile : 29 683,59 € H.T. – 32 355,11 € T.T.C. (montant annuel)</p>
2023-204	28/11/2023	Lot n° 2 atteinte à l'environnement – SAGA BERKSHIRE à Aix-en-Provence (13) : 12 000,00 € H.T. – 13 080,00 € T.T.C. (montant annuel)
2023-205	28/11/2023	Lot n° 4 – protection juridique – SARL 2C COURTAGE à Tarbes (65) : 1 568,35 € H.T. – 1 709,50 € T.T.C. (montant annuel)
2023-206	28/11/2023	Lot n° 6 dommages aux biens – GROUPAMA Grand Est à Strasbourg (67) : 100 489,90 € H.T. – 109 533,99 € T.T.C. (montant annuel)
2023-207	29/11/2023	Demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 – Caisse d'Allocations Familiales des Vosges – Mise en place de diverses actions autour du jeu et du jouet à la ludothèque de Vittel : 11 260,00 €
2023-208	29/11/2023	Vente d'un mobilier réformé – Mme Astrid MORY à Vittel (88) : 10,00 €
2023-209	04/12/2023	<p>Avenant n° 3 du marché sur appel d'offres ouvert – Prestations de services d'assurance du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 du groupement de commandes entre la ville de Vittel, le centre communal d'action sociale de la ville de Vittel, la communauté de communes Terre d'Eau et la régie Vittel Sports</p> <p>Lot n° 2 flotte automobile, révision du montant de la cotisation annuelle de la ville de Vittel : moins-value de 743,64 € T.T.C. dont le montant annuel passe de 19 935,69 € T.T.C. à 19 192,04 € T.T.C.</p> <p>Le montant de la cotisation annuelle pour l'ensemble des membres du groupement passe de 21 337,75 € T.T.C. à 20 594,10 € T.T.C.</p>
2023-210	04/12/2023	Contrat de prestations – Mission d'optimisation des dépenses, recherche d'économies sur les taxes foncières acquittées – SARL JURICIA CONSEIL à Bourg-la-Reine (92) : 20 % sur les dégrèvements et intérêts moratoires obtenus, plafonnés à 40 000,00 €
2023-211	04/12/2023	Avenant n° 1 au marché sur appel d'offres ouvert – Performance énergétique pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques – IDEX Energies à Maxéville (54) : plus-value de 796,50 € H.T. (+ 0,1 % du montant H.T. annuel passant de 794 180,27 € à 794 976,77 € H.T.)
2023-212	04/12/2023	Avenant n° 1 du lot n° 2 du marché à procédure adaptée « travaux de réhabilitation des vestiaires, buvette et sanitaires du stade Jean Bouloumié » - Entreprise SAS CUNIN à Contrexéville (88) : plus-value de 13 917,58 € H.T. (+ 11,79 % du montant H.T. du lot n° 2 passant de 117 999,00 € à 131 916,58 € H.T.
2023-213	05/12/2023	Fixation du tarif des paquets de gâteaux réalisés par les enfants fréquentant le centre de loisirs sans hébergement : 05,00 €
2023-214	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 133 au 80, avenue Bouloumié
2023-215	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 223 au 369, rue Claude Bassot
2023-216	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AY n° 228 au 45, rue Division Leclerc

N°	Date	Objet
2023-217	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 464 au 112, allée des Preys
2023-218	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 110, section AR n° 112, section AR n° 125 au 20-38, avenue du Casino
2023-219	14/12/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AR n° 52 au 9001, avenue Géré moy
2023-220	11/12/2023	Prestations d'assistance juridique – SEM des Thermes de Vittel – Etude du rapport provisoire de la chambre régionale des comptes sur le dossier de délégation de service public : 170,00 € H.T./heure, soit 1 581,00 € T.T.C
2023-221	14/12/2023	Marché à procédure négociée – Etudes topographiques des travaux d'alimentation en eau potable, sécurisation intercommunale de l'approvisionnement en eau potable et substitution de la ressource – SELARL MERLE à Vittel (88) : 9 165,00 € - 10 998,00 € T.T.C.
2023-222	14/12/2023	Marché à procédure négociée – Etudes géotechniques et amiante-HAP des travaux d'alimentation en eau potable, sécurisation intercommunale de l'approvisionnement en eau potable et substitution de la ressource – GINGER CEBTP à Maxéville (54) : 13 420,00 € H.T. – 16 104,00 € T.T.C.
2023-223	15/12/2023	Contrat de prestations pour la recherche d'anomalies dans l'historique des factures d'électricité et optimisation des puissances souscrites, des versions tarifaires – Société Newenergy à Sorgues (84) : 40 % H.T. de l'intégralité des sommes T.T.C. remboursées par le fournisseur concerné (contrôle historique) et 40 % H.T. des économies projetées, les douze premiers mois par site optimisé sur les contrats C4, C3, C2 et C1 et l'intégralité de l'économie projetée H.T., la première année par site optimisé sur les contrats C5 (optimisation), plafonnés à 39 900,00 € H.T.
2023-224	21/12/2023	Mise à disposition de matériels, à titre gracieux, à la société publique locale « Destination Vittel », pour l'entretien des espaces verts
2024-001	04/01/2024	Contrat de prestations – SCEA « les jardins de Madam » - Activités périscolaires 2024 : 2 960,00 € H.T. – 3 552,00 € T.T.C.
2024-002	04/01/2024	Attribution d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière communal, à compter du 4 janvier 2024 – Mme Isabelle LACOSTE épouse SCHWARTZ à Vittel
2024-003	04/01/2024	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable d'une boutique sous la galerie thermale – Autorisation de stockage de matériels pendant la période hivernale, du 1 ^{er} novembre 2023 au 31 mars 2024, à titre gratuit – M. Gilbert ALEM
2024-004	04/01/2024	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'école élémentaire « Ginette et Hubert Voilquin », pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} septembre 2023, les lundis après-midi, durant les semaines scolaires - Association familiale de Vittel, pratique de la poterie : contribution de 20 € au titre des charges d'électricité
2024-005	04/01/2024	Avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à titre gratuit, d'espace supplémentaire dans les locaux sis square de l'Alpha – Association « L'Escale » à Vittel
2024-006	05/01/2024	Convention d'occupation précaire de terrains, implantation d'une aire de paintball, forêt communale, parcelle n° 59, pour une période de douze mois, à compter du 1 ^{er} janvier 2024 - Société ALL EVENTS, représentée par M. Florian OLIVAIN, siégeant 44, allée de la fosse à Vittel : versement d'un loyer annuel de 431,98 € H.T. révisable au 1 ^{er} janvier de chaque année
2024-007	08/01/2024	Frais et honoraires d'expertise de M. Nicolas KUEHN, expert judiciaire mandaté par le tribunal administratif – Désordres de l'immeuble sis 55-67, rue de Verdun à Vittel appartenant à la SCI La Lorraine, représentée par Monsieur Gérard ANTOINE, propriétaire : 3 126,26 € T.T.C.
2024-008	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 322 au 51, rue des Fougères

N°	Date	Objet
2024-009	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 228 au 45, rue Division Leclerc
2024-010	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AB n° 779 au 23, rue de Noffriez
2024-011	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 378 au 117, rue du Grand Ban
2024-012	10/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 23 au 76, rue du Four
2024-013	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AH n° 49 au 340, avenue de Courberoye
2024-014	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AS n° 188 au 32, rue de Plaisance
2024-015	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 285 au 154, rue Galliéni
2024-016	11/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 264 au 11, rue du Cras
2024-017	18/01/2024	Attribution d'une concession au cimetière communal, d'une durée trentenaire à compter du 18 janvier 2024 et expirant le 18 janvier 2054 – Mme Marie MANGENOT épouse DURAND – Concession n° 2443, case de columbarium V3 : 600,00 €
2024-018	22/01/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 359 au 159, rue Saint Éloi
2024-019	22/01/2024	Attribution de la concession individuelle n° 2444, emplacement n° 8, allée EY au cimetière communal, d'une durée trentenaire, à compter du 22 janvier 2024 et expirant le 22 janvier 2054 – M. Salim BELLEHOU : 200,00 €
2024-020	23/01/2024	Tarification des représentations théâtrales de la saison culturelle 2024-2025
2024-021	23/01/2024	Convention de partenariat avec l'association « chantiers-services » - Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2024 : 15,00 €
2024-022	24/01/2024	Contrat de prestations de services – Accès aux ressources documentaires, et service d'assistance juridique – Société WEKA à Saint-Denis (93) : 5 893,08 € H.T.
2024-023	24/01/2024	Attribution d'une concession familiale n° 2445, à l'emplacement allée EC n° 18, au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire, à compter du 24 janvier 2024 et expirant le 24 janvier 2074 – Mme Marie-Jeanne DUCHET : 500,00 €
2024-024	29/01/2024	Convention de prêt d'un véhicule, à titre gracieux, les 1 ^{er} , 2 et 3 mars 2024 - Association départementale des restos du Cœur à Epinal (88)
2024-025	29/01/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2024, d'un local à usage de bureaux et d'espace de vente de produits frais et de vêtements – Association « L'Escale » à Vittel
2024-026	29/01/2024	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1 ^{er} janvier 2024, de locaux à usage de bureaux, au sous-sol de l'Alhambra – Club cartophile de Vittel

20. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY.